

RÉUNION DU BUREAU

5 OCTOBRE 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le cinq octobre, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 septembre 2020 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 08 sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL.

Monsieur Patrick CALLAIS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGENTIN (Rouen) par M. LE COUSIN, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme RENOU.

Développement et attractivité

Madame RENOUE, Vice-Présidente, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions culturelles CHU-Hôpitaux de Rouen - Attribution d'une subvention pour 2020 - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0366 - Réf. 5705)**

Par délibération du Conseil métropolitain du 14 octobre 2019, une convention-cadre triennale de partenariat entre le CHU-Hôpitaux de Rouen et la Métropole a été adoptée jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle s'organise autour de trois grandes thématiques :

- la recherche clinique, l'innovation médicale et paramédicale, la formation,
- le CHU dans son environnement urbain : développement, mobilité durable, accessibilité,
- les projets artistiques et culturels à destination des patients, des visiteurs et du personnel.

Conformément à la convention-cadre, s'agissant des actions culturelles, la présente délibération a pour objet de déterminer les actions du CHU qui font l'objet d'un soutien financier.

Le bilan des actions 2019 et les actions 2020 sont détaillés ci-dessous. La crise sanitaire a impacté fortement les projets initialement prévus en 2020.

Ce partenariat concernant les projets artistiques et culturels se décline en 4 axes :

I. le CHU : lieu de diffusion artistique

Dans le cadre de SPRING, festival international de cirque contemporain

Dans le cadre de « Spring » organisé du 1^{er} mars au 7 avril 2019, des propositions artistiques adaptées et sensibles ont permis de répondre aux mêmes objectifs. C'est ainsi que 2 projets ont été réalisés :

- la Cie *La Relative* a présenté les 5 et 6 mars, deux formes circassiennes en pédiatrie, intitulée « Quel cirque »,
- la contorsionniste Elodie Guezon a présenté en hôpital de jour viscéral et dans différentes unités de soins son spectacle en création et qui devait être joué pour la première fois à l'occasion de l'édition 2020 du festival.

Ces propositions artistiques à destination des patients, du personnel de l'établissement et des visiteurs ont touché au total plus de 95 spectateurs, et concrétisent un bilan très positif.

L'édition de Spring 2020 initialement prévue du 4 mars au 4 avril, a dû quant à elle, être annulée dès le 13 mars en raison de la crise sanitaire et des mesures de confinement qui en ont découlé.

Dans le cadre des équipements culturels

La Métropole et le CHU ont accompagné dès 2018, le travail expérimental et innovant mené avec l'Hôpital de jour du pôle viscéral, qui a donné lieu à une commande artistique. Chaque alcôve dédiée aux temps de chimiothérapies doit permettre la présentation renouvelée d'œuvres plastiques issues des établissements artistiques du territoire, notamment des collections de la Réunion des Musées Métropolitains.

En 2019 et 2020, les œuvres de l'artiste Grégoire Korganow qui sont le fruit d'une démarche participative et installées de manière pérenne en unité d'hospitalisation, ont été installées sous forme temporaire dans les alcôves patient en hôpital de jour du pôle viscéral. Il est prévu à terme deux expositions par an.

Les modalités du partenariat spécifique avec la RMM qui devaient être mises en œuvre en 2020 seront calées de façon concertée en 2021.

La Métropole incite par ailleurs les équipements qu'elle soutient à intégrer, dans leurs programmations ou actions, les axes culturels et artistiques développés par le CHU.

C'est ainsi que l'Opéra de Rouen Normandie organise régulièrement des concerts au sein du CHU avec lequel l'EPCC a signé une convention en 2016, qui sera renouvelée d'ici fin 2020.

En 2019, l'Opéra de Rouen Normandie a organisé des concerts de petites formes dans les chambres et unités de soin, ainsi que son opéra de rentrée « Le barbier de Séville » relayé sur les télévisions des patients et qui a remporté un vif succès.

En 2020, l'Opéra de Rouen Normandie a donné deux concerts le 9 juin sur deux sites du CHU : concerts aux fenêtres sur le site de Saint-Julien dans les unités d'EHPAD et d'hospitalisation de longue durée, ainsi que 4 temps de concerts sur le site de l'hôpital Charles Nicolle dans les cours intérieures (cours Lechevin, sur les toits terrasses en ophtalmologie, en hôpital de jour viscéral et hall du bâtiment central, dans le patio donnant sur les chambres de réanimation). Ces premiers concerts de l'Orchestre depuis le déconfinement ont ouvert de nouveaux espaces de diffusion auprès de la communauté hospitalière. Ce vrai moment d'émotions partagé a rassemblé 150 spectateurs. Rendez-vous pris également pour renouveler la diffusion de l'opéra de rentrée qui, cette année, est « Tannhauser » de R. Wagner le 3 octobre 2020.

Par ailleurs, le Zénith est partenaire du magazine Echanges, réalisé par le CHU, dans lequel la programmation de la salle est systématiquement relayée. Des jeux concours permettent également de proposer des places gratuites.

Dans le cadre du nouveau bâtiment Le Robec

La Métropole a souhaité s'associer au nouveau projet photographique qui verra le jour dans le nouveau bâtiment « Le Robec » situé au sein du CHU à Rouen. Cette nouvelle unité qui ouvrira ses portes début novembre 2020 accueillera des consultations et des blocs opératoires, notamment à destination de patients en ambulatoire. Le CHU a voulu donner à cette nouvelle unité une réelle dimension artistique et culturelle. C'est ainsi qu'après différentes phases de concertation avec les patients, leurs familles et les équipes hospitalières, un projet photographique ambitieux prendra place notamment dans les espaces d'accueil, d'attente et de circulation du site. Les œuvres grand format d'artistes du territoire tels que Eric Besnard, Marie-Hélène Labat et Julie Pradier, mais aussi d'artistes internationaux, seront acquises par le CHU, soit au total une vingtaine d'œuvres, autour de la thématique « Incitation au voyage ».

II. le CHU : lieu patrimonial

Comme chaque année, 12 visites guidées pour les nouveaux personnels du CHU ont été organisées en 2019 par la Métropole et l'équipe « culture » du CHU. Ces visites permettent aux personnels de l'Etablissement de mieux se repérer et d'aborder les particularités architecturales du site qui font écho à l'évolution économique, médical et historique de la médecine. Rassemblant entre 40 et 80 personnels à chaque visite, elles suscitent à chaque fois curiosité, échange et intérêt. Un nouveau

guide conférencier a été formé par la Métropole pour intégrer les enjeux spécifiques liés à ces visites.

En 2020, il y a eu 3 visites organisées avant le confinement et 4 visites devraient être organisées d'ici la fin de l'année.

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2019, 2 visites du CHU et de l'Hôtel Dieu commentées par des historiens et anciens professionnels du CHU, ont été intégrées, comme chaque année au programme de la manifestation, réalisé par la Métropole. Destinées au tout public, elles rencontrent à chaque édition un vif succès, réunissant environ 40 participants à chaque visite.

En revanche, elles ne seront exceptionnellement pas proposées en 2020.

Par ailleurs, dans le cadre de l'enquête ethnologique autour du patrimoine immatériel réalisée par Yann Leborgne, une bande-dessinée numérique visant à valoriser et rendre accessible ces travaux doit être réalisée. Le CHU devait à ce titre, lancer fin 2019, l'appel à projet permettant de confier la réalisation de la BD à un créateur. Cet appel à projet sera finalement lancé en 2021.

III. le CHU : lieu de réalisation d'actions culturelles

L'objectif partagé de la Métropole et du CHU est de favoriser l'accès à la culture au sein des sites hospitaliers. Des actions de médiation culturelle sont donc mises en œuvre en complément des spectacles, des actions patrimoniales précitées, mais aussi au sein de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM) et du CHU.

A- Avec la RMM

C'est ainsi que plusieurs projets visent à faire découvrir les différents musées métropolitains aux patients, visiteurs, personnels soignants, techniques et administratifs. L'objectif est de rendre les collections accessibles, de développer de nouveaux publics à travers de nouveaux projets innovants.

La création d'outils sensoriels innovants s'est concrétisée par un projet avec la Cie *La Magouille*, accueillie en résidence au CHU depuis octobre 2016 : les artistes ont investi l'hôpital d'Oissel où un travail sur les sens a été mené avec 2 marionnettes pour supports autour d'ateliers et de spectacles de petite forme, mais aussi des temps de rencontres avec les équipes médicales, notamment dans le cadre de formations initiales. Ces actions ont rassemblé plus de 80 patients et membres du personnel. Elles ont pris fin en juin 2019 par la réalisation d'un film réalisé par Yann Cantais qui retrace le projet et a été diffusé à Oissel le 20 décembre 2019. Ce film a été très apprécié par l'ensemble des équipes et patients.

En 2018, afin de valoriser les différents projets artistiques et culturels développés avec ses partenaires (compagnies, Opéra de Rouen Normandie, ...), le CHU a initié la création d'une collection de CD jusqu'en 2019 : s'est déjà concrétisé celui des *Vibrants défricheurs* en mars 2019. Le CD du Conservatoire de Rouen sortira fin 2020.

IV. le CHU : relais d'information

L'objectif partagé de la Métropole et du CHU est de s'appuyer sur des personnels ressources au sein des établissements pour décupler les actions menées et ainsi favoriser l'accès à la culture au sein des sites hospitaliers d'une part et l'accès aux informations relatives à la santé publique aux habitants de la Métropole d'autre part.

La Métropole s'engage donc à relayer les actualités du CHU sur ses différents supports.

De son côté, le CHU s'engage à diffuser des informations culturelles de la Métropole sur ses réseaux internes.

Les actions développées dans le cadre de ce partenariat au titre de 2020 s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle et patrimoniale de la Métropole et répondent aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment en termes de développement des publics, de prise en compte de la diversité des populations dans les projets mis en œuvre et de soutien aux artistes du territoire.

Au regard du bilan très positif des actions menées en 2019, il vous est proposé d'attribuer au CHU, une subvention de 15 000 € au titre des actions culturelles prévues en 2020 et d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment les articles 5-1 et 5-2 relatifs aux équipements culturels et aux actions et activités culturelles,

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relatives à l'intérêt métropolitain en matière d'activités, d'actions et d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 14 octobre 2019 approuvant la convention-cadre de partenariat triennale 2020-2022 avec le CHU de Rouen,

Vu la convention-cadre de partenariat signée le 11 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les actions culturelles développées depuis 2016 dans le cadre de ce partenariat et notamment les actions développées en 2020, s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle de la Métropole et répondent aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment en terme de développement des publics et de prise en compte de la diversité des populations dans les projets développés,

Décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de 15 000 € au CHU de Rouen pour les actions culturelles et artistiques prévues en 2020,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2020 d'actions culturelles et artistiques entre la Métropole et le CHU de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival Normandiebulle - Modification des actions 2020 : approbation - Avenant n° 1 à la convention financière 2020-2022 : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0367 - Réf. 5635)**

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien au festival de la bande-dessinée Normandiebulle, en tant que manifestation unique, emblématique, structurante, participant du développement culturel local et de l'attractivité du territoire.

Créé en 1996 par la Ville de Darnétal, le festival a su développer au fil des éditions un projet artistique et culturel de qualité autour du 9^{ème} art, visant notamment à favoriser l'accès à la lecture et à la culture pour tous, à stimuler la créativité, à promouvoir le dynamisme éditorial de la création normande en bande-dessinée, ainsi qu'à lutter contre l'illettrisme. La diversité et la qualité des actions menées auprès de différents publics, provenant pour partie des communes de la Métropole, ainsi que sa fréquentation, font du festival une manifestation majeure en faveur de la bande-dessinée organisée dans la région. Son succès, qui réside également dans la variété, la notoriété et la provenance des éditeurs, auteurs et illustrateurs accueillis (artistes confirmés et émergents, artistes locaux...), participe au rayonnement et à l'animation du territoire métropolitain.

Le festival se déroule habituellement sur le dernier week-end de septembre. Tout au long de l'année, des actions culturelles et des événements sont également organisés : spectacles, résidences artistiques, animations thématiques, lectures, ateliers de création, projections, expositions, concours et rencontres, entre autres. Le festival touche des publics très divers : le jeune public et les familles, les scolaires et les étudiants, avec une attention particulière pour les habitants des petites communes ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais aussi les publics dits empêchés comme les personnes en situation de handicap, les publics des milieux hospitaliers et pénitentiaires.

Par décision du Président du 9 juin 2020, le Président, après avis du Bureau métropolitain, a décidé de renouveler son soutien au festival et d'attribuer une subvention annuelle de 8 000 € à la Ville de Darnétal pour 2020, 2021 et 2022.

Dans le contexte sanitaire lié au Covid-19, l'édition 2020 a été annulée. Toutefois, en cette année dédiée par le Ministère de la Culture à la bande-dessinée, la Ville de Darnétal souhaite néanmoins mettre en place le festival 2020 sous une forme nouvelle, adaptée au contexte sanitaire, afin de valoriser les auteurs normands et de promouvoir les acteurs culturels œuvrant pour la bande-dessinée sur notre territoire. Par courrier du 20 mai 2020, la Ville de Darnétal a fait connaître le contenu de ce festival qui se tiendrait à l'automne 2020, avec un budget prévisionnel de 101 330 €.

Cette édition 2020 commencera par une semaine d'ouverture fin septembre-début octobre, avec des ateliers et rencontres d'auteurs à destination de groupes scolaires du territoire de la métropole et le lancement du prix jeune public. En octobre et novembre 2020, des rencontres visant à valoriser le travail et l'actualité des auteurs normands se tiendront en visioconférence ou dans des librairies et des bibliothèques. Elles seront accompagnées de vidéos à dimension ludique et pédagogique. Des expositions seront organisées dans différents lieux du territoire (Musée des Beaux-Arts, Maison de l'Université, médiathèques). Un projet Manga et Musique sera mené dans le cadre de Terres de Paroles entre jeunes de Darnétal et Fécamp. L'année Flaubert se profilant en 2021, une résidence d'auteur sera organisée au Labo Victor Hugo à Rouen et dans les lieux historiques de la vie de Flaubert. Enfin, le 1^{er} prix BD Normandie sera lancé. Cette édition 2020 se terminera par une semaine de clôture avec des rencontres d'auteurs, la remise du prix jeune public et du prix hors les murs, ainsi qu'une journée professionnelle sur la BD avec l'agence régionale Normandie Livre et Lecture.

Pour cette nouvelle forme du festival 2020 adaptée au contexte sanitaire et compte-tenu du budget prévisionnel actualisé, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € qui se substitue à la subvention attribuée pour ce festival par décision du 9 juin 2020 et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions culturelles,

Vu la décision du Président du 9 juin 2020 prise en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, approuvant la convention-cadre triennale avec la Ville de Darnétal pour l'organisation du festival Normandiebulle,

Vu le courrier de la commune de Darnétal du 20 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le festival Normandiebulle se déroule sous une forme nouvelle, adaptée au contexte sanitaire, à l'automne 2020 en soutien à la création en bande-dessinée et à ses acteurs,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 4 000 € pour le festival Normandiebulle qui se déroulera à l'automne 2020 se substituant à la subvention attribuée par décision du 9 juin 2020,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions culturelles - Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum - Subvention : attribution - Convention triennale 2020-2022 : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0368 - Réf. 5831)**

Née en 1992, la Maison de l'architecture développe un projet associatif dynamique autour de l'objectif suivant : la transmission de la culture architecturale et urbaine auprès de tous les publics, dans une démarche transversale qui touche à la culture, à l'aménagement du territoire, à la fabrication des villes et des territoires.

Située dans un équipement situé en plein cœur de ville de Rouen appelé « Le Forum », dont elle assure la gestion, son projet repose sur les axes suivants :

- I. faire du Forum, un lieu structurant ouvert sur les problématiques contemporaines de son champ d'intervention,
- II. animer et coordonner un réseau professionnel,
- III. participer à la réflexion sur la fabrication des villes et des territoires,
- IV. soutenir et accompagner la création architecturale, le travail de concepteur,
- V. participer à l'attractivité du territoire.

C'est ainsi que l'association s'est imposée peu à peu dans le paysage culturel local et national. La reconnaissance des publics, des institutions comme des professionnels repose sur sa volonté de faire reconnaître l'architecture contemporaine dans le champ de la création culturelle. La Maison de l'architecture de Normandie (MaN) défend un projet global, à comprendre dans sa dimension culturelle, économique, géographique et citoyenne.

La MaN construit et met en œuvre une programmation qualitative, vecteur de dynamique et de rayonnement territorial, qui s'adresse à tous types de populations et de publics : habitants et touristes, individuels et scolaires, familles, amateurs et professionnels et élus, dans une démarche de médiation culturelle.

La MaN rassemble également entreprises et professionnels concernés par l'acte de construire au sein de son club partenaire qui se réunit chaque trimestre. Créé en 2006, ce club est à la fois un réseau collaboratif et une plateforme d'échange et d'expérience sur des sujets liés à la création architecturale contemporaine, ainsi qu'à la fabrication de la ville et des territoires.

Le bilan de la dernière convention triennale 2017-2019 conclue entre la Métropole et la MaN est très positif, que ce soit en termes de coopération, de qualité des propositions faites au public ou de développement d'actions de médiation innovantes sur le territoire métropolitain.

Dans le cadre de la convention 2017-2019, plusieurs actions ont été développées, notamment en lien avec la politique culturelle de la Métropole et répondent aux objectifs fixés, telles que :

2017 : Résidence d'architecte sur la commune du Trait,

2018 : Résidence d'architecte à Duclair. Participation à l'exposition Cités Jardins organisée par la Métropole (en lien avec la résidence d'architecte au Trait et exposition sur les projets d'urbanisme autour de la Seine),

2019 : Résidence d'architecte à Grand-Quevilly. Participation à Forêt Monumentale et accueil des projets non retenus sur Saint-Sever dans le cadre d'une exposition organisée du 20 septembre au 16 novembre 2019 ; 1^{ère} édition de Zig Zag festival d'architecture et des arts de l'espace. Accueil de la conférence post Lubrizol organisée le 6 décembre 2019.

A travers son soutien aux équipements, manifestations et actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, la Métropole Rouen Normandie mène une politique culturelle visant la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux-vivre ensemble des habitants, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs culturels et des talents locaux, ainsi que le développement l'identité et l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, elle soutient un service public d'éducation aux patrimoines, fortement appuyé par son label Villes et pays d'art et d'histoire. L'attention particulière à la qualité du cadre de vie, à l'évolution de la ville et à la présence d'une architecture contemporaine de qualité sur le territoire est un axe important de la politique patrimoniale et urbanistique de la Métropole.

La MaN s'inscrit pleinement dans cette politique culturelle et patrimoniale et répond aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment au titre du label Villes et pays d'art et d'histoire, en termes de prise en compte de la diversité des populations dans les actions menées, sensibilisation des habitants à leur cadre de vie, d'accompagnement à l'aménagement du territoire et l'attention au recours à une architecture contemporaine de qualité.

Au vu des objectifs partagés entre le projet de l'association et les critères et orientations de la politique patrimoniale et urbanistique développée par la Métropole, il vous est proposé d'attribuer à la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum, une subvention annuelle de 30 000 € pour 2020, 2021 et 2022 et d'approuver les termes de la convention financière ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités et actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 définissant les intérêts métropolitains en matière d'activités et d'actions culturelles,

Vu la demande de la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum du 4 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum développe un projet qui s'inscrit pleinement dans la politique patrimoniale de la Métropole et répond aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment au titre du label Villes et pays d'art et d'histoire, en termes de prise en compte de la diversité des populations dans les actions menées, sensibilisation des habitants à leur cadre de vie, d'accompagnement à l'aménagement du territoire et l'attention au recours à une architecture contemporaine de qualité,

Décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de 30 000 € à la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum pour les années 2020, 2021 et 2022, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2021 et 2022,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival du Livre de Jeunesse - Subvention à l'association des Amis de la Renaissance : attribution - Convention 2020-2022 à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0369 - Réf. 5750)**

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien au Festival de Rouen Normandie du Livre de Jeunesse, en tant que manifestation unique, emblématique, structurante participant au développement culturel local et à l'attractivité du territoire.

Cette manifestation est organisée chaque année début décembre, durant 3 jours, par l'association des Amis de la Renaissance, depuis 1983. L'association propose également tout au long de l'année des actions culturelles et des événements pour promouvoir la lecture et lutter contre l'illettrisme (concours de nouvelles, d'illustrations et d'affiches, ateliers, lectures, rencontres).

A travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, la Métropole Rouen Normandie développe une politique culturelle visant la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux-vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des talents locaux et opérateurs culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité de son territoire.

Depuis 1997, notre Etablissement est partenaire de cet événement. En effet, le Festival s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole et répond aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment en termes de rayonnement, de programmation et de développement des

publics.

Par la qualité, l'exigence et la cohérence de son projet artistique et culturel, il draine des publics dépassant le cadre intercommunal. En outre, un travail d'action culturelle et de médiation visant à élargir la typologie des publics est mené sur le territoire. Le Festival a par ailleurs développé un réseau important de partenaires publics et privés au niveau régional (collectivités territoriales, associations, opérateurs culturels, comités d'entreprises, ...). Son succès, qui réside également dans la diversité, la notoriété et la provenance des éditeurs, auteurs et illustrateurs accueillis (confirmés et émergents, locaux et nationaux) que les nombreux visiteurs peuvent y rencontrer, participe au rayonnement et à l'animation du territoire.

Entre 2017 et 2019, la fréquentation du festival se situait entre 8 500 et 10 000 visiteurs.

A compter de 2020, l'association souhaite renouveler son projet culturel et associatif avec des actions identifiées, fortes, lisibles et originales, et ainsi rayonner davantage sur le territoire et au-delà. Elle souhaite notamment recentrer le festival et ses actions sur la littérature jeunesse. L'association a par ailleurs revu son modèle économique en accordant la gratuité des stands aux éditeurs et éditrices, tel que cela se pratique ailleurs, tout en augmentant le pourcentage de remise des ventes de livres en faveur du festival, et ce dès 2020, afin d'être immédiatement plus attractif. Pour gagner en visibilité, l'association envisage en 2021 de changer la date du festival actuellement en concurrence avec celui de Montreuil et de modifier le nom de la manifestation. Les liens avec les associations et l'ensemble de la chaîne du livre, et notamment avec les auteurs et les autrices, seront renforcés permettant de développer un projet structurant de territoire.

En 2020, le budget de la manifestation s'élève à 243 750 €.

Afin d'accompagner l'association dans la mise en œuvre de ce projet renouvelé et renforcé au bénéfice des publics, des auteurs, des associations et du territoire, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 27 000 € pour 2020 et de 22 000 € pour les années 2021 et 2022, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2021 et 2022 de la Métropole, ainsi que d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative à l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la demande de l'association des Amis de la Renaissance en date du 27 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, depuis 1983, le Festival de Rouen Normandie du Livre de Jeunesse est organisé chaque année sur 3 jours, par l'association des Amis de la Renaissance,
- que l'association organise également tout au long de l'année des actions culturelles et des événements pour promouvoir la lecture et lutter contre l'illettrisme,
- que le festival, et notamment le projet renouvelé de l'association des Amis de la Renaissance, s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole en termes d'attractivité, de rayonnement et de développement culturel local,

Décide :

- d'attribuer à l'association des Amis de la Renaissance une subvention annuelle de 27 000 € pour 2020 et de 22 000 € pour 2021 et 2022, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2021 et 2022,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association pour 2020, 2021 et 2022,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur CALLAIS, Conseiller délégué présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Manifestation "La Semaine du Sport Adapté" au Kindarena - Subvention à l'association Tennis Club Ymare : attribution - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0370 - Réf. 5736)**

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives et a aussi, par délibération du 8 février 2017, adopté un règlement d'aides. Ce règlement d'aides a été réactualisé par délibération du Conseil en date du 27 juin 2019.

Conformément au règlement d'aides, la Métropole Rouen Normandie soutient certaines manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain. Il s'agit notamment d'événements d'ampleur nationale ou internationale. Ces interventions répondent directement au souci de la Métropole de valoriser et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire métropolitain.

Ces manifestations doivent répondre aux critères suivants :

- l'événement sportif se déroule sur le territoire de la Métropole et présente un caractère national ou international,
- la manifestation reste accessible à toute la population de l'agglomération,
- la communication de la manifestation assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la Métropole.

Depuis 2010, le Tennis Club Ymare organise une compétition de tennis adapté. Cette manifestation se déroule depuis 2016 dans l'enceinte du Palais des Sports en même temps que l'Open de Tennis. Elle regroupe de nombreux joueurs de niveau national et international. En 2019, la semaine du Tennis Adapté a attiré plus de 6 000 spectateurs. Pour 2020, le club présente un budget prévisionnel de 82 460 €. Le club a sollicité le Département pour 10 000 € et la Région pour 5 000 €.

En conséquence, il vous est proposé de verser une subvention d'un montant de 15 000 € au Tennis Club Ymare pour la manifestation « Semaine du Sport Adapté » qui se déroulera au Kindarena en décembre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les activités et actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 actualisant le règlement d'aides,

Vu la demande de subvention du Tennis Club Ymare le 1^{er} juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, national et international en complément des clubs utilisateurs de l'équipement,
- que la Métropole soutient les manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain d'ampleur nationale ou internationale qui concourent à l'attractivité du territoire,

- que la Semaine du Sport Adapté est une manifestation nationale et internationale se déroulant sur le territoire de la Métropole, accessible à toute la population de l'agglomération et assurant des retombées médiatiques promouvant l'image de la Métropole.

Décide :

- de verser une subvention de 15 000 € au Tennis Club Ymare pour l'organisation de la manifestation « la Semaine du Sport Adapté »,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de subvention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions sportives - Lutte contre les discriminations et accessibilité - Dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Versement de subventions 2020 : autorisation** (Délibération n° B2020_0371 - Réf. 5824)

Le 12 décembre 2016, le Conseil a reconnu d'intérêt métropolitain la mise en œuvre du dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et a adopté un règlement d'aides qui précise les conditions d'éligibilité et les modalités d'instruction des demandes et fixe les règles d'intervention de la Métropole.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir les meilleures conditions de pratique aux personnes en situation de handicap et d'aider les associations de la Métropole à se doter des matériels nécessaires à l'accompagnement de ce public.

Dans ce cadre, 4 associations répondant aux critères d'éligibilité ont déposé des demandes de subvention pour acquérir des matériels spécifiques inscrits dans la liste des projets éligibles soit :

- Le Club de Tennis d'Ymare a créé depuis 2019 la pratique du tennis fauteuil et compte en 2020, 7 adhérents contre 3 en 2019. Le développement de la compétition engendre le club à s'équiper de fauteuil de compétition adapté à chaque compétiteur. Le projet du Club de Tennis d'Ymare est de permettre à tous les joueurs de participer aux compétitions régulièrement en ayant un fauteuil adapté à leur handicap. De plus, le Tennis Club d'Ymare organise à travers ses compétitions, des tournois entre valides et non-valides, comme l'Open de Tennis fauteuil qui se déroule en même temps que l'Open de Tennis. Ainsi, cela permet d'établir une mixité, de pouvoir faire progresser les joueurs et de venir à la rencontre d'autres joueurs normands. De ce fait, pour poursuivre son activité, le club a besoin de deux fauteuils adaptés aux joueurs et répondant aux normes des compétitions nationales et sollicite la Métropole pour l'achat de deux fauteuils adaptés. Il est proposé de verser une subvention de 6 208 €, soit la totalité de la demande du club. Le coût d'achat de ce matériel s'élève 11 208,62 €.

- Depuis plusieurs années, la Persévérante de Maromme a mis en place un plan de développement de la pratique du public en situation de handicap. Deux centres spécialisés Le FOA Les Fougères avec 16 adultes et la Maison de l'Enfant avec 8 enfants viennent pratiquer de la gym 3 fois par semaine. Pour favoriser une sécurité maximale de ce public en situation de handicap, la Persévérante a sollicité la Métropole pour une subvention dans le but d'acheter des poutres basses. Il vous est proposé de verser une subvention de 650 €, soit la totalité de la demande du club. Le coût d'achat de ce matériel s'élève à 811,07 €.

- L'Association Equi-libre mène depuis de nombreuses années des actions auprès des publics les plus en difficulté. Des activités équestres à visée thérapeutique et éducative sont proposées aux personnes en situation de handicap physique, psychique, mental... L'objectif de l'association est de pouvoir mener à bien des activités sportives avec ce public tout en découvrant les bienfaits de la médiation avec les équidés. Pour développer les activités, l'association Equi-libre a besoin d'investir dans du matériel adapté PMR et notamment un élévateur mobile fixé sur un van afin de développer l'équitation pour tous. Il vous est proposé de verser une subvention de 6 055 €, soit la totalité de la demande de l'association. Le coût d'achat du matériel s'élève à 6 118,18 €.

- L'Association EBMTT a pour but d'accueillir et d'encadrer la pratique du tennis pour tout public. Depuis 2016, l'association propose une pratique compétitive ou de loisir aux personnes en situation de handicap. Aujourd'hui, 4 licenciés issus de la Métropole disputent les championnats de France Handisport. Dans le cadre de ces tournois, le club a sollicité la Métropole pour l'achat de 4 tables homologuées pour les compétitions. Il vous est proposé de verser une subvention de 3 500 €, soit la totalité de la demande du club. Le coût d'achat du matériel s'élève à 4 968 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 déclarant d'intérêt métropolitain le dispositif d'aide à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu les demandes formulées par le Club de Tennis d'Ymare le 1^{er} juin 2020, la Persévérante de Maromme le 29 juin 2020, l'Association Equi-libre le 1^{er} juillet 2020 et l'Association EBMTT le 25 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite conduire une politique spécifique en faveur des personnes en situation de handicap afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle autant qu'un espace de loisirs, de solidarité et d'espoir,
- que pour répondre à la demande croissante de matériels spécifiques pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap, la Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain un dispositif permettant aux associations sportives d'acquérir du matériel spécifique afin d'œuvrer au développement de la discipline pour tous,
- que les demandes formulées par le Club de Tennis d'Ymare le 23 décembre 2019, la Persévérante de Maromme le 29 juin 2020, l'Association Equi-libre le 3 juin 2020 et l'Association EBMTT le 25 juin 2020,
- que ces demandes seront transmises pour information à la 6^{ème} commission chargée des questions sportives qui se réunira courant fin 2020,
- que ces demandes répondent aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole,
- que les bénéficiaires de l'achat de matériels spécifiques aux personnes en situation de handicap se sont engagés à respecter le règlement d'aides concernant les conditions d'utilisation de la subvention,

Décide :

- d'attribuer une subvention de :
 - 6 208 € au Tennis Club d'Ymare,
 - 6 055 € à Equi-Libre,
 - 650 € à la Persévérante de Maromme,
 - 3 500 € à l'Association EBMTT,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MARCHANI, Vice-Président présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Parc d'activités de la Vente Olivier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Echange de parcelles de terrain identique entre la société ARKAD et la Métropole - Acte d'échange et translation d'hypothèque : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0372 - Réf. 5920)**

Par acte authentique en date du 29 août 2019, la Métropole a cédé à la société de portage immobilier, la SCI ARKAD, une parcelle de terrain de 10 780 m² sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray. A la demande de la SCI ARKAD, et pour lui permettre de réaliser son aire de stationnement en conformité avec les dispositions d'urbanisme, cette opération nécessite une régularisation cadastrale.

Sans affecter les parcelles contiguës, selon le plan joint, cette opération consiste en un échange de parcelles de terrain de même surface totale (311 m²) et de même valeur (35 €/m²), conformément à l'avis de France Domaine. Il s'agit de deux parcelles qui se situent à l'Ouest appartenant à la société ARKAD, cadastrées BM 398p (150 m²) et BN 576p (161 m²) en échange de 311 m² à prélever sur le lot cadastré BM 339, à son extrémité à l'Est, propriété de la Métropole.

L'acte d'échange serait réalisé au profit de la Métropole et de la SCI ARKAD ou de toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de l'acte d'échange dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge du demandeur à l'origine de la régularisation, la société ARKAD ainsi que les frais de géomètre et de translation d'hypothèque y afférents.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 17 septembre 2018 approuvant la cession d'une parcelle de 10 780 m² à la SARL Bonnaire traiteur sur le parc d'activités de la Vente Olivier,

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 août 2020,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que sur demande de la société ARKAD, il est nécessaire de régulariser la limite cadastrale du terrain cédé par la Métropole à la SCI ARKAD par acte authentique du 29 août 2019, sans affecter la surface et la valeur de la priorité contiguë appartenant à la Métropole et cadastrée BM 339,

- que les parcelles échangées sont de surfaces et de valeurs identiques, à savoir deux situées à l'Ouest appartenant à la société ARKAD cadastrées BM 398p (150 m²) et BN 576p (161 m²), en échange d'un lot de 311 m² à prélever sur le lot BM 339, située à son extrémité, propriété de la Métropole,

Décide :

- de procéder à l'échange de deux parcelles de terrain de superficie identique, soit 311 m², à l'Ouest appartenant à la société ARKAD cadastrées BM 398p (150 m²) et BN 576p (161 m²), avec une de 311 m² à prélever sur le lot cadastré BM 339, située à son extrémité à l'Est, propriété de la Métropole,

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le coût total est nul, l'échange des parcelles identiques étant valorisées au même prix de 35 €/HT/m²,

- Conditions annexes : les frais de l'acte d'échange dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge du demandeur à l'origine de la régularisation, la société ARKAD, ainsi que les frais de géomètre et de translation d'hypothèque y afférents,

- Clause résolutoire : la présente délibération cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte d'échange et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Parc d'activités de l'Oison - Retrait partiel de la délibération du Bureau du 19 septembre 2016 approuvant la cession de parcelle de terrain AB 149 à la société Garage DOLPIERRE SAS - Cession de la même parcelle devenue AB 261 à la FONCIERE BERTRAND - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature Délibération n° B2020_0373 - Réf. 5919)**

Par délibération en date du 19 septembre 2016, le Bureau de la Métropole a notamment décidé de céder des parcelles de terrain cadastrées AB 175, 177, 179, DP « a et b » et AB 144 et 146 pour partie à la société DOLPIERRE pour la construction d'un projet de carrosserie sur le parc d'activités de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Par lettre en date 30 juin 2020, la société Garage DOLPIERRE SAS a informé la Métropole Rouen Normandie de sa renonciation portant uniquement à l'acquisition de la parcelle AB 149 pour partie (indiquée ci-dessus AB 146 dans la délibération suite à une erreur matérielle). Cette parcelle a ensuite été cadastrée AB 234, puis devenue AB 261.

Parallèlement, par courriel en date 12 juin 2020, le groupe BERTRAND a manifesté le souhait d'acquérir, par l'intermédiaire de la FONCIERE BERTRAND, cette même parcelle AB 261 pour la réalisation d'un parking nécessaire à un projet de restauration rapide. La FONCIERE BERTRAND s'engage à revendre une partie du terrain considéré, le moment venu, à la société Garage DOLPIERRE SAS afin de lui permettre de réaliser, le cas échéant, le développement de son activité de carrosserie et à créer à son profit une servitude de passage.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 22 octobre 2019, la Métropole Rouen Normandie céderait environ 2 707 m² de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 22 € HT le m², soit 59 554 € HT environ.

La cession serait réalisée au profit de la FONCIERE BERTRAND ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par le notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L 242-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 19 septembre 2016 approuvant notamment la cession de parcelles de terrain au profit de la société DOLPIERRE,

Vu la lettre en date 30 juin 2020 du Garage DOLPIERRE SAS renonçant uniquement à l'acquisition du terrain cadastré AB 149 pour partie,

Vu le courriel du 12 juin 2020 du groupe BERTRAND relatif à l'acquisition par sa filiale la FONCIERE BERTRAND d'une parcelle de terrain cadastrée AB 261 (ex AB 149 pour partie) de 2 707 m² environ sur le parc d'activités de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités de l'Oison, à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, a vocation à recevoir des activités économiques,

- que par délibération du Bureau du 19 septembre 2016, la Métropole a approuvé la cession de plusieurs parcelles de terrain au profit de la société DOLPIERRE,

- que le Garage DOLPIERRE SAS a renoncé, par courrier du 30 juin 2020, uniquement à l'acquisition du terrain cadastré AB 149 pour partie, devenue AB 261,

- qu'il convient de retirer partiellement la délibération du Bureau en date du 19 septembre 2016 décidant de lui céder cette parcelle de terrain,

- que la FONCIERE BERTRAND a manifesté le souhait d'acquérir cette même parcelle désormais cadastrée AB 261 de 2 707 m² environ estimée au prix de 22 € HT le m² par France Domaine,

Décide :

- de retirer partiellement, à la demande du bénéficiaire, la société Garage DOLPIERRE, la délibération du Bureau de la Métropole en date du 19 septembre 2016 décidant notamment de lui céder la parcelle de terrain AB 149 pour partie (indiqué 146) devenue AB 234 et désormais cadastrée AB 261,

- de céder la parcelle AB 261, d'une surface de 2 707 m² environ, située sur le parc d'activités de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf à la FONCIERE BERTRAND ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivante :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 22 € HT/m² soit un total de 59 554 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente délibération cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MARTOT, Conseiller délégué présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à l'association Amicalement Vôtre - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0374 - Réf. 5922)**

Le Conseil de la Métropole du 20 mars 2017 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux « Dynamique Location ESS » conformément aux dispositions de la loi NOTRE relative aux aides à l'immobilier d'entreprises.

L'aide à la location vise à soutenir le développement de l'entrepreneuriat social sur le territoire de la Métropole en concourant à la prise à bail dans les meilleures conditions des locaux disponibles adaptés à l'activité et mis sur le marché. Les taux d'intervention fixés à 10, 20 et 30 % selon la taille de l'entreprise et sa zone d'implantation permettent d'apporter un financement significatif et incitatif pour accompagner la réalisation des projets sur 3 ans.

Dans ce cadre, l'association Amicalement Vôtre a sollicité par courrier en date du 11 février 2020, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Location ESS au bénéfice de cette même structure.

L'association « Amicalement Vôtre » porte 3 initiatives :

- La ressourcerie « seconde vie » : partage et vente de meubles et d'objets d'occasion à moindre coût,
- L'épicerie solidaire : vente de produits de première nécessité (alimentaire et hygiène),
- Le restaurant solidaire : restauration à moindre coût.

La demande d'aide de l'association concerne le local pour l'activité de ressourcerie.

L'association Amicalement Vôtre emploie aujourd'hui 2 emplois ETP dont 3 CDI. Avec son projet de développement d'activité, la création de 5 emplois ETP dont 5 CDI est projetée à l'horizon 2023.

Afin de mettre en œuvre ce projet, l'association Amicalement Vôtre a décidé de louer un local d'une surface totale de 150 m², situé sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine au 23 rue Camille Randoing.

Le montant annuel du loyer, hors charges, s'élève à 14 400 € HT par an ; l'assiette subventionnable retenue est de 43 200 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 20 % de l'assiette subventionnable s'élèvera à 8 640 € conformément au dispositif Dynamique Location ESS. Elle sera versée en 4 fois, la première à l'entrée dans les locaux et les 3 suivantes à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie à l'association Amicalement Vôtre dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511.3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 adoptant un règlement d'aides à la location aux entreprises ESS, et dénommant le dispositif « Dynamique Location ESS »,

Vu le courrier du 11 février 2020 de l'association Amicalement Vôtre sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Location ESS,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane MARTOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de ressourcerie « seconde vie » de l'association Amicalement Vôtre dans des locaux situés sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine est innovant sur notre territoire,
- que l'association Amicalement Vôtre a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location ESS,
- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aide de 20 % des dépenses éligibles pour les petites entreprises situées en zone PME,
- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide de 8 640 €,
- que cette opération est susceptible de créer 5 emplois équivalent temps plein à échéance 2023,
- que l'association Amicalement Vôtre appartient à l'économie sociale et solidaire,

Décide :

- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Location ESS, une subvention à l'association Amicalement Vôtre d'un montant de 8 640 € pour une assiette subventionnable de 43 200 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,
 - d'approuver les termes de la convention d'aide au titre du dispositif Dynamique Location ESS jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Amicalement Vôtre.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - France Active Normandie (FAN) - Participation financière à l'accompagnement des entreprises - Participation au Prêt de Relève Solidaire (PRS) - Versement de subventions - Conventions à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0375 - Réf. 5925)**

L'association France Active Normandie (FAN) a pour but d'accompagner la création de Très Petites Entreprises (TPE) et d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en permettant aux créateurs d'accéder aux financements dans de bonnes conditions.

Depuis 2006, notre Etablissement a développé un partenariat avec France Active Normandie dans l'objectif de favoriser le développement d'une économie ancrée localement et d'appuyer les initiatives de ses habitants en situation d'exclusion. Le partenariat a consisté à soutenir et à abonder le fonds de garantie d'emprunts bancaires géré par France Active Normandie.

A titre d'illustration, en 2018, 33 projets ont été soutenus par France Active Normandie sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et 50 emplois ont été créés. 71 % des projets financés en 2018 sur le territoire de la Métropole étaient conduits par des femmes et 58 % des entrepreneurs de la Métropole Rouen Normandie financés par France Active Normandie étaient demandeurs d'emploi.

France Active Normandie prévoit pour 2020, du fait de la crise sanitaire, une augmentation du besoin de trésorerie pour les entreprises de l'ESS et les auto-entrepreneurs et a ainsi mis en place au niveau national un plan de relance économique qui est décliné régionalement.

Ce plan de relance consiste en un accompagnement renforcé, d'une part, et la mise en place d'un Prêt Relève Solidaire (PRS) pour les entreprises à fort impact social ainsi qu'aux structures de l'ESS touchées par la crise sanitaire, d'autre part.

Le PRS est un prêt sans intérêt et sans demande de garantie qui peut s'élever jusqu'à 100 000 € sur une durée de 12 à 18 mois. Il doit permettre aux entreprises ciblées de reconstituer leur trésorerie, combler la perte non couverte par des aides exceptionnelles et de préparer la relance de l'activité.

L'apport pour abonder le Fonds de prêts Relève Solidaire est restituable à la collectivité au 31 décembre 2023, sous réserve des défauts de remboursement des entrepreneurs. France Active Normandie s'engage sur le fait que le montant des prêts soit, au minimum à hauteur du montant de l'apport de la Métropole sur la somme globale des abondements, ciblés sur des entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

En outre, les collectivités qui soutiennent financièrement ce projet deviennent automatiquement membres de droit sans droit de vote et sont ainsi invitées aux assemblées générales de l'association en position d'auditeur. La Région Normandie a d'ores et déjà donné son accord pour abonder ce fonds, Le Havre Seine Normandie ainsi que Caen la Mer devraient également être partenaires.

Le montant attendu des abondements au PRS s'élève à 1 350 000 €. La Région Normandie a été sollicitée à hauteur de 200 000 €, le Département de Seine-Maritime à hauteur de 75 000 €, Caen la Mer à hauteur de 50 000 €, Le Havre Seine Normandie à hauteur de 50 000 € et la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 50 000 €.

Afin de faciliter l'intervention de l'association, il est proposé de signer deux conventions :

- l'une prévoyant de soutenir l'accompagnement des entreprises de l'économie sociale et solidaire présentes sur le territoire de la Métropole à hauteur de 20 000 €,
- l'autre actant l'abondement du fonds de Prêts Relève Solidaire à hauteur de 50 000 €.

Les projets de conventions déterminant les modalités de l'appui financier de la Métropole Rouen Normandie sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-7, R 1511-3,

Vu le règlement de la Commission n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 se substituant au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 pour les aides de minimis,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane MARTOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que France Active Normandie accompagne et finance les entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire sur notre territoire,
- que France Active Normandie a déployé un plan de relance combinant un accompagnement renforcé et un Prêt Relève Solidaire (PRS) pour les entreprises à fort impact social et d'emploi ainsi qu'aux structures de l'ESS touchées par la crise sanitaire,
- que la Région Normandie a été sollicitée à hauteur de 200 000 €, le Département de Seine-Maritime à hauteur de 75 000 €, Caen la Mer à hauteur de 50 000 €, Le Havre Seine Normandie à hauteur de 50 000 €,
- que la Métropole et France Active Normandie souhaitent consolider leur partenariat au profit d'une économie locale non délocalisable,

Décide :

- d'attribuer à France Active Normandie une subvention de 20 000 € pour l'année 2020 en vue de soutenir l'accompagnement des entreprises de l'économie sociale et solidaire présentes sur le territoire de la Métropole, dans les conditions fixées par convention,
- d'attribuer une subvention à France Active Normandie à hauteur de 50 000 € pour l'abondement du fonds de Prêt Relève Solidaire en 2020 afin d'accompagner la relance d'activité des entreprises de l'ESS, dans les conditions fixées dans la convention,

- d'approuver les termes des conventions jointes en annexe,

et

- d'habiliter le Président les conventions à intervenir avec France Active Normandie.

La dépense de 20 000 € qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense de 50 000 € qui en résulte sera imputée au chapitre 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à la Société Coopérative Ouvrière et Participative (SCOP) Au Pré du Bois - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0376 - Réf. 5923)**

Le Conseil de la Métropole du 20 mars 2017 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux « Dynamique Location ESS » conformément aux dispositions de la loi NOTRe relative aux aides à l'immobilier d'entreprises.

L'aide à la location vise à soutenir le développement de l'entrepreneuriat social sur le territoire de la Métropole en concourant à la prise à bail dans les meilleures conditions, des locaux disponibles adaptés à l'activité et mis sur le marché. Les taux d'intervention fixés à 10, 20 et 30 % selon la taille de l'entreprise et sa zone d'implantation permettent d'apporter un financement significatif et incitatif pour accompagner la réalisation des projets sur 3 ans.

Dans ce cadre, la SCOP Au Pré du Bois a sollicité par courrier en date du 22 avril 2020, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Location ESS au bénéfice de cette même structure.

La SCOP Au Pré du Bois est un organisme de formation qui a pour objectif de former les personnes en rupture de parcours professionnel, aux métiers de :

- Palefrenier-soigneur,
- Animateur soigneur animalier.

L'organisme de formation sera en lien avec la ferme socio-éducative Au Pré du Bois, pour la mise en pratique avec les animaux et sur les terrains appartenant à la ferme.

La SCOP Au Pré du Bois est actuellement en création. Avec son projet de développement d'activité, la création de 2 emplois ETP en CDI 24 h/semaine est projetée à l'horizon 2023.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la SCOP Au Pré du Bois a décidé de louer un local d'activité d'une surface totale d'environ 67 m² composé d'une pièce d'accueil, d'un couloir, d'un local vidéo et de sanitaires, situé sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie au 566 rue du Mesnil-Esnard.

Le montant annuel du loyer, hors charges, s'élève à 4 560 € HT par an ; l'assiette subventionnable retenue est de 13 680 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 20 % de l'assiette subventionnable s'élèvera à 2 736 € conformément au dispositif Dynamique Location ESS. Elle sera versée en 4 fois, la première à l'entrée dans les locaux et les 3 suivantes à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie à la SCOP Au Pré du Bois dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511.3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 mars 2017 adoptant un règlement d'aides à la location aux entreprise ESS et dénommant le dispositif « Dynamique Location ESS »,

Vu le courrier du 22 avril 2020 de la SCOP Au Pré du Bois sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Location ESS,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane MARTOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de l'organisme de formation Au Pré du Bois dans des locaux situés sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie est innovant sur notre territoire,
- que la SCOP Au Pré du Bois a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location ESS,
- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aide de 20 % des dépenses éligibles pour les petites entreprises situées en zone PME,
- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide de 2 736 €,

- que cette opération est susceptible de créer 2 emplois équivalent temps plein à échéance 2023,
- que la SCOP Au Pré du Bois appartient à l'économie sociale et solidaire,

Décide :

- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Location ESS, une subvention à la SCOP Au Pré du Bois d'un montant de 2 736 € pour une assiette subventionnable de 13 680 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Location ESS jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la SCOP Au Pré du Bois.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen Normandie - Partenariat triennal - Avenant à la convention opérationnelle 2019-2020 : autorisation de signature** (Délibération n° B2020_0377 - Réf. 5545)

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil métropolitain a approuvé la convention de partenariat triennal (2017-2019) avec l'Université de Rouen Normandie.

L'objectif de ce partenariat est de favoriser la réussite étudiante et l'insertion professionnelle tout en plaçant l'excellence des formations, l'excellence scientifique et l'innovation au cœur du développement métropolitain.

Ce partenariat est fléché à travers 4 axes de collaboration :

- faire des campus des lieux majeurs de la stratégie métropolitaine,
- stimuler le développement économique, l'innovation et l'emploi,
- agir pour la visibilité et l'attractivité de la Métropole,
- dynamiser la vie de campus.

La convention opérationnelle 2019, conclue pour l'année universitaire 2019-2020, a démarré en septembre 2019 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2020. Or, les conditions sanitaires actuelles n'ont pas permis de finaliser toutes les actions menées dans le cadre de cette convention. Afin de permettre à l'université de mener à bien ces actions et de nous transmettre le bilan final, il est nécessaire de reporter la date d'échéance de la convention au 31 décembre 2020 au plus tard, par avenant.

Ainsi, la convention prendra fin avec le versement du solde de la subvention 2019-2020 sur production des bilans qualitatifs et financiers des actions menées en 2019-2020, ainsi que du partenariat global 2017-2019.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant, ci-joint, à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie prolongeant la durée de la convention opérationnelle jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la stratégie tertiaire de la Métropole considérant l'Enseignement Supérieur et la Recherche comme des facteurs de notoriété et d'attractivité à part entière approuvée en juin 2015 en comité de pilotage de l'étude tertiaire,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2017 approuvant la convention cadre triennale 2017-2019 avec l'Université de Rouen Normandie,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2019 approuvant la convention opérationnelle 2019-2020,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention de partenariat triennal (2017-2019) avec l'Université de Rouen Normandie est de nature à favoriser le rayonnement de la Métropole et de ses campus ainsi que l'excellence des formations et de la recherche,

- que ce partenariat triennal 2017-2019 s'est inscrit sur le rythme universitaire, soit à compter des mois de septembre de chaque année pour s'achever au 31 août de l'année suivante,

- que les actions inscrites dans la convention opérationnelle 2019-2020 ne sont pas toutes finalisées en raison des conditions sanitaires actuelles,

- qu'il convient de prolonger, par voie d'avenant, la convention opérationnelle jusqu'au 31 décembre 2020,

Décide :

- de prolonger la convention opérationnelle 2019-2020 passée avec l'Université de Rouen Normandie au plus tard le 31 décembre 2020,
 - d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Aide d'urgence pour le Liban suite à la double explosion dans le port de Beyrouth le 4 août 2020 - Convention à intervenir avec Cités Unies France : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0378 - Réf. 5853)**

La Ville de Beyrouth au Liban a subi le mardi 4 août 2020 une double explosion dans un stock de nitrate d'ammonium situé sur le port.

Le bilan de cette double explosion est lourd avec plus de 170 morts et 4 000 blessés recensés fin août 2020 et des dévastations très importantes dans plus de la moitié de la ville, causées par la violente déflagration.

Face à l'ampleur de cette catastrophe, le gouvernement libanais qui coordonne la réponse humanitaire sur place a lancé, mardi 4 août, un appel à l'aide internationale.

Soucieuses de soutenir leurs partenaires libanais, de nombreuses collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations affectées. En réponse à cet appel à la solidarité et grâce au contact étroit avec le Bureau Technique des Villes Libanaises (BTVL), Cités Unies France (CUF) a décidé de lancer un fonds de solidarité pour les collectivités libanaises touchées.

Ce fonds conduira à agir aux côtés des partenaires libanais et au service d'une action en aval de l'urgence humanitaire et complémentaire de l'aide internationale de la compétence des Etats.

L'objectif est de pouvoir cibler le périmètre de cette aide de façon à ce qu'elle puisse avoir un effet levier, notamment en aidant Beyrouth et les municipalités autour de Beyrouth à faire face aux besoins sociaux et humains.

Cités Unies France est en contact étroit avec le secrétariat mondial de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) afin d'envisager une réponse commune des collectivités à l'échelle internationale.

La Métropole Rouen Normandie souhaite donc s'inscrire dans cette démarche de solidarité internationale et propose le versement d'une aide d'urgence de 10 000 € à Cités Unies France dans le cadre du fonds de solidarité Liban.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1115-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article L 1115-1 du CGCT autorise les EPCI à mener des actions de solidarité internationale,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite participer à l'action de solidarité pour les populations sinistrées du Liban, suite à la double explosion qui a sinistré la ville de Beyrouth le 4 août 2020,
- que Cités Unies France a créé un fonds de solidarité pour le Liban,
- que la Métropole souhaite apporter une aide d'urgence à hauteur de 10 000 €,

Décide :

- d'accorder à Cités Unies France une aide d'urgence de 10 000 € dédiée à l'action humanitaire au Liban suite à la double explosion qui a sinistré la Ville de Beyrouth le 4 août 2020,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec Cités Unies France jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président indique que cette délibération est la traduction juridique de la volonté de la Métropole Rouen Normandie de venir en aide au Liban. La Métropole Rouen Normandie a choisi d'établir la convention de partenariat avec Cités Unies France car elle accompagne l'ensemble des collectivités territoriales.

La délibération est adoptée.

Madame LESAGE, Conseillère déléguée présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Dispositif « Quartiers d'été » - Subvention aux associations de prévention spécialisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie : attribution (Délibération n° B2020_0379 - Réf. 5860)**

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre chargé de la Ville et du Logement ont souhaité qu'une attention renforcée soit portée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) cet été, période durant laquelle les habitants n'ont pas pu prévoir leurs vacances comme ils en ont l'habitude en raison des difficultés économiques et sanitaires.

Le Gouvernement a ainsi lancé le plan « Quartiers d'été 2020 » pour faire de la période estivale un temps utile. Ce plan s'est inscrit dans une logique de renforcement du lien social et d'accès à de nouvelles opportunités.

Ce plan s'est déployé autour des six objectifs suivants :

- Objectif 1 - Déployer les « vacances apprenantes »,
- Objectif 2 - Occuper mieux l'espace public,
- Objectif 3 - Conforter et/ou recréer des relations de confiance entre la population et les forces de sécurité publiques et civiles,
- Objectif 4 - Valoriser les actions de solidarité,
- Objectif 5 - Développer les offres de formations et les dispositifs d'accès à l'emploi,
- Objectif 6 - Renforcer la culture et le sport dans les quartiers.

L'objectif 2 - Occuper mieux l'espace public a pour finalité d'assurer dans les quartiers une présence régulière et continue tout au long de l'été de professionnels de terrain formés. Le plan a proposé de renforcer la présence d'adultes-relais, d'éducateurs de prévention spécialisée, d'associations qui contribuent à l'accès au droit et de médiateurs scolaires.

A ce titre et en concertation avec les associations, la Métropole, compétente en matière de prévention spécialisée sur son territoire, a répondu à l'appel à projets et obtenu une subvention de 62 750 €. En apportant une réponse unique à cet appel à projets pour l'ensemble du territoire, la Métropole souhaitait garantir le respect du cadre d'intervention de la prévention spécialisée, offrir une cohérence d'ensemble du projet et alléger le travail administratif des associations.

La Métropole propose donc de reverser la subvention de 62 750 € aux six associations concernées : AFPAC (Association Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu), APER (Association Prévention Est de Rouen), APRE (Association de Prévention pour la Région Elbeuvienne), AREJ (Association Rouennaise Education Jeune), ASPIC (Association de Prévention Individualisée et Collective - Saint-Etienne-du-Rouvray) et CAPS (Comité d'Action et de Promotion Sociale - Petit-Quevilly). Afin de répondre à la demande de l'Etat de participer à hauteur de 20 % du budget du projet, il est proposé de valoriser une partie des financements attribués dans le cadre de la tarification sociale aux services de prévention spécialisée.

Ces moyens fléchés par associations selon les besoins et les possibilités de recrutements, ont permis de financer des postes ou des heures supplémentaires pour les deux mois d'été permettant ainsi de renforcer les temps de travail de rue, notamment en soirée et les week-ends, et des temps de présence sociale sur les quartiers pendant la journée.

Il vous est proposé d'accepter la subvention de 62 750 € et de reverser aux associations ces financements conformément à la répartition décidée par l'Etat :

- 7 250 € à l'AFPAC,
- 8 000 € à l'APER,
- 18 000 € à l'APRE,
- 15 000 € à l'AREJ,
- 9 000 € à l'ASPIC,
- 5 500 € au CAPS.

Ces financements feront l'objet des conventions ci-annexées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L 121-1, L 221-1, L 312-1, L 313-8, L 321-1 et R 314-36,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Julie LESAGE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le contexte particulier de la crise sanitaire, le Gouvernement a lancé un appel à projets « Quartiers d'été 2020 » destiné aux quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- que la Métropole Rouen Normandie a répondu à cet appel à projets sur l'Objectif 2 - Occuper mieux l'espace public, relevant de sa compétence en matière de prévention spécialisée,
- que l'Etat a accordé à la Métropole Rouen Normandie un financement global de 62 750 € qu'il a réparti entre les 6 associations de prévention spécialisée œuvrant sur notre territoire,

Décide :

- d'approuver le financement accordé par l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « Quartiers d'été 2020 » d'un montant de 62 750 €,
- de reverser aux associations ces financements comme suit, selon la répartition décidée par l'Etat :
 - 7 250 € à l'AFPAC
 - 8 000 € à l'APER
 - 18 000 € à l'APRE
 - 15 000 € à l'AREJ
 - 9 000 € à l'ASPIC
 - 5 500 € au CAPS,

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Madame MEZRAR, Vice-Présidente présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Appel à projets "repérer et mobiliser les publics dits invisibles" - Subventions : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020_0380 - Réf. 5778)

Par délibération du Bureau métropolitain du 1^{er} avril 2019, la Métropole s'est engagée à élaborer une proposition collective de réponse à l'appel à projets dédié au repérage et à la mobilisation des publics « invisibles », notamment des plus jeunes d'entre eux.

Le projet du groupement constitué de la Métropole Rouen Normandie, de 15 communes (Canteleu, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Le Trait, Malaunay, Maromme, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val, Yainville) et de 4 associations (CAPS, Emergence-s, Interm'aide Emploi et Média Formation) a été retenu par la DIRECCTE.

Deux cents à deux cent cinquante jeunes devraient être concernés par cette opération et la Métropole s'est fixée comme objectif d'en ramener 75 % vers les actions d'accompagnement de droit commun.

Le budget de cette action s'élève à 486 700 € dont 380 000 € versés au titre du Plan d'Investissement dans les Compétences. L'enveloppe attribuée par l'Etat pour cette expérimentation est perçue par la Métropole, pilote du projet, puis redistribuée par le biais de subventions. Son montant a dû être ramené de 400 000 à 380 000 € pour tenir compte des crédits disponibles sur l'enveloppe régionale.

Au-delà des conventions bilatérales entre la Métropole et les quatre associations du groupement, et entre la Métropole et l'Université de Rouen, 243 500 € sont destinés à financer des actions de repérage, de mobilisation et de soutien individuel retenues par l'intermédiaire d'un appel à projets.

Par délibération du 14 octobre 2019, le Conseil métropolitain a, d'une part, approuvé les termes du cahier des charges de l'appel à projets destiné à sélectionner les actions de repérage, de mobilisation et de soutien individuel élaboré pour les jeunes « invisibles », et d'autre part, autorisé le lancement de cet appel à projets.

La première édition de l'appel à projets a été lancée le 18 octobre 2019.

8 projets ont été soumis aux membres du groupement ; 4 ont été retenus.

Le Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019 par délibération, a décidé d'attribuer les subventions suivantes, pour un total de 89 390,00 €, à :

- Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray : action de repérage auprès des décrocheurs scolaires : 4 960 €,
- ASAE (Accueil Solidarité Agglo Elbeuf) : accompagnement des jeunes vers un logement autonome : 50 000 €,
- Ville de Canteleu : action de mobilisation avec un accompagnement personnalisé : 6 115 €,
- Les Copeaux numériques : développement des savoir-faire numériques dans une démarche d'inclusion : 28 315 €.

Ces actions contribuent au repérage et à la mobilisation de 85 jeunes repérés et suivis. Les besoins exprimés par les jeunes font état majoritairement de besoins financiers immédiats, ainsi que de prises en charge liées à la santé et à l'accès au logement.

Durant le confinement, la « fracture numérique », phénomène connu mais qui a été amplifié par ce contexte inédit, n'a pas favorisé le maintien du lien avec certains jeunes qui se sont trouvés isolés faute d'accès à des équipements numériques.

Ces constats nous permettent de dégager des axes prioritaires pour le déploiement des actions de mobilisation :

- Répondre aux besoins financiers immédiats par la mise en activité rémunérée (chantier éducatif, CDD d'usage en Structures d'Insertion par l'Activité Economique),
- Poursuivre le travail partenarial avec la CPAM et la CAF pour conclure des conventions pour favoriser l'accès aux soins et la promotion sociale/famille, et avec les services de l'Etat concernant le logement,
- Agir contre la « fracture numérique » en participant au développement de l'accès aux outils numériques qui sont actuellement incontournables pour les accès aux droits, les accès en formation.

La deuxième édition de l'appel à projets a donc été lancée le 2 mars 2020 afin de soutenir le développement de l'offre d'insertion par la mise en œuvre d'actions innovantes adaptées aux besoins des jeunes.

9 projets ont été soumis aux membres du groupement et 7 ont été retenus.

Il vous est proposé de financer les projets suivants :

- Porteur du projet : Association Incuba'Street
Intitulé du projet : Détection, sensibilisation et accompagnement à l'entrepreneuriat et à la structuration de projet dans une démarche de création de valeur économique (entreprises et emplois)
Objectif et nature du projet : Accompagner ces jeunes « invisibles » à devenir futur(e) créateur/créatrice ou vers une reconversion/formation professionnelle pour la réinsertion économique et sociale.

Durée du projet : Septembre 2020 - 31 août 2021

Montant global du projet : 40 000 euros

Montant de la subvention demandée : 32 000 euros

Montant de la subvention proposée : 25 000 euros

- Porteur du projet : SAS Cadre de mission
Intitulé du projet : La Démarche Talents au service des jeunes invisibles

Objectif et nature du projet : Mobilisation des jeunes invisibles pour découvrir leurs aptitudes naturelles et définir un projet personnel ou professionnel les rapprochant durablement d'une activité ou d'un métier. L'objectif de la Méthode Talents est de permettre aux jeunes de découvrir et prendre conscience des aptitudes qu'ils déploient dans leur quotidien, de révéler au grand jour ces aptitudes et de les exploiter dans un projet personnel ou professionnel qui va les remettre en mouvement et les rendre acteur de leur vie.

Durée du projet : septembre 2020 - septembre 2021

Montant global du projet : 46 392 euros

Montant de la subvention demandée : 36 792 euros

Montant de la subvention proposée : 12 264 euros

- Porteur du projet : Association Solidarité Plateau

Intitulé du projet : Repérage et mobilisation des jeunes dits « invisibles » via la Plateforme d'orientation

Objectif et nature du projet : A travers l'activité d'aide alimentaire de l'association et la plateforme d'orientation, contribuer au repérage, à la mobilisation et à la structuration de parcours d'insertion globaux et durables pour des jeunes de 16 à 29 ans dits « invisibles ».

Durée du projet : 1er octobre 2020 - 31 août 2021

Montant global du projet : 2 288 euros

Montant de la subvention demandée : 1 144 euros

Montant de la subvention proposée : 1 144 euros

- Porteur du projet : CCAS de Petit Couronne

Intitulé du projet : Repérer et mobiliser les « Jeunes Invisibles Petit Couronnais » par le biais des Chantiers Educatifs

Objectif et nature du projet :

- Créer une dynamique du « aller vers », les décrocheurs scolaires et leurs familles, à partir de la liste des décrocheurs scolaires,

- Capter les jeunes grâce aux chantiers éducatifs et mettre en place un accompagnement individualisé,

- Mettre en place un relai, une orientation vers (Mission Locale, Pôle Emploi, CCAS, Associations d'insertion professionnelle...).

Durée du projet : septembre 2020-septembre 2021

Montant global du projet : 19 208 euros

Montant de la subvention demandée : 9 535 euros

Montant de la subvention proposée : 9 535 euros

- Porteur du projet : CCAS d'Elbeuf sur Seine

Intitulé du projet :

Action 1 : action de repérage et de mobilisation par le sport et l'école de foot

Action 2 : action de mobilisation : "plateforme à la découverte du monde professionnel et de formation" par le CCAS d'Elbeuf-sur-Seine

Objectif et nature du projet :

Action 1 :

- Mobilisation ou remobilisation de ces publics en créant du lien social "aller vers" les jeunes sortis du système scolaire

- Mener des actions sportives et culturelles dans le but de repérer ces jeunes non accompagnés par le Service public de l'emploi

- Mettre en place un relai ou une orientation vers l'action de mobilisation du CCAS

Action 2 :

Mise en œuvre d'une plateforme d'aide à la découverte du monde professionnel et de la formation via des périodes d'immersion.

Durée du projet : 1er septembre 2020 – 31 août 2021

Montant global du projet : 13 073 euros
Montant de la subvention demandée : 10 458 euros
Montant de la subvention proposée : 4 392 euros

- Porteur du projet : Association Huang-Di
Intitulé du projet : Accompagnement sportif
Objectif et nature du projet :
Permettre au public dit « invisible » de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle à travers le sport et la découverte aux métiers du sport. Cela se traduit par :
 - Accompagner les jeunes à avoir les codes sociaux afin de s'insérer socialement.
 - Développer leur potentiel quel que soient les domaines, les aider à mieux se connaître, viser le dépassement de soi.
 - Découvrir un milieu qui fait rêver : le cinéma, la cascade
 - Donner la possibilité aux jeunes de s'orienter vers les métiers ou milieux suivants : futurs encadrants sportifs ou travail dans le monde du spectacle et/ou du cinéma à travers les métiers de cascade proposés par l'association.Durée du projet : septembre 2020 - septembre 2021
Montant global du projet : 40 800 euros
Montant de la subvention demandée : 32 640 euros
Montant de la subvention proposée : 21 760 euros

- Porteur du projet : Association Interm'Aide Emploi
Intitulé du projet : Période d'amorçage vers l'emploi
Objectif et nature du projet : Amorçage de parcours professionnel s'appuyant sur une période de travail salarié
 - Amorcer pour de jeunes invisibles, une période de travail salariée, pouvant osciller entre ½ journée et 1 mois.
 - Donner au jeune concerné et orienté une solution emploi immédiate.
 - Proposer aux accompagnateurs de jeunes invisibles un outil à l'échelle de l'agglomération permettant de salarier un jeune dans une quasi-immédiateté pour une période donnée.Durée du projet : 1er septembre 2020 - 31 août 2021
Montant global du projet : 20 000 euros
Montant de la subvention demandée : 15 000 euros
Montant de la subvention proposée : 15 000 euros

Chaque projet fera l'objet d'une convention avec le porteur de projet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment sa compétence en matière de promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération du Bureau du 1^{er} avril 2019 autorisant la Métropole à répondre à l'appel à projets « repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux »,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2019 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets destiné à sélectionner les actions de repérage, de mobilisation et de soutien individuels élaboré pour les jeunes « invisibles », et autorisant le lancement de cet appel à projets,

Vu la convention avec la DIRECCTE du 3 décembre 2019 relative à la mise œuvre et au financement du projet,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les actions proposées permettent de renforcer le réseau des partenaires en proximité des jeunes « invisibles » pour leur apporter des solutions qui permettront de renouer la confiance et de surmonter la défiance qu'ils peuvent avoir vis-à-vis des institutions,

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes, pour un total de 89 095 euros, à :

- Association Incuba'Street : 25 000 euros pour le projet « Détection, sensibilisation et accompagnement à l'entrepreneuriat et à la structuration de projet dans une démarche de création de valeur économique (entreprises et emplois) »,
- SAS Cadre de mission : 12 264 euros pour le projet « La Démarche Talents au service des jeunes invisibles »,
- Association Solidarité Plateau : 1 144 euros pour le projet « Repérage et mobilisation des jeunes dits « invisibles » via la Plateforme d'orientation »,
- CCAS de Petit-Couronne : 9 535 euros pour le projet « Repérer et mobiliser les « Jeunes Invisibles Petit Couronnais » par le biais des Chantiers Educatifs »,
- CCAS d'Elbeuf-sur-Seine : 4 392 euros pour le projet de repérage et de mobilisation par le sport et l'école de foot et pour la "plateforme à la découverte du monde professionnel et de formation",
- Association Huang-Di : 21 760 euros pour le projet « Accompagnement sportif »,
- Association Interm'Aide Emploi : 15 000 euros pour le projet « Période d'amorçage vers l'emploi »,

- d'approuver les termes de la convention-type ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Promotion des clauses sociales dans les marchés publics - Demande de subvention - Réponse à l'appel à projets Fonds d'Initiatives Territoriales (FIT) de l'Etat : autorisation - Plan de financement : approbation (Délibération n° B2020_0381 - Réf. 5924)**

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des publics en difficulté, notre Etablissement inscrit depuis 1997 dans ses marchés publics des clauses sociales et depuis 2002, diffuse cette démarche et propose un accompagnement pour l'inscription, la mise en œuvre et l'évaluation de clauses sociales aux maîtres d'ouvrages publics et parapublics de son territoire qui en font la demande. Par la mise en place d'une ingénierie et d'un dispositif de suivi renforcé, la commande publique participe ainsi au développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes défavorisées mais également à la concrétisation de la responsabilité sociale des organisations.

Cette démarche participe à la concrétisation de l'engagement de la Métropole en matière d'achats responsables dans le cadre de la Charte de l'Achat Public signée aux côtés de plusieurs autres acheteurs locaux.

Depuis 2014, notre Etablissement a suivi 353 marchés comportant une clause d'insertion, ce qui a généré plus d'un million d'heures d'insertion, soit plus de 550 équivalents temps-plein. Plus de 1 050 demandeurs d'emploi ont bénéficié d'un contrat de travail. La part des contrats durables sur la période dépasse les 44 %.

La Métropole assiste à ce jour 24 maîtres d'ouvrage public via des conventions d'appui en expertise ou en assistance directe à l'ingénierie clauses sociales. La Métropole souhaite ainsi soutenir l'insertion et l'emploi de ses habitants en mettant en place dans ses propres marchés des clauses d'insertion mais également, en les promouvant auprès d'autres donneurs d'ordre et en favorisant le maillage des différents acteurs intervenants.

4 partenariats différents sont principalement développés :

- avec les donneurs d'ordre en priorité, publics présents sur le territoire,
- avec les structures de l'ESS : les compétences de plus d'une cinquantaine de structures présentes sur son territoire (ESAT, EA, EI, ETTI, groupements d'employeurs, ...) ont été repérées,
- avec les entreprises : elles doivent nécessairement répondre aux obligations inscrites aux marchés dont elles sont attributaires. Elles peuvent avoir déjà expérimenté la mise en œuvre des clauses sociales et avoir déjà mis en place des partenariats, mais peuvent être novices (environ 20 % chaque année),
- avec les acteurs de l'emploi, Pôle Emploi, Missions Locales, PLIE, Cap Emploi, les communes ayant des services ou des missions liées à l'accompagnement des publics, notamment celles visées par la politique de la ville.

Le Fonds d'inclusion dans l'emploi a été créé par une circulaire du 11 janvier 2018 pour regrouper les crédits affectés aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique. Cette circulaire a ouvert la possibilité de mobiliser des moyens au bénéfice du soutien d'initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création d'emplois ou d'accès à l'emploi ou d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi.

Une circulaire du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail renouvelle ce dispositif et donne les orientations à suivre à partir de 2020.

L'Etat a ainsi lancé un appel à projets permettant de solliciter une aide sur l'enveloppe Fonds d'inclusion dans l'emploi - soutien aux initiatives territoriales pour l'année 2020. La Métropole a formulé une réponse en tenant compte du délai imposé à savoir le 4 juillet 2020.

En répondant à cet appel à projets, la Métropole sollicite une subvention pour poursuivre son action de développement des clauses sociales sur son territoire en cofinçant les postes dédiés à cette mission. Le coût total prévisionnel de l'opération pour l'année 2020 s'élève à 109 142,88 €. Le montant sollicité sur l'enveloppe Initiative territoriale correspond à un montant de 50 000 € pour l'année 2020.

Ces crédits permettraient le maintien de l'action de la Métropole en faveur du développement des clauses sociales dans ses propres marchés publics, mais également de ceux d'au moins 24 maîtres d'ouvrages publics ou parapublics, dont les services de l'Etat.

Il convient donc d'approuver la candidature de la Métropole à l'appel à projets, d'autoriser le Président à poursuivre le processus de candidature en l'autorisant à répondre aux éventuelles demandes de compléments facilitant l'instruction du dossier métropolitain à l'appel à projets 2020 et d'approuver le plan de financement prévisionnel.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'action de développement des clauses sociales favorise l'insertion professionnelle de l'ensemble des publics en insertion,

- que l'État par le biais d'un appel à projets mobilisant des fonds d'inclusion souhaite soutenir les initiatives territoriales concourant notamment au développement des clauses sociales,
- que l'action de la Métropole en faveur du développement des clauses sociales est éligible à ce projet,

Décide :

- d'habiliter le Président à répondre à l'appel à projets 2020 de l'Etat permettant de solliciter du Fonds d'Initiatives Territoriales,
- d'habiliter le Président à poursuivre le processus de candidature auprès de l'État dans le cadre du Fonds d'Initiatives Territoriales en l'autorisant à répondre aux éventuelles demandes de compléments facilitant l'instruction du dossier métropolitain à l'appel à projets 2020 pour le financement des postes en charge de l'ingénierie clauses sociales dans les marchés publics, et
- d'approuver le plan de financement.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur DELALANDRE indique qu'il ne rencontre aucune difficulté sur la délibération. Il souhaite toutefois rappeler l'évolution de la réglementation sur l'économie innovante à intégrer dans les clauses des marchés publics. Cela nécessite un important travail d'acculturation des services pour intégrer ces changements.

Monsieur HOUBRON répond que ce sujet est intégré régulièrement par les services et notamment dans le cadre de la Commission d'Appels d'Offres.

Monsieur le Président conclut en disant qu'il s'agit d'un sujet important.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Emploi et insertion - Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2020 - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair et l'association du Bateau de Brotonne : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0382 - Réf. 5859)**

Les associations de la MJC de Duclair et du Bateau de Brotonne sont des organismes à vocation d'insertion agréés par le Département de Seine-Maritime. La première, dont le chantier d'insertion s'intitule « Comme un ARBRE » (Atelier de Réalisation Bois pour le Retour à l'Emploi) est spécialisée dans la réalisation de structures en bois. La seconde intervient dans le domaine de l'aménagement de l'espace naturel.

Afin d'atteindre leurs objectifs respectifs, la Métropole, la MJC de Duclair et Bateau de Brotonne ont décidé de s'associer pour mettre en place des chantiers d'insertion. Ces derniers s'adressent à des demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ou en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle. Ils constituent une étape dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont l'objectif à terme est l'emploi. Des actions de formation et d'évaluation sont réalisées afin de mesurer l'évolution des salariés et de favoriser leur réinsertion professionnelle.

La Métropole a versé en 2019 une subvention de 10 621 € (5 821 € pour la MJC de Duclair et 4 800 € pour l'association Bateau de Brotonne).

Au cours de l'année 2019, la MJC de Duclair a été sollicitée pour la fabrication de matériel et de mobiliers en bois. L'association Bateau de Brotonne a, pour sa part, réalisé des chantiers d'entretien d'espaces naturels (débroussaillage, élagage, tronçonnage et nettoyage).

Il est proposé de reconduire en 2020 le soutien financier à l'identique de ces deux chantiers d'insertion qui se déroulent sur le territoire de l'ex-Pôle de Proximité de Duclair pour un montant total réparti entre les deux associations de 16 800 € maximum (1 200 € * 14 communes) en fonction de leur domaine d'intervention respectif.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention par la Métropole aux chantiers d'insertion précités est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la demande de subvention formulée par la MJC de Duclair en date du 15 juin 2020,

Vu la demande de subvention formulée par le Bateau de Brotonne en date du 15 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le choix de poursuivre le soutien aux chantiers d'insertion sur le territoire de l'ex-Pôle de Proximité de Duclair répond à un réel besoin des publics en situation d'exclusion,

- que l'ensemble des communes concernées ont été associées à ce projet dont les modalités ont été définies collectivement,

- que les associations ainsi que les communes concernées sont en attente,

- que cet outil pourra s'articuler avec les démarches d'insertion par l'économique et de développement de l'offre d'emploi déjà mises en place par la Métropole,

Décide :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 16 800 € maximum en 2020 aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Yville-sur-Seine) dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Madame MULOT, Vice-Présidente présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et e donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2022 - Programmation complémentaire - Versement de subventions pour l'année 2020 : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020_0383 - Réf. 5424)

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de plans territoriaux au sein de chaque contrat de ville. Ces Plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) doivent intégrer :

- une objectivation des discriminations vécues sur le territoire,
- une approche intégrée, mobilisant le droit commun,
- et un programme opérationnel d'actions.

Le PTLCD 2015-2020, adopté en Conseil métropolitain le 12 octobre 2015 et prolongé en Conseil métropolitain le 16 décembre 2019, a quatre orientations principales :

1. Sensibiliser les habitants,
2. Qualifier et former les professionnels,
3. Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés,
4. Favoriser l'accès aux droits des victimes.

Dans le cadre de l'orientation 3, la Métropole s'engage à poursuivre sa politique de soutien aux initiatives associatives. Les deux axes retenus par la Métropole pour le financement de projets intercommunaux en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations sur les territoires de la

politique de la ville sont les suivants :

- la sensibilisation en direction des plus jeunes, sur les thématiques de l'égalité, la prévention et la lutte contre toutes les discriminations sexistes,
- la mise en place d'outils et de dispositifs permettant de prévenir les processus discriminatoires dans l'emploi et l'insertion professionnelle pour des publics spécifiques.

En complément de la programmation adoptée lors du Bureau du 13 février dernier, compte-tenu des crédits prévus au budget primitif 2020 de la Métropole, et après instruction des dossiers, il est proposé aux membres du Bureau d'adopter une programmation complémentaire afin d'attribuer une subvention pour un montant de 3 000 € au titre de l'année 2020 en répondant positivement à la sollicitation suivante :

Association ANIM'ELBEUF

- Action : « Le roi est plus fort que la reine ? »

- Objectifs : Promouvoir la mixité de genre - Prévenir les comportements sexistes - Renforcer l'engagement citoyen en faveur de la tolérance - Libérer la parole

- Description : L'action a pour but de sensibiliser le public adolescent (14/17 ans) aux discriminations sexistes et aux stéréotypes de genre avec comme fil conducteur l'évolution de la place des femmes dans le jeu de société. Les animateurs de la ludothèque vont, avec différents jeux de société d'époques diverses, créer une exposition qui mettra en lumière : les moyens de communication (publicité, slogan, packaging, couleurs...), les thématiques et univers, le public ciblé, la place du jeu dans les familles. L'idée est d'amener les visiteurs (estimés à 150 personnes au total) à prendre conscience que les discriminations liées au genre imprègnent les jeux car elles sont le reflet d'une société patriarcale. Ainsi nombre de stéréotypes et de préjugés seront mis à jour.

Cette exposition sera accompagnée de différents temps :

* des soirées jeux/débats avec des groupes d'adolescents d'Elbeuf, de Cléon et de Caudebec-lès-Elbeuf (70 jeunes au total). Différentes questions seront abordées : existe-t-il des jeux de société uniquement pour les garçons ? que pour les filles ? les garçons sont-ils plus forts aux jeux que les filles ? que pensez-vous des jeux du type filles contre garçons ? que pensez-vous de certaines illustrations représentant des garçons et des filles sur les boîtes de jeux, certaines scènes de jeux vidéo sont-elles choquantes...

* Des « café parents » où animateurs et public parleront librement du jeu de société et de la place des femmes au travers de différentes situations exposées. Ces cafés parents cibleront 15 adultes à chaque fois, soit 45 personnes au total.

Au cours de ces séances, l'association proposera des jeux qui parlent d'égalité et qui cherchent à déconstruire les stéréotypes pour mieux les combattre.

- Budget total : 7 883 €

- Montant demandé : 3 000 €

- Autres financements : Fonds propres, organismes sociaux, cotisations

- Proposition de subvention : 3 000 €

Le bilan de l'action pour l'association Anim'Elbeuf financée en 2019 figure en annexe.

Ce projet fera l'objet d'une convention avec le porteur de projet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention-cadre du contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2018 approuvant le règlement de participation de l'appel à projets « Egalité et lutte contre les discriminations » pour les années 2019 et 2020,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant la prolongation du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole,

Vu les avis du comité de sélection,

Vu la demande de subvention émanant de l'association ANIM'ELBEUF en date des 16 janvier et 4 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011 et d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil du 12 décembre 2016,
- que les actions présentées résultent de la mise en œuvre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) conformément à la délibération du Conseil du 12 octobre 2015,
- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur le territoire de la Métropole, aux principales orientations du Contrat de Ville et aux objectifs du PTLCD 2015-2020 ainsi qu'aux axes de l'appel à projets,

Décide :

- d'attribuer la subvention suivante :
 - ANIM'ELBEUF : 3 000 € pour l'action « Le roi est plus fort que la reine ? »
- d'approuver les termes de la convention-type jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention avec l'association ANIM'ELBEUF.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Urbanisme et habitat

Monsieur MOYSE, Vice-Président présente les dix projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2020 : autorisation (Délibération n° B2020_0384 - Réf. 5855)**

La programmation du logement social 2020 a été validée le 9 juin 2020, par décision du Président prise sous le régime de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Depuis cette date, la composition et le calendrier de réalisation de plusieurs opérations ont évolué. En conséquence, une modification de la liste de programmation est soumise à votre approbation. Elle porte principalement sur la modification du nombre de logements et sur l'ajout d'opérations à caractère prioritaire qui n'étaient pas suffisamment avancées pour être inscrites dès le mois de juin. Les critères de priorisation des décisions de financement approuvés par la décision du Président du 9 juin 2020 demeurent inchangés.

Les entreprises sociales pour l'habitat Logeo Seine-Estuaire et Logiseine ayant fusionné en juin 2020 pour former la société Logeo Seine, les opérations inscrites en programmation 2020 pour ces deux bailleurs sont attribuées à Logeo Seine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif,

Vu les avenants aux conventions de délégation de compétence entre la Métropole, l'État et l'Agence

Nationale de l'Habitat signés le 10 juillet 2020,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans, en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 3 mars 2020 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,

Vu la décision du Président du 9 juin 2020 prise sous le régime de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, validant la programmation du logement social pour l'année 2020 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'État et précisant que cette décision pourra faire l'objet d'une modification au second semestre 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une mise à jour de la liste de programmation du logement social 2020 est nécessaire pour prendre en compte l'évolution de plusieurs opérations,
- que les entreprises sociales pour l'habitat Logeo Seine-Estuaire et Logiseine ont fusionné en juin 2020 pour former la société Logeo Seine,

Décide :

- d'approuver les modifications de la programmation 2020 telles que présentées en annexe,

et

- d'approuver le transfert à Logeo Seine des opérations inscrites en programmation 2020 pour Logeo Seine-Estuaire et Logiseine,

Précise :

- que les critères de priorisation des décisions de financement inscrits dans la décision du Président du 9 juin 2020 demeurent inchangés,
- que, conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020, les subventions seront attribuées par décisions du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'État.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées respectivement aux chapitres 204 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Réhabilitation thermique de 49 logements sociaux - Résidence Hélène Boucher - Versement d'une aide financière à Elbeuf Boucles de Seine Habitat (EBSH) : autorisation (Délibération n° B2020_0385 - Réf. 5869)**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Elbeuf Boucles de Seine Habitat (EBSH) » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 49 logements locatifs sociaux, situés Résidence Hélène Boucher, 1, 3 et 5 rue Hélène Boucher à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de trois immeubles construits en 1986. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Isolation de façades par l'extérieur,
- Mise en place d'une VMC basse consommation,
- Remplacement des chaudières,
- Installation de robinets thermostatiques,
- Remplacement des menuiseries.

La consommation énergétique qui est comprise entre 312 et 342 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux entre 73 et 79 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 1 680 535,25 €, serait assuré de la façon suivante :

- Prêt CDC éco prêt	1 019 035,25 €
- Prêt CDC PHBB	490 000,00 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	171 500,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande d'EBSH en date du 15 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 49 logements locatifs sociaux Résidence Hélène Boucher, 1, 3 et 5 rue Hélène Boucher à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,
- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I.2 B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

Décide :

- d'attribuer à EBSH, une aide financière de 171 500 € pour la réhabilitation thermique de 49 logements locatifs sociaux, Résidence Hélène Boucher, 1, 3 et 5 rue Hélène Boucher à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Observatoire du Logement Neuf en Normandie (OLONN) - Renouveau de l'adhésion pour les années 2020, 2021 et 2022 - Convention à intervenir avec l'Association : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0386 - Réf. 5882)**

L'Union Nationale des Aménageurs (UNAM) ex-Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs des Régions Normandes (SNAL) et la Fédération des Professions Immobilières de Normandie (FPI) ont créé en septembre 2012 un observatoire du logement neuf des régions normandes sous la forme d'une association baptisée Observatoire du Logement Neuf en Normandie (OLONN). L'intérêt de cet observatoire est d'apporter une connaissance partagée d'indicateurs relatifs au marché de la production de logements neufs réalisés par les promoteurs et de fédérer autour de cet observatoire l'ensemble des partenaires, professionnels du logement et de l'immobilier ainsi que les collectivités locales.

Le cadre partenarial développé par cette association répond au souhait de la Métropole et d'autres EPCI de la Région Normandie d'organiser un dialogue et un partage d'informations avec les acteurs de l'habitat.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) voté en 2012 s'était fixé comme objectif d'établir un partenariat d'échanges de données avec les acteurs de la promotion immobilière. Dans ce contexte, notre Etablissement a adhéré par délibération en date du 10 février 2014 à cette démarche pour partager les analyses sur le marché du neuf et les diffuser aux communes dans le cadre du suivi, de l'animation et de l'évaluation du PLH. Les éléments apportés par l'Observatoire depuis 2014 ont ainsi permis de compléter les données recueillies par l'Observatoire de l'habitat de la Métropole sur la dynamique du marché immobilier neuf. Le nouveau PLH 2020-2025 voté en décembre 2019 conforte ce partenariat dans son action 19 « Développer la mission de l'Observatoire de l'habitat ».

Le renouvellement de l'adhésion de la Métropole à l'observatoire OLONN, donne lieu à l'établissement d'une convention qui définit les modalités de transmission des données. Des statistiques trimestrielles relatives au marché de la promotion immobilière et semestrielles sur le marché de l'individuel aménagé sur la Région Normande et le territoire métropolitain seront communiqués sous forme de cahiers de la conjoncture comprenant une vingtaine d'indicateurs intégrés dans le bilan annuel du PLH. Par ailleurs, la Métropole sera associée à des conférences professionnelles et rencontres techniques annuelles permettant des échanges entre professionnels du logement.

Afin de soutenir les actions de l'association OLONN et de bénéficier de la fourniture de données statistiques, une adhésion annuelle de 4 000 € est sollicitée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2020-2025),

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les actions relatives à l'observation des marchés du logement sont confortées dans le PLH 2020-2025 dans son action 19 « Développer la mission de l'Observatoire de l'habitat »,

- que l'Observatoire du logement neuf des régions Normandes dénommé OLONN, créé en 2012 sous la forme associative par l'UNAM et la FPI, répond à cet objectif en partageant des analyses statistiques sur le marché du logement neuf,

- que notre Etablissement est adhérent à cette association depuis sa création,

- que l'adhésion de la Métropole approuvée le 12 décembre 2016 pour une durée de 3 ans avec l'association OLONN est arrivée à échéance le 31 mars 2020,

- qu'il convient de renouveler cette adhésion pour une nouvelle période de trois ans, afin de continuer à accéder aux données collectées par l'association,

Décide :

- de renouveler l'adhésion pour les années 2021, 2022 et 2023 à l'association OLONN pour un montant annuel de 4 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention pluriannuelle jointe en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Réhabilitation thermique de 63 logements sociaux - Les Echelettes - Versement d'une aide financière à Elbeuf Boucles de Seine Habitat (ESBH) : autorisation (Délibération n° B2020_0387 - Réf. 5868)**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « EBSH » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 63 logements locatifs sociaux, situés aux Echelettes, 1 à 9 rue aux Bœufs et 6 à 8 rue des Echelettes à Elbeuf-sur-Seine.

Cette opération est dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier République et inscrite dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier République .

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de deux immeubles construits en 1957. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Remplacement de l'isolation extérieure,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Mise en place de robinets thermostatiques,
- Reprise de l'isolation des combles,
- Passage en VMC hygro B basse consommation.

La consommation énergétique qui varie de 163 à 169 kWh/m²/an selon le bâtiment devrait s'établir après travaux, entre 82 et 89 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 2 205 957,00 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Prêt CDC	630 132,05 €
- Prêt bonifié Action Logement	245 749,00 €
- Subvention ANRU	225 411,00 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	220 500,00 €
- Subvention Département	551 486,25 €
- Subvention Région	112 080,00 €
- Fonds propres	220 598,70 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2 ,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 novembre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier République à Elbeuf-sur-Seine,

Vu les délibérations du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande d'EBSH en date du 30 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 63 logements locatifs sociaux, Les Echelettes, 1 à 9 rue aux Bœufs et 6 à 8 rue des Echelettes à Elbeuf-sur-Seine, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I.2 B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

- que les réhabilitations thermiques des opérations situées en NPNRU sont une priorité de financement au titre du règlement d'aides du PLH,

Décide :

- d'attribuer à EBSH, une aide financière de 220 500 € pour la réhabilitation thermique de 63 logements locatifs sociaux, Les Echelettes, 1 à 9 rue aux Bœufs et 6 à 8 rue des Echelettes à Elbeuf-sur-Seine, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Réhabilitation thermique de 152 logements sociaux – Immeubles Kléber et Lisieux - Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation (Délibération n° B2020_0388 - Réf. 5875)**

L'Office Public d'HLM (OPH) Rouen Habitat a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 152 logements locatifs sociaux, des Immeubles Kléber et Lisieux, allée Kléber et rue Claude Delvincourt à Rouen.

Cette opération est située dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier des Hauts de Rouen et inscrite dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des quartiers des Hauts de Rouen et Grammont, signée avec l'ANRU.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ces immeubles construits en 1957. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Isolation des planchers bas sur cave,
- Remplacement des VMC,
- Remplacement des chauffe-gaz par des chauffe-bains,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Réfection des toitures,
- Création d'une isolation thermique des greniers.

La consommation énergétique qui est de 285 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux à 99 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 3 226 270 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Prêt CDC éco-prêt	1 387 020,00 €
- Prêt Action Logement	973 625,00 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
- Subvention ANRU	615 625,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 novembre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des quartiers des Hauts de Rouen et Grammont,

Vu les délibérations du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Rouen Habitat en date du 23 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 152 logements locatifs sociaux, Immeubles Kléber et Lisieux à Rouen, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,
- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I.2 B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,
- que les réhabilitations thermiques des opérations situées en NPNRU sont une priorité de financement au titre du règlement d'aides du PLH,

Décide :

- d'attribuer à Rouen Habitat une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 152 logements locatifs sociaux, Immeubles Kléber et Lisieux à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat Commune de Mont-Saint-Aignan - Réhabilitation thermique de 80 logements sociaux - Résidence de la Vatine - Versement d'une aide financière à Logeo Seine : autorisation (Délibération n° B2020_0389 - Réf. 5874)**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Logeo Seine » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 80 logements locatifs sociaux, situés Résidence de la Vatine, rue du Village, rue Messyre d'Andlau, chemin de la Planquette à Mont-Saint-Aignan.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de 7 immeubles construits en 1987. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Isolation thermique par l'extérieur de la façade,
- Isolation des planchers bas,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Création d'une VMC hygro-réglable B,
- Remplacement des convecteurs par des panneaux rayonnants,
- Pose de ballons thermodynamiques,
- Pose de panneaux photovoltaïques.

La consommation énergétique qui varie selon les bâtiments de 287 à 325 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux entre 69 et 99 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 4 577 178 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Prêt CDC PAM	2 506 599,00 €
- Prêt CDC Eco-prêt	1 160 000,00 €
- Bonification label BBC	160 000,00 €
- Dégrèvement TFPB	500 579,00 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Logeo Seine en date du 19 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 80 logements locatifs sociaux, situés Résidence de la Vatine, rue du Village, rue Messyre d'Andlau, chemin de la Planquette à Mont-Saint-Aignan, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I.2 B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

Décide :

- d'attribuer à Logeo Seine une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 80 logements locatifs sociaux situés Résidence de la Vatine, rue du Village, rue Messyre d'Andlau, chemin de la Planquette à Mont-Saint-Aignan, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Darnétal - Réhabilitation thermique de 184 logements sociaux - Parc du Robec, Ilot Pasteur 1 - Versement d'une aide financière à Logeo Seine : autorisation (Délibération n° B2020_0390 - Réf. 5873)**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Logeo Seine » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 184 logements locatifs sociaux, situés Ilot Pasteur 1 à Darnétal.

Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine du Parc du Robec de la commune de Darnétal.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de treize immeubles construits entre 1956 et 1973. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Remplacement de l'isolation extérieure,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Remplacement des ballons d'eau chaude par des chauffe-bains gaz.

La consommation énergétique qui est de 200 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux à 104 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 8 637 679,01 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

-Eco-Prêt CDC	1 656 000,00 €
-Prêt bonifié ANRU	1 809 680,00 €
-Subvention ANRU	246 960,00 €
-Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
-Subvention Département	1 156 000,00 €
-Subvention Région	149 000,00 €
-Dégrèvement TFPB	3 370 039,01 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les délibérations du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Logeo Seine en date du 16 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 184 logements locatifs sociaux, Parc du Robec, Îlot Pasteur 1 à Darnétal, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,
- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I.2 B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,
- que les réhabilitations thermiques des opérations situées en NPNRU ont une priorité de financement au titre du règlement d'aides du PLH,

Décide :

- d'attribuer à Logeo Seine une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 184 logements locatifs sociaux, Parc du Robec, Îlot Pasteur 1 à Darnétal, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Grand-Quevilly - Réhabilitation thermique de 50 logements sociaux - Résidence Les Bruyères, rues Rousseau, Delaplace, Voltaire et Blanqui - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation (Délibération n° B2020_0391 - Réf. 5872)**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « Habitat 76 » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 50 logements locatifs sociaux, situés Résidence Les Bruyères, rues Rousseau, Delaplace, Voltaire et Blanqui à Grand-Quevilly.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de 4 immeubles construits en 1951. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Isolation thermique par l'extérieur de la façade,
- Remplacement des menuiseries,
- Isolation des planchers bas et des combles,
- Remplacement des VMC par des systèmes hygroréglables,
- Renouvellement des équipements pour l'eau chaude sanitaire.

La consommation énergétique qui s'élève de 188 à 201 kWhep/m²/an selon le bâtiment devrait s'établir après travaux entre 85 et 92 kWhep/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 2 021 432 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Prêt CDC PAM	1 210 000,00 €
- Prêt CDC Eco-prêt	450 000,00 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	175 000,00 €
- Fonds propres	186 432,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les délibérations du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 22 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 50 logements locatifs sociaux, Résidence Les Bruyères, rues Rousseau, Delaplace, Voltaire et Blanqui à Grand-Quevilly, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I.2 B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

Décide :

- d'attribuer à Habitat 76, une aide financière de 175 000 € pour la réhabilitation thermique de 50 logements locatifs sociaux, Résidence Les Bruyères, rues Rousseau, Delaplace, Voltaire et Blanqui à Grand-Quevilly dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Réhabilitation thermique de 75 logements sociaux - 16 à 46 rue de la République - Versement d'une aide financière à Elbeuf Boucles de Seine Habitat (EBSH) : autorisation (Délibération n° B2020_0392 - Réf. 5870)**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « EBSH » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 75 logements locatifs sociaux, situés 16 à 46 rue de la République à Elbeuf-sur-Seine.

Cette opération est dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier République et inscrite dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier République.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de trois immeubles construits en 1966. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Isolation par l'extérieur,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Mise en place de robinets thermostatiques,
- Remplacement de la chaudière gaz collective,
- Réfection des toitures terrasses,
- Mise en place d'une VMC.

La consommation énergétique qui est de 211 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux à 90 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 3 032 367,00 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Prêt CDC	962 649,54 €
- Prêt bonifié Action Logement	292 558,00 €
- Subvention ANRU	315 241,00 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
- Subvention Département	758 091,75 €
- Subvention Région	100 590,00 €

- Autre subvention	50 000,00 €
- Fonds propres	303 236,71 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 novembre 2019, approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier République à Elbeuf-sur-Seine,

Vu la demande d'EBSH en date du 15 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 75 logements locatifs sociaux, situés 16 à 46 rue de la République à Elbeuf-sur-Seine, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I.2 B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

- que les réhabilitations thermiques des opérations situées en NPNRU sont une priorité de financement au titre du règlement d'aides du PLH,

Décide :

- d'attribuer à EBSH, une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 75 logements locatifs sociaux, 16 à 46 rue de la République à Elbeuf-sur-Seine, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Réhabilitation thermique de 100 logements sociaux - Rue Gabrielle Meret - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation (Délibération n° B2020_0393 - Réf. 5871)**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « Habitat 76 » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 100 logements locatifs sociaux, situés rue Gabrielle Meret à Sotteville-lès-Rouen.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de 2 immeubles construits en 1955. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Isolation thermique par l'extérieur de la façade,
- Remplacement des menuiseries,
- Isolation des planchers bas et des combles,
- Remplacement des VMC par des systèmes hygroréglables,
- Renouvellement des équipements pour l'eau chaude sanitaire.

La consommation énergétique qui s'étend de 176 à 188 kWh/m²/an selon le bâtiment devrait s'établir après travaux entre 70 et 76 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 3 888 453 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Prêt CDC PAM	2 400 000,00 €
- Prêt CDC Eco-Prêt	900 000,00 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
- Fonds propres	338 453,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 22 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 100 logements locatifs sociaux, rue Gabrielle Meret à Sotteville-lès-Rouen, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,
- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I.2 B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

Décide :

- d'attribuer à Habitat 76, une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 100 logements locatifs sociaux, rue Gabrielle Meret à Sotteville-lès-Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Madame GOUJON, Vice-Présidente présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole Rouen Normandie - Étude de recensement 2020 des indices de cavités souterraines et à ciel ouvert sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° B2020_0394 - Réf. 5509)**

La Seine-Maritime est l'un des départements les plus touchés en France par le risque lié à la présence de cavités souterraines et à ciel ouvert. La Métropole Rouen Normandie est fortement impactée par ce risque. Afin de répondre aux enjeux de sécurité des biens et des personnes, la Métropole souhaite prendre en compte les risques naturels et plus particulièrement, les risques liés aux cavités souterraines et à ciel ouvert.

De plus, l'article L 563-6 du Code de l'Environnement impose aux groupements de communes compétents en matière de documents d'urbanisme, d'élaborer, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol. Ce travail de cartographie a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé le 13 février 2020 en se basant pour partie sur les éléments disponibles dans les documents de planification urbaine des communes et également sur des études actualisant la connaissance des risques.

Toutefois pour les communes de Belbeuf, Elbeuf, Fontaine-sous-Préaux, Houppeville, Montmain et Oissel, les données n'étaient pas disponibles et actualisées. Les Recensements des Indices de Cavités Souterraines (RICS) de cinq de ces communes ont été réalisés entre 2003 et 2006, soit avant la publication du guide méthodologique qui sert actuellement de référence. Il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation de ces RICS pour s'assurer d'une connaissance des risques en matière de cavités la plus précise possible. Pour la commune d'Oissel, les risques de mouvements de terrains sont issus d'un Plan d'Exposition aux Risques Naturels datant de juin 1994 et d'une expertise géologique dans le cadre de l'élaboration du PLU communal. L'actualisation des connaissances en matière de risques cavités basée sur les règles de l'art actuelle est donc nécessaire.

De plus, les RICS des communes d'Epinay-sur-Duclair et de Saint-Paër ne font pas apparaître les périmètres de risques associés aux indices de cavités souterraines. Ces périmètres n'ont donc pas pu être matérialisés dans la cartographie du PLU Métropolitain. Il apparaît nécessaire de définir ces périmètres de risques.

Enfin, dans le cadre de la reprise des informations sur les risques cavités des documents de planification urbaine des communes dans le PLU Métropolitain, il se pose plusieurs questions sur la localisation de certains indices, sur l'interprétation d'études ponctuelles ou sur l'emprise de certains périmètres de risques. Il est nécessaire d'apporter des réponses à ces interrogations sur quelques indices situés sur les communes de Bonsecours, Boos, Duclair, Hénouville, La Neuville-Chant-d'Oisel, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Martin-du-Vivier.

Pour mener à bien ce travail, il est proposé de procéder à la passation d'un marché public d'étude.

La Métropole peut bénéficier de subvention notamment auprès du Département à un taux de 70 % du montant HT dans la limite d'un plafond de dépense de 11 000 € par commune sous réserve des subventions déjà attribuées précédemment pour des études sur la connaissance des risques cavités sur ces mêmes communes.

Le plan de financement prévisionnel de ces études, dont le coût est estimé à 46 325 € HT, se présente ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT (€)	RECETTES	MONTANT HT (€)
Etude recensement cavités	46 325,00	Département 76	32 427,50
		Métropole	13 897,50
TOTAL	46 325,00	TOTAL	46 325,00

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 563-6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les Recensements des Indices de Cavités Souterraines des communes de Belbeuf, Elbeuf, Fontaine-sous-Préaux, Houpeville et Montmain sont anciens,

- que les connaissances sur les risques cavités sur le territoire de la commune d'Oissel sont anciennes et non issues d'un Recensement des Indices de Cavités Souterraines tel qu'ils sont réalisés actuellement,

- que les périmètres de risques liés aux indices de cavités souterraines des communes d'Epinay-sur-Duclair et Saint-Paër ne sont pas définis,

- qu'il subsiste quelques interrogations sur certains indices de cavités souterraines sur les communes de Bonsecours, Boos, Duclair, Hénouville, La Neuville-Chant-d'Oisel, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Martin-du-Vivier,

- que la Métropole doit répondre aux exigences réglementaires par la prise en compte du risque lié à la présence de cavités souterraines en cartographiant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières,

- que le marché public d'étude peut bénéficier d'un soutien financier,

Décide :

- d'approuver le plan de financement de l'étude portant sur l'analyse des cavités des communes dont les recensements sont anciens, non conformes aux normes actuelles, non définis ou encore incomplets,

et

- d'habiliter le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels et à signer tous les documents s'y rapportant, dans le strict respect du plan de financement approuvé.

La dépense et la recette qui en résultent seront respectivement imputées aux chapitres 20 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Espaces publics, aménagement et mobilité

Monsieur le Président présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune d'Isneauville - Requalification de la rue de l'Église - Fonds de concours - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0395 - Réf. 5911)**

La requalification de la rue de l'Église à Isneauville a été actée dans le Programme Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 de la commune.

La rue de l'Église est une voie perpendiculaire à la route de Neufchâtel et à la rue de la Ronce, située dans le quartier en pleine évolution du Manoir, proposant logements et commerces. Très empruntée par les usagers, cette rue dessert la place du marché, des commerces et mène à l'église et à la Mairie.

Le projet, coconstruit avec la commune, consiste à sécuriser les espaces publics, apaiser la vitesse, offrir du stationnement, intégrer les déplacements doux en proposant une voie verte tout en veillant à maintenir des espaces verts.

L'opération sera décomposée en deux tranches de travaux, réalisées en 2020 et en 2021.

Pour ce faire, il convient de lancer une procédure de consultation des travaux dont le montant est estimé en phase PRO à environ 956 000 € HT, soit 1 147 200 € TTC.

Les crédits nécessaires à cette opération seront pris sur le plan pluriannuel d'investissement en cours et le prochain.

Pour limiter l'impact financier du projet sur les crédits du pôle de proximité, la commune d'Isneauville souhaite apporter, par le biais d'une convention, une participation financière à hauteur de 150 000 € afin de soutenir la valorisation du cadre de vie de cette rue à travers un aménagement plus qualitatif.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la commune pour un montant de 150 000 €, correspondant aux surcoûts qualitatifs du projet et ne pouvant excéder 50 %

de la charge financière hors taxes supportée par la Métropole Rouen Normandie.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5215-26 et L. 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le programme de travaux voirie 2020 ainsi que les estimations prévisionnelles,

Vu la délibération de la commune d'Isneauville,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la requalification de la rue de l'Église d'Isneauville au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics souhaités par la commune,
- que la participation de la commune est nécessaire au financement des travaux,
- que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe, avec la commune d'Isneauville fixant le fonds de concours à 150 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rattachant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Bihorel - Transfert de maîtrise d'ouvrage pour la requalification de la place de l'Eglise - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0396 - Réf. 5221)**

La requalification de la place de l'Eglise et des rues périphériques (d'Etancourt, République, Libération) sises à Bihorel, a été actée dans le Programme pluriannuel d'investissement 2016-2020 de la commune.

La place de l'Eglise est située dans l'hypercentre de la commune en face de la mairie où se trouvent l'église et de nombreux commerces de proximité. La place actuelle sert aussi de parking et accueille le marché hebdomadaire.

Le projet consiste à sécuriser les espaces publics, apaiser et redynamiser le centre-ville, réorganiser le stationnement et l'emplacement du marché, créer un parvis qualitatif de l'église, mettre en valeur la vie des commerces, optimiser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux commerces et aux lieux publics et favoriser la marchabilité.

Le montant estimé de l'opération s'élève à 1 200 000 € TTC. La commune de Bihorel met à profit cette opération pour :

- Remettre à niveau les installations techniques nécessaires au marché,
- Renouveler le mobilier urbain d'agrément,
- Prévoir l'éclairage de l'église.

La part du montant de ces travaux incombant à la commune est estimé à 70 000 €.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, qu'elles désignent l'une d'entre elles pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2019 approuvant le programme de travaux voirie 2020 ainsi que les estimations prévisionnelles de ces estimations,

Vu la délibération de la Commune de Bihorel,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la requalification de la place de l'Église de Bihorel au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- l'intérêt de mettre à profit cette opération afin d'y intégrer des travaux du ressort de la commune,
- l'intérêt, dans un souci d'optimisation des moyens techniques, humains et financiers, de réaliser un transfert de maîtrise d'ouvrage,
- la nécessité de conclure une convention en ce sens avec la commune de Bihorel,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention et d'intervenir dans les conditions précitées avec la commune de Bihorel pour la réalisation de ces travaux,
- d'approuver le plan de financement de l'opération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rattachant.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 4581 et les recettes inscrites au chapitre 4582 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Accès à des données de comptage trafic sur les axes structurants de la Métropole Rouen Normandie - Convention de partenariat à intervenir avec la DREAL : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0397 - Réf. 5883)**

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Métropole installe des points de comptage routiers sur les axes structurants afin d'obtenir des données sur le trafic et ainsi pouvoir améliorer les conditions de circulation.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), dans le cadre de ses missions, porte les politiques publiques du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.

Dans la perspective du projet de contournement Est de Rouen-Liaison A28/A13 et afin de pouvoir corrélérer le trafic routier et la qualité de l'air, la DREAL souhaite avoir accès à des données de comptage trafic de la Métropole.

Ainsi, un point de comptage sera localisé sur la RD18 E au niveau du parc d'activité Edison. La Métropole assurera l'acquisition, la pose et la maintenance du matériel de comptage.

Le coût a été estimé à 15 061,48 € Hors Taxes, soit 18 073,78 € Toutes Taxes Comprises :

- le coût d'acquisition du matériel, à la charge de la Métropole, a été chiffré à 7 453 € Hors Taxes,
- les frais de pose de la station de comptage ont été estimés à 3 939,48 € Hors Taxes,
- le forfait annuel de maintenance s'élève à 1 223 € Hors Taxes, soit 3 669 € Hors Taxes pour une durée d'exploitation des équipements de 36 mois.

La Métropole autorisera l'accès des données de comptage à la DREAL ou à toute personne désignée par cette dernière, via une plateforme Web dédiée à cet effet.

Le financement de cette opération sera couvert par une participation de la DREAL de 7 608,48 € Hors Taxes correspondant aux frais de pose et de maintenance annuelle pendant la durée de la convention. A l'issue de celle-ci, l'équipement continuera d'être utilisé par les services de la Métropole pour réaliser d'autres campagnes de comptage.

La signature d'une convention de partenariat est nécessaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole installe des points de comptage routiers sur les axes structurants,
- que la DREAL, dans la perspective du projet de contournement Est de Rouen - Liaison A28 / A13, et afin de pouvoir corréliser le trafic routier et la qualité de l'air, souhaite avoir accès à des données de comptage trafic de la Métropole,
- que la DREAL financera les frais de pose et de maintenance de la station de comptage,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la DREAL pour le financement de la pose et la maintenance de la station de comptage et l'accès aux données pour la durée de la convention,

et

- d'habiliter le Président à signer la dite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur CHAUVIN, Vice-Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Bihorel - Fonds de concours pour la requalification de la place de l'Eglise - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0398 - Réf. 5222)**

La requalification de la place de l'Eglise et des rues périphériques (d'Etancourt, de la République, de la Libération) sises à Bihorel, a été actée dans le Programme Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 de la commune.

La place de l'Eglise est située dans l'hypercentre de la commune en face de la mairie où se trouvent l'église et de nombreux commerces de proximité.

La place actuelle sert aussi de parking et accueille le marché hebdomadaire.

Le projet consiste à sécuriser les espaces publics, apaiser et redynamiser le centre-ville, réorganiser le stationnement et l'emplacement du marché, créer un parvis qualitatif de l'église, mettre en valeur la vie des commerces, optimiser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux commerces et aux lieux publics et favoriser la marchabilité.

L'opération sera réalisée sur les exercices 2020 et 2021 et fera l'objet de deux tranches de travaux.

Pour ce faire, il convient de lancer une procédure de consultation des travaux dont le montant est estimé en base PRO à environ 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC.

Certains de ces travaux sont hors compétence de la Métropole Rouen Normandie et seront réalisés pour le compte de la commune dans le cadre de ce projet.

Par conséquent, il conviendra d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Bihorel et la Métropole Rouen Normandie définissant les conditions de réalisation et de paiement de ces travaux, dont le coût est estimé à 58 300 € HT soit environ 70 000 € TTC.

Ainsi, le montant total net des travaux relevant de la compétence de la Métropole est estimé à 941 700 € HT, soit environ 1 130 000 € TTC.

Les crédits nécessaires à cette opération seront pris sur le plan pluriannuel d'investissement en cours et le prochain.

Pour limiter l'impact financier du projet sur les crédits du pôle de proximité, la commune de Bihorel souhaite apporter, par le biais d'une convention, une participation financière à hauteur de 430 000 € afin de poursuivre la valorisation du cadre de vie du centre-ville au travers d'un aménagement plus qualitatif.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la commune pour un montant de 430 000 € correspondant aux surcoûts qualitatifs du projet et ne pouvant excéder 50 % de la charge financière hors taxes supportée par la Métropole.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5215-26 et L. 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2019 approuvant le programme de travaux voirie 2020 ainsi que les estimations prévisionnelles,

Vu la délibération de la commune de Bihorel,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la requalification de la place de l'Église de Bihorel au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics souhaités par la commune,
- que la participation de la commune est nécessaire au financement des travaux,
- que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Bihorel fixant le fonds de concours à 430 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rattachant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Services publics aux usagers

Monsieur BREUGNOT, Vice-Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Cycle de l'eau - Protection des ressources en eau - Programme d'actions protection de la ressource en eau pour l'année 2021 : approbation - Avenant n° 2 à la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0399 - Réf. 5834)**

La Métropole Rouen Normandie et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) exercent leur compétence d'alimentation en eau potable sur deux territoires contigus.

Les deux collectivités exploitent des ouvrages de production d'eau potable alimentés par la même masse d'eau souterraine essentiellement située sous le plateau du Roumois. Pour la Métropole, il s'agit des captages de Moulineaux produisant annuellement 4,5 millions de m³ d'eau qui représentent 20 % des volumes du service en régie directe de Rouen et Elbeuf, soit environ 26 000 abonnés. Pour le SERPN, il s'agit du captage des Varras produisant annuellement 1,9 million de m³ d'eau qui représentent 36 % des volumes du syndicat, soit environ 11 000 abonnés. Les prélèvements d'eau effectués sur cette ressource au bénéfice de la Métropole représentent donc environ 70 % des volumes totaux.

La gestion des problématiques liées à la protection de la ressource en eau nécessite de travailler à une échelle qui ne s'arrête pas aux limites administratives. De ce fait, historiquement, les deux collectivités ont établi des partenariats pour que la mise en œuvre des programmes d'actions de protection de la ressource en eau au droit du plateau du Roumois soit coordonnée.

En particulier, par délibération du 8 octobre 2018, la Métropole Rouen Normandie a approuvé la convention de partenariat technique et financier, entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN, pour la protection de la ressource en eau des bassins d'alimentation des captages des Varras-Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde, pour la période 2019-2023.

Ce partenariat prévoit notamment :

- la réalisation d'études,
- la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de bétouires,
- l'animation des programmes d'actions agricoles et non agricoles.

La délibération du 8 octobre 2018 prévoit que chaque année, un avenant viendrait préciser le montant du programme de l'année suivante et l'estimation de la participation de la Métropole Rouen Normandie.

La participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est fixée selon les modalités prévues dans son XI^{ème} programme d'intervention couvrant la période 2019-2024.

La participation prévisionnelle du Département de l'Eure pour les études et travaux de protection de la ressource en eau potable peut atteindre jusqu'à 20 % du montant HT selon les conditions de subventions en vigueur.

Il vous est donc proposé d'approuver le programme opérationnel de protection de la ressource en eau 2021 et de son animation, qui sera annexé à la convention de partenariat, ainsi que le plan de financement dudit programme tel que décliné dans le tableau suivant :

	Montant prévisionnel € HT	Taux de subventions attendu (AESN et/ou CD 27)	Participation prévisionnelle MRN € HT	Participation prévisionnelle SERPN € HT
Suivi de la qualité des eaux résiduaires et de surface - Etude AMPA-Glyphosate	20 000,00 €	80%	10%	10%
Etude BRGM AMPA (phase 1 + initiation phase 2)	66 620,00 €	80%	10%	10%
Outillage sous-bassin versant pour suivre impact phytos sur la qualité de l'eau (indicateurs suivi projet CPES 2)	20 000,00 €	80%	10%	10%
MOE bétoire 10 Barneville-sur-Seine	6 500,00 €	80%	10%	10%
Travaux d'hydraulique douce et mise en place de bandes enherbées	20 000,00 €	80%	10%	10%
Travaux aménagement bétoires VAMO (La Haye, La Fosse Cossex, Barneville-sur-Seine)	200 000,00 €	60%	20%	20%
Animations agricoles collectives et publications	4 500,00 €	80%	10%	10%
Accompagnement agricole technique individuel	5 000,00 €	80%	10%	10%
Communication vidéo sur les animations BAC	3 600,00 €	50%	25%	25%
Panneau de sensibilisation pour les aménagements de bétoires (5 panneaux)	800,00 €	80%	10%	10%
Accompagnement technique pour la réhabilitation de mares communales	8 000,00 €	0%	50%	50%
Projet végétalisation	2 000,00 €	0%	50%	50%
TOTAL Programme opérationnel € HT	357 020,00 €	236 536,00 €	60 242,00€	60 242,00 €
1 ETP agricole et charges patronales	51 000,00 €	80%	10%	10%
0,5 ETP Eau et climat et charges patronales	25 500,00 €	80%	10%	10%
TOTAL incluant l'animation du programme (€ HT)	433 520,00 €	297 736,00 €	67 892,00 €	67 892,00 €

Le coût de la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2021 est estimé à 433 520 € HT. Il serait financé à parts égales par la Métropole et le SERPN, déduction faite des subventions obtenues, soit un montant de la participation de la Métropole estimé à 67 892 € HT pour l'année 2021.

Il est précisé que les opérations intitulées « Travaux aménagements bétoires VAMO La Haye et La Fosse Cossex », « MOE Bétoire 10 - Barneville-sur-Seine », « Outillage sous-bassin versant pour

suivre impact phytos sur la qualité de l'eau » figurant au programme opérationnel pour l'année 2020 ne pourront être réalisées par le SERPN en 2020.

Ces opérations sont donc reportées au programme opérationnel pour l'année 2021 et bénéficient le cas échéant, de la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie selon les modalités prévues au XI^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie 2019-2024 et du Département de l'Eure selon les conditions de subventions en vigueur.

Il vous est proposé d'adopter ces dispositions et d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que certains captages de la Métropole Rouen Normandie et du SERPN peuvent faire l'objet de programmes d'actions conjoints contre les pollutions diffuses sur le plateau du Roumois,
- que le coût total de la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2021 est estimé à 433 520 € HT,
- que sa mise en œuvre serait financée à parts égales par la Métropole et le SERPN, déduction faite des subventions obtenues, soit un montant de la participation de la Métropole estimé à 67 892 € HT pour l'année 2021.

Décide :

- d'approuver le programme d'actions pour la protection des ressources en eau de Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde pour l'année 2021,
 - d'approuver le plan de financement du programme d'actions 2021 tel que décliné dans le tableau ci-dessus,
 - d'approuver les termes de l'avenant,
- et
- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Madame ATINAULT, Vice-Présidente présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Gestion des espaces verts et naturels par écopâturage ou par fauchage - Convention type intégrant les enjeux "protection de la ressource en eau potable" : approbation - Avenant type : approbation (Délibération n° B2020_0400 - Réf. 5703)**

La Métropole Rouen Normandie a pour mission d'assurer la production et la distribution d'eau potable sur les 71 communes qui la composent.

A cet effet, la Métropole est engagée dans une politique volontariste de protection des ressources en eau potable qu'elle exploite, en mobilisant les leviers d'intervention adaptés au sein des périmètres de protection et des Aires d'Alimentation des Captages (AAC).

L'un de ces leviers consiste en l'instauration et/ou la pérennisation d'usages du sol, en particulier agricole, compatibles avec la production d'une eau potable de qualité à court, moyen et long terme.

Parallèlement, les élus de la Métropole ont validé la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des espaces verts et naturels par écopâturage ou par fauchage, dans le cadre du plan d'actions en faveur de la biodiversité de la Métropole voté par le Conseil métropolitain le 12 octobre 2015. Par cette délibération, la mise à disposition des parcelles à titre gracieux a été approuvée.

Ce dispositif présente l'avantage de permettre la gestion des sites en valorisant la valeur fourragère de la végétation, en développant la biodiversité par la mise en œuvre d'une gestion extensive à moindre coût, de soutenir l'agriculture locale par la mise à disposition de terrains, de remettre en gestion des sites à l'abandon, de maintenir un couvert végétal et un usage du sol adaptés aux enjeux de protection de la ressource en eau potable, de limiter la quantité de déchets verts, ou encore de limiter les nuisances sonores dues aux engins thermiques.

Depuis 2016, ce sont près de 65 sites, représentant environ 80 ha qui ont été mis en gestion par pâturage (ou par fauchage pour quelques sites) grâce à ce dispositif. Parmi ces sites, les premiers mis à disposition étaient des espaces verts de la Métropole. Les premiers sites naturels (notamment coteaux calcaires) ont ensuite pu bénéficier de ce mode de gestion. Le dispositif a enfin été élargi pour permettre le pâturage de certains espaces des partenaires techniques de la Métropole et notamment des communes de son territoire.

Par délibération du Conseil du 16 juin 2017, a été approuvée la mise en place d'une banque disponible en permanence sur le site internet de la Métropole. Cette dernière regroupe à la fois les terrains de la Métropole mais également ceux des partenaires souhaitant assurer la gestion de leurs sites par l'écopâturage ou le fauchage.

En application du règlement d'attribution des parcelles approuvé par délibération du 26 juin 2017, la gestion des terrains est confiée au premier candidat qui postule pour un site et qui présente un profil et une gestion adaptés au site concerné (respect du cahier des charges proposé dans le catalogue des sites). L'analyse des dossiers est réalisée conformément à la grille d'analyse présentée dans le dit règlement.

Le système de banque en ligne qui a succédé aux appels à candidatures fonctionne bien et permet d'attribuer plus rapidement les sites pour leur mise en gestion.

Chaque attribution de site fait aujourd'hui l'objet d'une décision du Président sur la base d'une convention-type validée en Conseil du 12 octobre 2015 puis modifiée par délibération du Conseil du 26 juin 2017. Cette convention fait référence aux enjeux de biodiversité.

Certains sites sont localisés dans une aire d'alimentation de captage, voire dans un périmètre de protection de captage déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral, et pour lesquels des servitudes et prescriptions particulières peuvent être instituées.

Pour ces sites, il convient de disposer d'une convention-type spécifique afin d'intégrer la protection de la ressource en eau potable tant dans la présentation des enjeux, que dans les modalités de gestion du site.

Par ailleurs, les nombreuses conventions établies dans le cadre de ce dispositif nécessitent parfois des avenants (modification des coordonnées de l'exploitant, de l'attribution des sites ou des clauses techniques de gestion, ajout/suppression d'engagements dits complémentaires). Il convient alors de disposer d'un avenant-type permettant la modification de la convention initiale qui pourra être proposé à la décision du Président.

La présente délibération vise donc d'une part, à approuver les termes de la nouvelle convention-type, à mobiliser lorsque les sites sont compris dans une zone à enjeux « Protection de la ressource en eau potable », c'est-à-dire comprise pour tout ou partie dans un périmètre de protection ou dans une aire d'alimentation de captage d'eau potable, et d'autre part, à approuver la mise en place d'un avenant-type à la convention-type d'attribution des terrains pour la mise en œuvre de l'écopâturage ou du fauchage.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 215-13 et suivants et L 371-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1,

Vu le Code Civil et notamment les articles 1875 et suivants,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 1321-2 et R 1321-13 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif à l'eau et l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2012 définissant le plan d'actions à l'agriculture périurbaine et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 définissant le dispositif de mise en œuvre de l'écopâturage,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2017 définissant les modifications du dispositif de mise en œuvre de l'écopâturage,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est indispensable de préserver les ressources en eau potable exploitées par la Métropole Rouen Normandie pour produire et distribuer une eau potable de qualité à court, moyen et long terme,

- que les échelles d'intervention adaptées et complémentaires pour mener les actions de protection de la ressource en eau potable sont celles des aires d'alimentation des captages et des périmètres de protection de captages,

- que les aires d'alimentation et les périmètres de protection des captages exploités par la Métropole Rouen Normandie constituent des zones à enjeux « protection de la ressource en eau potable »,

- que l'instauration et/ou la pérennisation d'usages du sol, en particulier agricole, compatibles avec l'objectif de préservation des ressources en eau est recherchée au sein des zones à enjeux « protection de la ressource en eau potable »,

- que l'écopâturage est un moyen écologique de gérer les espaces verts et naturels, et qu'il permet également de redynamiser la filière agricole de l'élevage sur le territoire,

- que dans le cadre de ses compétences de restauration et de gestion de la biodiversité, la Métropole souhaite améliorer la gestion des milieux naturels de son territoire,

- que l'animation du projet d'écopâturage constitue un moyen efficace de préservation et de développement de la biodiversité,

- que de nombreux exploitants agricoles, particuliers ou associations ont déjà bénéficié de l'attribution de sites dans le cadre du dispositif,

- qu'une adaptation du dispositif est nécessaire afin de prendre en compte les enjeux propres à la protection des ressources en eau potable exploitées par la Métropole Rouen Normandie,

- que l'existence d'un avenant-type est nécessaire lorsqu'une convention initiale doit être modifiée,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention-type à utiliser pour les sites à enjeux « Protection de la ressource en eau potable »,

- d'approuver l'avenant-type à la convention-type d'attribution des terrains pour la mise en œuvre de l'écopâturage ou du fauchage,

et

- de donner délégation au Président pour signer les conventions et avenants à intervenir avec chaque bénéficiaire selon les modèles joints.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme MARES - Inventaires mares année 2020 - Subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0401 - Réf. 5867)**

Par délibération du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie a défini et validé son plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020. Parmi les 7 axes proposés dans le plan d'actions, le programme MARES figure comme l'un des piliers de cette politique.

Depuis 2011, notre Etablissement a engagé un vaste programme visant à mieux connaître, valoriser, protéger et restaurer le réseau des mares présentes sur ses 71 communes (environ 945). Les mares constituent un élément important de la trame verte et bleue.

Cette initiative, dénommée "programme MARES", se décline en quatre phases pouvant être menées de façon concomitante :

- recensement et caractérisation des mares du territoire,
- inventaires écologiques des mares à fort potentiel écologique,
- travaux de restauration ou de création de mares,
- accompagnement et conseil auprès des communes et particuliers pour la gestion des mares.

Depuis 2011, notre Etablissement a confié la phase de « recensement et caractérisation des mares » à l'Université de Rouen Normandie afin d'identifier toutes les mares du territoire. Ce recensement s'est terminé en 2017 avec 713 mares identifiées.

Depuis 2018, un réseau de suivi permanent des mares du territoire a été mis en place avec l'Université de Rouen Normandie. Il permet de maintenir un niveau de connaissance accru des mares sur le territoire. L'objectif de ce réseau est d'étudier les effets des travaux réalisés sur les mares alentours mais également, de mesurer la dynamique d'évolution des mares dans différents contextes. En 2019, 10 mares ont été ajoutées au réseau de suivi pour améliorer la représentativité des mares du territoire de la Métropole.

Il s'agit donc de caractériser chaque année un pool de mares connectées afin d'observer leur évolution. Ce réseau a été constitué sur les communes du Trait (secteur de marais), de La Londe (forêt), de Rouen et d'Isneauville (zone urbaine et périurbaine).

Composé de 89 mares, il fait l'objet chaque année d'une caractérisation par l'Université de Rouen Normandie. Afin de compléter cette étude, la Métropole a pour objectif de réaliser un inventaire écologique sur chaque mare du réseau. En 2019, 17 mares ont été inventoriées. En 2020, l'inventaire de 24 mares doit être réalisé.

En 2018, il a été décidé de lancer un marché afin de réaliser des inventaires et des suivis naturalistes, ainsi que la rédaction de différents types de rapports permettant de mettre en avant les enjeux naturalistes des sites concernés et de définir les modalités de conservation, de restauration et de gestion de ces espaces.

Pour l'année 2020, le prestataire en charge du lot 1 de l'accord-cadre d'études « Réalisation d'études, d'inventaires et de suivis naturalistes », conduira cette caractérisation sur les communes de La Londe et d'Isneauville par la réalisation d'inventaires et suivis de terrains des habitats, des espèces animales et végétales sur la flore, les amphibiens et les odonates présents sur ces sites.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour le financement des inventaires écologiques menés et à mener en 2020 à hauteur de 29 700 €, soit 80 % de la dépense estimée à 37 125 €. Le dossier a reçu un avis favorable de la commission de l'AESN et la subvention octroyée s'élève à 29 700 €.

La présente délibération vise à valider les termes de la convention pour le subventionnement des inventaires au titre de l'année 2020 et à habilitier le Président à signer ladite convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu les délibérations du Bureau des 17 octobre 2011, 25 juin 2012, 24 juin 2013, 23 juin 2014, 29 juin 2015, 29 juin 2016, 18 septembre 2017, 25 juin 2018, 27 juin 2019 et 22 juillet 2020 approuvant les conventions financières à intervenir avec l'Université de Rouen pour les inventaires et la qualification des mares du territoire pour les années 2011 à 2021,

Vu la délibération du Bureau du 20 avril 2015 approuvant le programme MARES, ainsi que le lancement d'un marché de travaux pour la restauration écologique et la création de mares,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le plan d'actions biodiversité pour la période 2015/2020 et notamment le programme MARES,

Vu la délibération du Bureau du 12 mars 2018 approuvant le plan de financement du programme Mares pour les années 2018 à 2020,

Vu la délibération du Bureau du 25 juin 2018 autorisant la signature du marché de « Réalisation d'études, d'inventaires et de suivis naturalistes,

Vu la commande passée auprès de FAUNA FLORA, prestataire en charge du lot 1 de l'accord-cadre d'études « Réalisation d'études, d'inventaires et de suivis naturalistes », pour la réalisation d'inventaires et caractérisations des mares du réseau permanent de suivi sur les communes d'Isneauville et La Londe,

Vu la décision du Président de la Métropole n° SA 501-18 du 19 novembre 2018 autorisant la sollicitation des aides financières relatives à la mise en œuvre du programme Mares,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les mares sont des milieux rares et fragiles qu'il convient de préserver,
- que notre Etablissement s'est engagé dans une politique volontariste en faveur des mares depuis 2011 qui a été inscrite dans le plan d'actions biodiversité de la Métropole pour 2015/2020,
- que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie soutient financièrement ce genre d'initiative dans le cadre de son 11^{ème} programme d'actions,
- que la demande de subvention déposée auprès de l'AESN par la Métropole a reçu un avis favorable,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'AESN,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Réalisation de travaux d'amélioration de l'accueil du public dans les forêts domaniales - Convention financière à intervenir avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0402 - Réf. 5858)**

La Métropole s'est engagée dans une démarche partenariale autour de l'accueil du public en forêt. Elle est matérialisée sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattachée aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

La Charte Forestière a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a adopté le troisième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2015/2020. Celui-ci prévoit notamment de « Créer ou réhabiliter des aménagements pour améliorer les conditions d'accueil dans les forêts domaniales - axe 4.1 ». Cet axe a notamment pour objectif de contribuer à améliorer l'attractivité du territoire de la Charte.

En 2019, la Métropole a souhaité renforcer son partenariat avec l'ONF en signant une convention stratégique visant à développer une stratégie conjointe en matière d'aménagement du territoire, s'appuyant pleinement sur les potentialités des forêts périurbaines, sur la période 2019-2025.

Cette convention a notamment pour objectif de rapprocher la forêt des habitants en amplifiant les actions communes pour renforcer l'attractivité des forêts domaniales au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, en renforçant les services offerts et en impulsant une dynamique écotouristique centrée sur les multiples potentialités forestières.

À ce titre, la Métropole a été sollicitée par l'Office National des Forêts pour obtenir une aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de plusieurs projets d'investissement pour les années 2020 et 2021 :

- La réalisation d'un promontoire en forêt domaniale du Trait-Maulévrier permettant la mise en valeur d'un panorama sur la Seine. La mise en œuvre de cet objet, imaginé par les étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie (ENSAN), sera également l'occasion de travailler sur un nouvel itinéraire qui permettra notamment de relier la nouvelle voie verte aménagée entre les communes de Duclair et Le Trait, ainsi que sur la réfection du parking principal (aire d'accueil de Duclair) dans un second temps en 2021,
- La réalisation d'un circuit numérique « balade branchée » en forêt domaniale de Roumare,
- La création d'une nouvelle portion de sentier piéton en forêt Verte permettant de sécuriser la traversée de la RD3 à Bois-Guillaume, permettant notamment au public d'accéder au parcours « Forêt monumentale », très prisé des visiteurs,
- La réfection d'un équipement existant en forêt domaniale de la Londe-Rouvray : la trame verte.

Le coût prévisionnel de la mise en œuvre de ces projets serait le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montants en Euros HT	Planning prévisionnel de mise en œuvre
Création d'un promontoire et d'un itinéraire permettant de relier celui-ci à la voie verte de Duclair en forêt du Trait Maulévrier (hors parking)	55 000 €	Fin d'année 2020 à automne 2021
Création d'un circuit numérique « balade branchée » en forêt de Roumare	30 000 €	Été 2020 à automne 2020
Création d'un sentier en forêt Verte visant à sécuriser la traversée de la RD3	5 000 €	Hiver 2020
Réfection de la trame Verte en forêt de la Londe Rouvray	20 000 €	Fin d'année 2020 à début 2021
Suivi du projet	10 000 €	
Total	120 000 €	

La maîtrise d'ouvrage de ces projets reviendra à l'ONF, celui-ci s'étant vu confier par l'État, par la voie législative et réglementaire, la gestion et l'équipement des forêts domaniales ouvertes au public, propriétés privées de ce dernier.

Ces projets sont réalisés dans le cadre du 3^e plan d'actions de la Charte Forestière et, pour certains, seront poursuivis dans le cadre du 4^e plan d'actions actuellement en cours de finalisation, lequel sera présenté pour approbation lors d'une séance ultérieure.

Il est proposé que la Métropole apporte au projet, une aide financière aux deux tiers du montant HT dont le budget prévisionnel s'élève à 120 000 € HT, avec un plafond maximum de 80 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
Opérations	120 000 €	ONF	40 000 €
		Métropole Rouen Normandie	80 000 €
Total	120 000 €	Total	120 000 €

Si d'autres partenaires financiers étaient mobilisés sur ce projet, et notamment du mécénat, avant ou pendant sa phase de réalisation, le montant de ces aides viendrait en déduction de la contribution apportée conjointement par l'ONF et la Métropole à ce projet, au prorata de la part de dépenses financées par chacun, dans le cadre d'un avenant à la convention proposée au vote du Bureau.

Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement de ces équipements seront inscrites dans la convention unique liant l'ONF à la Métropole Rouen Normandie, laquelle couvre l'ensemble des actions en faveur de l'accueil du public dans les forêts domaniales et ce, par voie d'avenant, lequel sera présenté pour adoption en 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du 20 avril 2015 du Conseil métropolitain adoptant le troisième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 validant la convention stratégique entre la Métropole Rouen Normandie et l'Office National des Forêts,

Vu la demande de l'ONF de soutien financier en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour maintenir un niveau d'attractivité pour les habitants du territoire dans les forêts domaniales, des actions d'investissement doivent être mises en place,
- que pour l'année 2020/2021 il est proposé de travailler sur l'aménagement d'un panorama en forêt du Trait Maulévrier, la réalisation d'un circuit numérique en forêt domaniale de Roumare, la création d'un nouveau sentier piéton en forêt Verte permettant de sécuriser la traversée de la RD3 et la réfection de la trame verte en forêt de la Londe Rouvray,
- que le budget prévisionnel lié à ces projets a été estimé à 120 000 € HT par l'ONF, maître d'ouvrage,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'accorder à l'ONF, une subvention d'un montant maximal de 80 000 € HT, correspondant à 66,67 % du coût prévisionnel total des travaux nécessaires à la réalisation de projets d'investissements pour l'année 2020/2021 qui s'élève à 120 000 € HT,
- d'approuver les termes de la convention technique et financière à intervenir avec l'ONF pour les projets d'investissements pour l'année 2020/2021,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Convention-cadre de partenariat 2020-2022 à intervenir avec le Club INNE : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0403 - Réf. 5878)**

La Métropole Rouen Normandie a mis en place à travers sa politique territoriale « Climat Air Énergie » approuvée le 8 octobre 2018 et son Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé le 16 décembre 2019, une politique ambitieuse de transition écologique dont deux des objectifs-phares sont de devenir un territoire 100 % énergie renouvelable ou de récupération à l'horizon 2050, et d'accompagner l'ensemble des acteurs du territoire (citoyens, communes, entreprises et administrations) à travers une démarche de mobilisation : la COP21 locale, développée depuis 2017.

Le passage à l'action des acteurs du territoire et leur implication dans la durée nécessitent un accompagnement par les acteurs publics sous forme d'actions d'animation territoriale, de dispositifs d'accompagnement techniques et financiers et d'aide à l'émergence de projets innovants.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces actions et bénéficier de l'appui des acteurs publics, la Métropole a signé un Contrat de Transition Écologique avec l'État, la Région Normandie et la Caisse des Dépôts.

L'implication de l'État aux côtés de la Métropole est en effet indispensable pour fournir un appui technique, juridique, financier et institutionnel dans la mise en œuvre des chantiers partenariaux qui s'ouvrent à elle pour mettre en œuvre la transition écologique sur le territoire. Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant notamment les entreprises et les associations, les Contrats de Transition Écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international.

Le Contrat de Transition Écologique de la Métropole Rouen Normandie prévoit notamment des actions en faveur de la transition industrielle, de la transition énergétique et de la transition alimentaire du territoire.

Une action pour accompagner les transformations structurelles de l'économie en faveur de la transition écologique est portée par l'association Club INNÉ - Initiative Normande pour de Nouveaux Modèles Économiques. Cette action consiste à initier une trajectoire économique différente, s'appuyant sur de nouveaux modèles, notamment à partir du référentiel de l'Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération (EFC).

Au sein d'un réseau international de clubs territoriaux, qu'anime l'Institut Européen de l'Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération, le Club INNÉ réunit des acteurs issus d'horizons différents, du monde économique, des collectivités locales, de l'enseignement et de la recherche et du monde associatif, qui analysent, mettent en discussion ce qui se joue dans les initiatives de transformation qui émergent et en partagent les enseignements pour une diffusion la plus large possible en Normandie.

Recréé sous forme d'association loi 1901 fin 2018, après avoir été fondé en 2015 dans le cadre d'un partenariat entre l'ex-association GRANDDE, le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprises de Normandie, l'ADRESS, la CCI Seine Mer Normandie et ATEMIS, le Club INNÉ accompagne les territoires et les dirigeants d'entreprises en Normandie dans le nécessaire virage vers de nouveaux modèles économiques plus favorables à un développement durable.

Concernant le travail autour des nouveaux modèles économiques, l'économie de la fonctionnalité apparaît comme une voie prometteuse au service d'un développement durable de nos sociétés parce qu'en rupture avec le modèle économique industriel historique et actuel basé pour l'essentiel sur les volumes. Ce nouveau modèle économique est fondé sur une logique "servicielle", c'est-à-dire basée sur la vente d'un usage ou d'une performance d'usage intégrée dans un système coopératif produisant une performance environnementale, sociale et économique.

Dans le cadre du Contrat de Transition Écologique, le Club INNÉ et la Métropole ont identifié la nécessité :

- I. d'apporter des connaissances pour faire évoluer la manière dont les entreprises appréhendent la notion de modèle économique et de les aider à identifier les limites de leur modèle actuel pour explorer de nouveaux chemins possibles,
- II. d'apporter un soutien méthodologique s'appuyant sur le réel de leur activité et de leur

environnement pour construire les conditions d'évolution vers une nouvelle trajectoire.

Six catégories d'actions ont été définies :

- Former les équipes dans les directions de la Métropole en lien avec la transition écologique (Directions de l'environnement, des transports, de l'urbanisme, du développement économique...) au niveau de la Métropole et ouvrir ces sessions de formation aux DGS des communes en partenariat avec la délégation régionale du CNFPT.
- Co-construire avec la communauté d'acteurs formés, un dispositif de repérage et de sensibilisation par filières/coalitions/sphères fonctionnelles des entreprises et territoires pouvant s'engager dans une trajectoire vers l'Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération (accompagnement, groupe d'échange d'expérience, groupes thématiques ...).
- Accompagner l'établissement sur une thématique de son choix (mobilité, habiter, bien-être alimentaire, transition énergétique, déchets...) à la conception avec une direction concernée, de dispositifs de politiques publiques à l'échelle de la Métropole pour soutenir les transformations structurelles de l'économie et capitaliser pour proposer une méthodologie d'animation vers l'essaimage aux autres thématiques.
- Proposer des actions de formations courtes pour une dizaine d'entreprises en phase amont de promotion et d'appui à l'engagement dans le parcours ou pour les entreprises ne pouvant/ne souhaitant pas s'engager dans un parcours long dans un 1^{er} temps.
- Proposer un parcours d'accompagnement de 18 mois vers l'économie de la fonctionnalité et de la coopération pour 3 entreprises du territoire de la Métropole.
- Soutenir en lien avec le Plan Alimentaire Territorial de la Métropole, via une animation/évaluation, la démarche de création d'un "écosystème coopératif territorial" autour du bien-vivre alimentaire en partenariat avec la commune de Malaunay dans un objectif de modélisation puis d'essaimage.

Pour l'année 2020, les actions programmées sont :

- Workshop avec la Ville de Malaunay, les 27 et 28 janvier 2020, « *La ville comestible et nourricière : placer l'alimentation au cœur du projet de territoire* » en lien avec le Plan alimentaire territoriale de la Métropole Rouen Normandie. Club INNÉ en appui et en soutien.
- Formation de sensibilisation à l'EFC - 10 février 2020 - avec le CNFPT pour les agents de la Métropole Rouen Normandie et ouvert à d'autres collectivités.
- Formation de sensibilisation à l'EFC avec le CNFPT à destination des agents directeurs généraux des services des communes de la Métropole.
- Recrutement des entreprises de la Métropole de Rouen Normandie pour le parcours d'accompagnement d'entreprises vers l'EFC en 2021.
- Événement à Rouen : rencontre du Club INNÉ et présentation du dispositif d'accompagnement d'entreprises.
- Étudier en interne avec la Métropole comment accompagner la collectivité et sur quelle thématique pour débiter l'action sur 2021.

Pour mettre en œuvre ces actions, le budget prévisionnel de ces actions pour la durée du partenariat est le suivant :

Dépenses € TTC		Recettes € TTC		
Actions de formation des équipes du territoire de la Métropole	6 840,00	Club INNÉ	7 498,80	8,59 %
Dispositif de repérage et de sensibilisation	9 999,60	Métropole	28 360,80	32,48 %
Actions de formation courtes pour 10 entreprises	18 000,00	Autres (État, commune de Malaunay, entreprises, CNFPT...)	51 460,80	58,93 %
Dispositif de soutien public	7 890,00			
Accompagnement de 3 entreprises vers l'EFC	32 570,40			
Expérimentation et essaimage	12 020,40			
TOTAL	87 320,40	TOTAL	87 320,40	

Le budget total envisagé pour la mise en œuvre du partenariat est fixé à 87 320,40 €.

La subvention de la Métropole sera versée selon les échéances suivantes :

- A-** 7 878 €, soit 9 453,60 € TTC au titre de l'année civile 2020 (prenant fin au 31 décembre 2020),
- B-** 7 878 €, soit 9 453,60 € TTC au titre de l'année civile 2021 (prenant fin au 31 décembre 2021),
- C-** 7 878 €, soit 9 453,60 € TTC au titre de l'année civile 2022 (prenant fin au 31 décembre 2022).

La convention-cadre dont il est ici demandé approbation expose le programme d'actions de l'année 2020. Les actions proposées pour 2021 et 2022 feront l'objet de conventions d'application annuelles.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique territoriale « Climat Air Energie »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 autorisant le Président à signer le Contrat de Transition Écologique avec l'État et la Région Normandie,

Vu le Contrat de Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a signé avec l'État, la Région Normandie et la Caisse des Dépôts, un Contrat de Transition Écologique pour faciliter la mise en œuvre des actions des acteurs du territoire en matière de transition écologique et bénéficiaire de l'appui des acteurs publics,
- qu'une action pour accompagner les transformations structurelles de l'économie en faveur de la transition écologique a été définie dans le Contrat de Transition Écologique,
- que le Club INNÉ accompagne les territoires et les dirigeants d'entreprises en Normandie dans le nécessaire virage vers de nouveaux modèles économiques plus favorables à un développement durable,
- que six catégories d'actions ont été définies dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Transition Écologique,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention-cadre 2020-2022 à intervenir avec le Club INNÉ,
- d'approuver le plan de financement 2020-2022 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2021 et 2022,
- d'approuver le programme d'actions pour l'année 2020,

et

- d'habiliter le Président à signer la présente convention-cadre 2020-2022 à intervenir avec le Club INNÉ.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Madame GOUJON, Vice-Présidente présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Zone Industriale-Portuaire de Petit et Grand-Couronne : travaux de signalisation - Convention financière à intervenir avec les sociétés BUTAGAZ, DRPC et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0404 - Réf. 5881)**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Zone Industriale-Portuaire de Petit et Grand-Couronne a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019.

La gestion des infrastructures routières au plus près des établissements à l'origine du risque (sociétés BUTAGAZ et DRPC) nécessite la mise en place, par la Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, de dispositifs de signalisation de type « feux rouges d'interdiction de circulation » au niveau de cinq points de localisation :

- boulevard maritime à hauteur de l'ancienne gare routière (Petit-Couronne),
- boulevard maritime à hauteur de la rue SONOPA (Grand-Couronne),
- rue Aristide Briand à hauteur de la rue SONOPA (Grand-Couronne),
- rue Aristide Briand à hauteur du boulevard Cordonnier (Petit-Couronne),
- et avenue Général Leclerc à hauteur de la rue SONOPA (Grand-Couronne).

Il est précisé que ces feux pourront être actionnés par les deux industriels, ce qui permet d'avoir un délai de mise en protection des usagers très court. Dans le cas d'un accident majeur, la commande déclenchera l'ensemble des dispositifs prévus en une seule fois.

Le coût des travaux a été estimé à environ 121 489,23 € Hors Taxes, soit 145 787,08 € Toutes Taxes Comprises.

Le financement de cette opération sera couvert par une participation maximale, non assujettie à la TVA, des industriels de 59 529,72 € et du GPMR de 30 979,75 €.

La signature d'une convention financière est nécessaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Zone Industriale-Portuaire de Petit et Grand-Couronne a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019,

- que la gestion des infrastructures routières au plus près des établissements à l'origine du risque (sociétés BUTAGAZ et DRPC) nécessite la mise en place, par la Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, de dispositifs de signalisation type « feux rouges d'interdiction de circulation » au niveau de cinq points de localisation,

- que le coût des travaux a été estimé à environ 121 489,23 € Hors taxes, soit 145 787,08 € Toutes Taxes Comprises,

- que le financement de cette opération sera couvert par une participation maximale, non assujettie à la TVA, des industriels de 59 529,72 € et du GPMR de 30 979,75 €,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec les sociétés BUTAGAZ, DRPC et le Grand Port Maritime de Rouen pour le financement des travaux de mise en place de 5 dispositifs de signalisation dans le cadre du PPRT de la Zone Industrialo-Portuaire de Petit et Grand-Couronne,

et

- d'habiliter le Président à signer la dite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MARCHANI, Vice-Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Infrastructures et réseaux de télécommunications - Convention de partenariat : expérimentation sur les méthodes d'acquisition des données cartographiques compatibles PCRS - Convention avec Enedis : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0405 - Réf. 5900)**

Dans le cadre de la réforme des DT-DICT (Déclaration de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), la Métropole a initialement lancé un partenariat autour d'un premier projet dès 2016 de constitution d'un fond de plan rendu obligatoire, le PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié).

Ce premier projet de partenariat n'a pas abouti mais la Métropole a fait réaliser ce fond de plan par ortho-photographie. Certains autres organismes présents dans le projet initial ont finalement mené des opérations visant à acquérir, par le biais de différentes technologies, des données de fond de plan compatible PCRS. C'est notamment le cas d'Enedis, aujourd'hui favorable à la relance d'un partenariat.

Face au besoin de mise à jour et d'évolution du PCRS métropolitain, une délibération du 28 février 2019 a autorisé la signature d'une convention d'un an avec ENEDIS.

Il vous est proposé de prolonger la phase d'expérimentation avec Enedis pour une durée de 2 ans. Aucun flux financier n'est prévu.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité pour la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de la réforme des DT-DICT, de continuer une réflexion technique et juridique portant sur l'évolution du PCRS,
- l'intérêt de constituer un partenariat avec Enedis portant sur ladite réflexion,

Décide :

- d'autoriser la passation d'une convention de partenariat à intervenir avec Enedis,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La délibération est adoptée.

Territoires et proximité

Monsieur ROULY, Vice-Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Petit-Quevilly, Malaunay, La Neuville-Chant-d'Oisel, Sotteville-lès-Rouen, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-Epinay, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Notre-Dame-de-Bondeville et Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0406 - Réf. 5912)**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

- La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :
- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
 - Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
 - La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de : **1 037 304,50 €**.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de PETIT-QUEVILLY

Projet 1 : Travaux d'accessibilité - Conformité des bâtiments communaux

Dans le cadre de sa mise en conformité Ad'Ap des bâtiments communaux, la ville de Petit-Quevilly sollicite la Métropole Rouen Normandie pour obtenir une subvention dans le cadre du FSIC. Ces travaux seront réalisés sur plusieurs bâtiments de la Commune, à savoir :

- Le stade LOZAI situ  2, rue Porte Diane, il s'agit de la cr ation d'un acc s PMR   la tribune Est, de la modification des 2 escaliers d'acc s   la tribune Ouest ;
- La salle de sport Roger BONNET situ e 26 Boulevard Stanislas Girardin, il s'agit de modifications   divers points du b timent d'acc s PMR et de mise en conformit  des sanitaires ;
- La m diath que Fran ois TRUFFAUT situ e rue Fran ois Mitterrand, il s'agit de travaux ext rieurs avec la modification des 2 places de stationnement PMR ; Au niveau de l'int rieur du b timent, il s'agit de la mise aux normes PMR des sanitaires, de plusieurs remplacements des vantaux d'un bloc porte pour faciliter l'acc s aux PMR, de la mise en conformit  de plusieurs escaliers ;
- La maison de l'enfance Charles PERRAULT situ e rue Ren  Manesse, il s'agit en ext rieur de la r alisation d'un chemin de voirie l g re en enrob  vers les zones de jeux ;   l'int rieur du b timent, il s'agit de la cr ation d'une rampe d'acc s, de remplacement de portes d'acc s, de la cr ation de sanitaires, de modification des escaliers ;
- L'H tel de Ville situ  Place Henry Barbusse, il s'agit de nombreux travaux   l'int rieur du b timent pour rendre accessible aux PMR l'ensemble des services de la Mairie (remplacements de portes, de mise en place de diverses signal tiques, d'adaptations diverses conformes   la r glementation) ;
- Le complexe sportif Jacques GAMBADE situ  rue Paul Lambard, il s'agit de travaux de mise en conformit  divers, de la cr ation de sanitaires et de douches ;
- L'ex-Bains Douches situ  13, rue Joseph Lebas, il s'agit de modifications d'acc s au b timent, modifications du mode d'acc s   diverses pi ces int rieures, d' largissement d'un couloir, de la cr ation de sanitaires ;

- L'école de Musique située 152 rue Gambetta, il s'agit de remplacements de blocs de portes, de divers aménagements permettant un accès aux PMR et d'aménagements de divers escaliers ;
- Le bureau de Police situé 88 rue Jacquard, il s'agit de l'agrandissement de l'espace d'accueil et de la création de sanitaires, du remplacement de la banque d'accueil, de modification de bureaux ;
- L'école élémentaire Joliot CURIE située 6 rue Porte Diane, il s'agit de remise aux normes PMR de l'ensemble de l'école qui ne répond plus aux normes Ad'AP.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 500 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 240 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 16 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération N° 2019/101 du Conseil Municipal du 2 juillet 2019.

Projet 2 : Construction de vestiaires de football au stade J. Gambade

La commune de Petit-Quevilly souhaite construire un vestiaire à proximité immédiate du terrain de football situé dans l'enceinte du complexe sportif Jacques Gambade.

Ces vestiaires sont destinés d'une part à permettre au Football Club Saint Julien de pouvoir poursuivre son évolution en compétition au sein de la ligue de football en respectant les normes de la Fédération Française de Football qui exigent que les vestiaires soient situés à proximité immédiate du terrain d'évolution. Ce positionnement doit permettre d'assurer la sécurité des joueurs et du corps arbitral lors des compétitions officielles.

D'autre part, ces vestiaires seront également destinés aux autres activités encadrées qui ont lieu sur le terrain de sport.

Le bâtiment sera composé de deux vestiaires, d'un local d'arbitres, d'un petit club house, de sanitaires et de locaux de rangement.

L'équipement respectera les règles de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 316 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 37 340,00 € HT à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe ce qui correspond à 11,82 % du montant global des travaux, somme sollicitée par la commune de Petit-Quevilly pour ce projet.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par une délibération N° 2019/068 du Conseil Municipal du 2 avril 2019.

Commune de MALAUNAY

Projet : Travaux de restructuration des terrains de tennis

La commune de Malaunay souhaite entreprendre des travaux de restructuration des terrains de tennis couverts municipaux. Le projet est situé rue Louis Lesouef.

Dans un premier temps, les travaux consistent à la démolition du bâtiment actuel et le traitement et l'évacuation des matériaux amiantés.

Dans un deuxième temps, des travaux de gros œuvres seront entrepris, en particulier la refonte complète de la charpente. Lors de la reconstruction du bâtiment une attention particulière sera portée sur l'utilisation de matériaux durables et répondant à des critères environnementaux spécifiques démontrant le vif intérêt de la commune de Malaunay à s'engager résolument dans la

démarche COP21 de la Métropole Rouen Normandie. A ce titre, on notera, l'isolation des sous-basements, la mise en œuvre d'une cuve de récupération des eaux de pluies de 5 m³ et de la mise en œuvre d'une cuve de récupération des eaux de pluies de 25 m³.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 036 060,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 98 386,44 € à la commune correspondant au solde de la somme attribuée à la commune dans le cadre du FSIC.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 0011/2020 du 28 février 2020.

Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

Projet : Travaux écoles maternelle et élémentaire

Dans le cadre de la COP21, la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel s'est engagée à entreprendre une mise aux normes de son patrimoine communal afin de réduire les consommations en énergie. Dans cette perspective, durant l'année 2019, la commune a déjà engagé des travaux pour remplir son objectif, à savoir le remplacement des huisseries des écoles. La Métropole Rouen Normandie l'a accompagné à travers ses deux fonds de concours dédiés aux investissements communaux : le FAA et le FSIC. Cette année, la commune souhaite finaliser son programme de rénovation et de mise aux normes des écoles.

En ce qui concerne **l'école maternelle**, elle engage des travaux :

- De rénovation des façades avec enduit,
- De la remise en état et peinture du hall d'entrée et de la salle de jeux et d'activités.

En ce qui concerne **l'école élémentaire**, elle engage des travaux :

- Pour procéder à l'abaissement des plafonds et la mise en place de dalles visant à améliorer l'isolation phonique et thermique,
- De mise en peinture du hall d'entrée et du couloir d'accès aux salles de classe,
- La mise en place d'enregistreurs de qualité de l'air et d'une alarme intrusion.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 68 680,39 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 736,07 € à la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond à 20 % du projet global HT.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020.

Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN

Projet 1 : Réhabilitation du club house - Stade Jean ADRET

La commune de Sotteville-lès-Rouen souhaite procéder à des aménagements conséquents au niveau du stade Jean ADRET en installant un terrain de football synthétique. En parallèle, la réhabilitation du club house va être entrepris. Il s'agit des travaux suivants :

La construction de trois modèles de type Algeco pour accueillir le club house ;

La construction d'un préau couvert entre les différentes structures du club house et l'espace loisirs.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 186 269,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 37 253,80 € à la commune de Sotteville-lès-Rouen dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par arrêté du Maire de Sotteville-lès-Rouen N°2020 – 0279 / ST Adm du 15 mai 2020.

Projet 2 : Mise en œuvre d'un réseau climatisé dans plusieurs services de la Mairie

L'hôtel de ville de la commune de Sotteville-lès-Rouen a été construit en 1970. Le bâtiment a fait l'objet de plusieurs réaménagements intérieurs. Lors des travaux effectués en 2010, la climatisation avait été installée au dernier étage. Aujourd'hui, la commune souhaite offrir de meilleures conditions de travail à l'ensemble des agents municipaux en engageant des travaux pour mettre en place un système soit de climatisation ou de rafraîchissement des locaux du deuxième étage et du CCAS.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 56 042,05 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 208,41 € à la commune de Sotteville-lès-Rouen dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond à 20 % du projet global HT.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Commune de TOURVILLE-LA-RIVIERE

Projet : Rénovation du parking de la salle des sports Menant ODEN

La commune de Tourville-la-Rivière a engagé depuis plusieurs années une réfection de la salle des sports Menant ODEN. Aujourd'hui, elle souhaite procéder à la rénovation du parking attenant à cet équipement sportif qui date de 1988 et qui laisse apparaître de sérieux désordres. En effet, cette surface de stationnement aménagée à l'origine sur un terrain remblayé s'est avec le temps, tassée et son accès est devenu difficile. Il ne répond plus aux besoins des usagers ni à la mise en accessibilité des bâtiments. La commune, après avoir fait évaluer le type d'aménagement souhaitable et avec l'impératif de la mise en conformité PMR, a décidé de faire procéder à sa rénovation complète. Le projet global est estimé à 85 000 € et il est entendu que la partie des travaux liée à l'accessibilité PMR est estimée à 10 % du projet global soit 8 500 € et que les travaux liés à la voirie classique et les frais d'études s'élèvent à 76 500 €.

Financement : Le projet global est estimé à 85 000 € et il est entendu que la partie des travaux liée à l'accessibilité PMR est estimée à 10 % du projet global soit 8 500 € et que les travaux liés à la voirie classique et les études s'élèvent à 76 500 €.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 17 425 € à la commune de Tourville-la-Rivière dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond à 20 % du projet calculé sur la part « voirie et frais liés aux études » qui s'élève à 76 500 € soit une subvention de 15 300 € et 25 % calculés sur la part « l'accessibilité PMR » soit 2 125 €.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020.

Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

Projet : Aménagement d'un espace d'accueil - Centre culturel Saint-Romain et aménagement d'un local technique municipal

La commune de Saint-Aubin-Epinay souhaite aménager deux bâtiments du parc Saint-Romain.

1 / Le premier projet consiste à créer au premier étage du centre culturel, un vaste espace pouvant accueillir les associations sportives et les élèves des écoles de la commune pour y pratiquer des sports collectifs et individuels.

2 / Le deuxième projet consiste à réhabiliter un bâtiment indépendant vétuste et inadapté et qui accueille les services techniques de la commune.

Ces aménagements permettront de disposer de locaux de travail fonctionnels. Un local servant d'atelier et un local de stockage du matériel permettront aux agents municipaux de travailler dans des locaux adaptés et conformes aux normes de sécurité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 299 665,99 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 18 008,00 € à la commune de Saint-Aubin-Epinay dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond au solde restant à la disposition de la commune au titre de l'enveloppe du FSIC.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération en date du 12 février 2020.

Commune de LA LONDE

Projet 1 : Travaux de voirie sur le domaine communal / Jonction place de l'OURAIL / rue FRETE

Dans la continuité des travaux d'aménagement de la rue FRETE, la commune de La Londe souhaite créer sur un terrain propriété de la commune, une jonction entre la place de l'OURAIL et le début de la rue FRETE. L'aménagement de la rue FRETE est une opération portée par la Métropole Rouen Normandie. Ces travaux visent deux objectifs :

- Créer un accès pratique pour les piétons et les cyclistes vers le cœur de la commune ;
- Créer une continuité aux aménagements déjà existants par la mise en place d'une jonction entre les pistes cyclables.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 6 572 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 314,40 € à la commune de La Londe dans le cadre du FSIC.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2020.

Projet 2 : Création d'un Pôle médical

La commune de La Londe compte une maison médicale sur son territoire. Trois médecins accueillent une patientèle, aussi bien, originaire de la commune que du plateau du Roumois. En mai 2020, une orthophoniste et une sophrologue sont venues s'installer sur la place centrale de la commune.

Consciente de l'attente de la population en matière de santé, la municipalité a engagé une réflexion d'ensemble à ce niveau. Elle souhaite élargir l'offre de santé sur la commune ; regrouper les professionnels de santé et être plus attractive en proposant un lieu adapté et fonctionnel.

Dans cette perspective, la commune dispose sur la place de l'OURAIL, au cœur du village, d'un bâtiment qui hébergeait autrefois la banque postale. Elle entend l'aménager pour le transformer en maison médicale. Très rapidement, cet espace réhabilité pourra y accueillir une sage-femme et une psychomotricienne.

Elle engagera donc des travaux pour accueillir deux cabinets et une salle d'attente commune qui pourra recevoir les patients.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 60 025,97 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 005,19 € à la commune de La Londe dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond à 20 % du projet global HT.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire de La Londe du 12 février 2020.

Projet 3 : Réhabilitation résidence F. NAOUR

La commune de La Londe souhaite poursuivre les travaux relatifs aux normes dans le cadre du décret du 17 mai 2006 qui encadre les résidences autonomie dont relève la résidence François NAOUR, propriété de la commune de La Londe. Dans ce cadre, la commune de La Londe engage chaque année des travaux de réhabilitation des appartements. Elle souhaite aménager de nouvelles cabines de douche accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 13 350,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 337,50 € à la commune de La Londe dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond à 25 % du projet global HT.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire de La Londe du 25 février 2020.

Commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

Projet : Construction d'un Centre Technique Municipal

La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf souhaite regrouper dans un seul et même lieu l'ensemble de ses Services Techniques Municipaux qui sont, à ce jour, dispersés sur quatre emplacements. Dans cette optique, la commune a fait réaliser une étude intégrant une analyse des besoins en termes de dimensionnement et l'établissement d'un pré-programme d'opération.

Pour donner suite à cette étude, la vétusté du bâtiment actuel impose la création d'un nouveau bâtiment.

Le nouveau bâtiment répondra à divers critères. En particulier la possibilité de regrouper l'ensemble des missions techniques exercées par la commune ; la possibilité de mutualiser deux ateliers et optimiser les surfaces occupées, notamment en créant des espaces de stockage extérieur et de stockage du matériel pour le ménage des bâtiments communaux ; La volonté exprimée par les élus (es) d'intégrer la dimension énergétique (panneaux photovoltaïques, géothermie.) et récupération des eaux de pluie.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 2 700 000 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 540 000 € à la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond à 20 % du projet global HT.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2020.

Commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

Projet : Aménagement d'aires de Loisirs et de jeux et mise en sécurité des abords des services publics

La commune de Notre-Dame-de-Bondeville souhaite diversifier l'offre des équipements de loisirs destinée aux enfants. Ces investissements ont été décidés dans le cadre du Budget Primitif 2020. Ces travaux ont pour objet d'implanter des structures de jeux ludiques dans divers points de la commune, à savoir :

- Le complexe sportif Marcel SAUVAGE,
- L'école maternelle André MARIE,
- L'école maternelle Jean MOULIN,
- L'école maternelle Louis DUTEURTRE.

Ces jeux fixés au sol s'adressent à des enfants entre 3 et 12 ans et ils répondent aux normes de sécurité en vigueur. Par ailleurs, afin de préserver le voisinage, des nuisances pouvant être occasionnées par les jeux, en particulier les jeux de ballons, des aménagements spécifiques seront prévus.

Dans le cadre de ces travaux, intervenant sur plusieurs espaces scolaires, la commune profitera de l'occasion pour faire réparer le grillage de l'école maternelle Jean MOULIN qui a été détérioré et qui n'assure plus la sécurité des enfants.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 20 096,72 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 019,34 € à la commune de Notre-Dame-de-Bondeville dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond à 20 % du projet global HT.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 13 août 2020.

Commune LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

Projet : Travaux Eglise

La commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen attache beaucoup d'importance à la restauration de l'église Saint-Saturnin. A ce titre, elle a engagé, avec l'aide de la Métropole Rouen Normandie, une restauration des vitraux classés les années passées.

Durant l'année 2019, les travaux de restauration des vitraux de l'église de la commune ont été achevés et ils ont été inaugurés. Afin de terminer cette restauration, des travaux sur la baie 13, placée au-dessus de la porte d'entrée de l'édifice culturel, doivent être entrepris.

A ce titre, il convient de remplacer la métallerie. Par ailleurs, pour compléter cette réfection d'ensemble, il importe de remplacer les protections extérieures grillagées des baies 2 - 3 - 4 - 6 et 13 de l'église ainsi qu'au niveau de la sacristie.

L'ensemble de ces travaux harmonisera et protégera les vitraux et il mettra en valeur l'ensemble de l'édifice.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 16 351,79 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 270,35 € à la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 portant sur la fongibilité des trois enveloppes du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 prolongeant le dispositif FSIC jusqu'à la dernière séance de Conseil de l'année,

Vu les délibérations précitées des communes de Malaunay, Petit-Quevilly, La Neuville-Chant-d'Oisel, Sotteville-lès-Rouen, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-Epinay, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Notre-Dame-de-Bondeville et Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Malaunay, Petit-Quevilly, La Neuville-Chant-d'Oisel, Sotteville-lès-Rouen, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-Epinay, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Notre-Dame-de-Bondeville et Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur ROULY rappelle que le calendrier de ce dispositif a été exceptionnellement prolongé cette année, qu'il convient de mener une évaluation de ce dernier.

La délibération est adoptée.

Madame SANTO, Vice-Présidente présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Gouy, La Londe, La Neuville-Chant-d'Oisel, Sahurs, Tourville-la-Rivière, Hautot-sur-Seine, Epinay-sur-Duclair, Ymare, Saint-Aubin-Epinay, Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et Saint-Pierre-de-Manneville : autorisation de signature** (Délibération n° B2020_0407 - Réf. 5913)

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4.500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

Commune de GOUY

Projet : Divers travaux au niveau de la salle polyvalente

Lors de la réfection de la toiture de la salle polyvalente de la commune de GOUY, il a été constaté que l'état général du plafond et du système électrique de la salle était en très mauvais état et qu'il était important de procéder à sa réfection complète. La commune de GOUY a décidé d'engager les travaux en visant deux objectifs : mieux isoler la salle permettant pour faire des économies énergétiques et poursuivre la préservation du patrimoine communal. Par ailleurs, ces aménagements apporteront plus de confort aux gouvassiens lors des manifestations diverses.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 12 935,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 467,50 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

FAA Métropole Rouen Normandie : 6 467,50 €
Commune de Gouy : 9 054,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

Projet : Travaux écoles maternelle et élémentaire

Dans le cadre de la COP21, la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel s'est engagée à entreprendre une mise aux normes de son patrimoine communal afin de réduire les consommations en énergie. Dans cette perspective, durant l'année 2019, la commune a déjà engagé des travaux pour remplir son objectif, à savoir le remplacement des huisseries des écoles. La Métropole Rouen Normandie l'a accompagnée à travers ses deux fonds de concours dédiés aux investissements communaux le FAA et le FSIC. Cette année, la commune souhaite finaliser son programme de rénovation et de mise aux normes des écoles.

En ce qui concerne **l'école maternelle**, elle engage des travaux :

- De rénovation des façades avec enduit,
- De remise en état et peinture du hall d'entrée et de la salle de jeux et d'activités.

En ce qui concerne **l'école élémentaire**, elle engage des travaux :

- Pour procéder à l'abaissement des plafonds et la mise en place de dalles visant à améliorer l'isolation phonique et thermique,
- De mise en peinture du hall d'entrée et du couloir d'accès aux salles de classe,
- La mise en place d'enregistreurs de qualité de l'air et d'une alarme intrusion.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 68 680,39 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 434,03 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

DETR : 20 604,11 €
DSIL : 13 736,08 €
FAA Métropole Rouen Normandie : 3 434,03 €
FSIC Métropole Rouen Normandie : 13 736,07 €
Commune de la Neuville-Chant-D'Oisel : 17 170,10 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020.

Commune de SAHURS

Projet : Réfection de la toiture de la Bibliothèque « Lucie Delarue Mardrus »

La commune de Sahurs souhaite procéder à la réfection de la bibliothèque « Lucie DELARUE-MARDRUS ». Ce bâtiment communal, contigu à la mairie a été construit en 1905 et il a longtemps hébergé l'école des filles. Aujourd'hui, il abrite la bibliothèque de la commune qui est régie par une association. Il a été diagnostiqué une dégradation importante de la toiture en ardoise. Cette situation a engendré des fuites lors de fortes pluies. La réfection de la toiture s'impose à la commune. Elle vise à déposer les ardoises existantes, reposer une couverture en ardoises d'Espagne avec le remplacement des gouttières en zinc et de 2 lucarnes par 2 velux.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 24 587,42 € HT

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 293,71 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

FAA Métropole Rouen Normandie :	12 293,71 €
Commune de Sahurs :	12 293,71 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020.

Commune de TOURVILLE-LA-RIVIERE

Projet : Rénovation du parking de la salle des sports Menant ODEN

La commune de Tourville-la-Rivière a engagé depuis plusieurs années une réfection de la salle des sports Menant ODEN. Aujourd'hui, elle souhaite procéder à la rénovation du parking attenant à cet équipement sportif qui date de 1988 et qui laisse apparaître de sérieux désordres. En effet, cette surface de stationnement aménagée à l'origine sur un terrain remblayé s'est avec le temps tassée et son accès est devenu difficile,. Il ne répond plus aux besoins des usagers ni à la mise en accessibilité des bâtiments. La commune après avoir fait évaluer le type d'aménagement souhaitable et avec l'impératif de la mise en conformité PMR, a décidé de faire procéder à sa rénovation complète.

Financement : Le projet global est estimé à 85 000 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 20 913,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

FAA Métropole Rouen Normandie :	20 913,00 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	17 425,00 €
Commune de Tourville-la-Rivière :	46 662,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020.

Commune d'HAUTOT-SUR-SEINE

Projet : Installation d'une structure de jeux

La cour de l'école maternelle Maurice Genevoix est équipée d'une ancienne structure de jeux pour les enfants qui a été installée en 2001. Cet équipement ludique montre de sérieuses fragilités et il

n'est plus aux normes sur le plan de la sécurité. La commune d'Hautot-sur-Seine a dû la fermer en janvier 2020 pour éviter tout incident.

Il est devenu indispensable de procéder à son remplacement, la municipalité considérant qu'un tel équipement est fondamental au bon fonctionnement de l'école, à la fois pour les activités ludiques qu'elle offre pendant les récréations, mais également pour permettre aux élèves des classes maternelles d'avoir des activités de découverte, de socialisation, de maîtrise du corps et d'apprentissage du vocabulaire lié aux activités physiques.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 13 278,05 € HT

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 655,61 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

DETR :	5 311,22 €
Département 76 :	2 655,61 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	2 655,61 €
Commune d'Hautot-sur-Seine :	2 655,61 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2020.

Commune d'YMARE

Projet : Travaux dans les bâtiments communaux

La commune d'Ymare souhaite engager des travaux dans divers bâtiments communaux dont certains visent à améliorer les performances énergétiques des lieux. Il s'agit :

- Du remplacement d'une porte très usagée donnant accès directement au château, propriété de la commune et plusieurs fenêtres de la Mairie,
- De l'installation de portes de secours donnant accès au restaurant scolaire situé dans l'enceinte du château. Cette installation permettra de répondre aux normes PMR,
- De la rénovation d'une partie de la toiture permettant une meilleure isolation du château.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 28 272,60 € HT

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 752,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

FAA Métropole Rouen Normandie :	9 752,00 €
Commune d'Ymare :	18 520,60 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2020.

Commune d'EPINAY-SUR-DUCLAIR

Projet : Mise aux normes PMR de l'école et de la Mairie

Depuis les importants travaux réalisés en 2014, la mairie d'Epinay-sur-Duclair offre à ses administrés des locaux restaurés et totalement réaménagés.

Néanmoins, pour répondre aux exigences de la réglementation, la commune d'Epinay-sur-Duclair a fait réaliser un audit sur le bâtiment de la Mairie et de l'école Denis CARPENTIER par le bureau Véritas. Cet audit laisse apparaître que des améliorations doivent être apportées en matière d'accessibilité PMR afin de répondre aux normes en vigueur. Après avoir soumis le rapport établi par le bureau Véritas à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), la commune d'Epinay-sur-Duclair entend engager les travaux pour se conformer à la réglementation.

Les travaux sont les suivants :

- Aménagement d'une place de parking PMR,
- Aménagement de l'escalier et de la rampe extérieure par la mise en place de clous podotactiles, de nez de marche, d'un contraste visuel de la première à la dernière contremarche, la création d'un chasse-roue sur la rampe existante,
- Pose d'une main courante le long de l'escalier extérieur,
- Mise en œuvre d'une signalisation visuelle sur les portes vitrées et sur les poteaux de l'auvent,
- Pose de poignée en U permettant de refermer la porte des sanitaires adaptés,
- Mise en place à l'accueil, d'un système de transmission acoustique par induction magnétique à destination des personnes malentendantes,
- Mise en place d'une rampe d'accès au dortoir des petites sections.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 16 598,00 € HT

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 639,20 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

DETR :	3 319,60 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	6 639,20 €
Commune d'Epinay-sur-Duclair :	6 639,20 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Commune de LA LONDE

Projet 1 : Création d'un Pôle médical

La commune de La Londe compte une maison médicale sur son territoire. Trois médecins accueillent une patientèle, aussi bien, originaire de la commune que du plateau du Roumois. En mai 2020, une orthophoniste et une sophrologue sont venues s'installer sur la place centrale de la commune.

Consciente de l'attente de la population en matière de santé, la municipalité a engagé une réflexion d'ensemble à ce niveau. Elle souhaite élargir l'offre de santé sur la commune ; regrouper les professionnels de santé et être plus attractive en proposant un lieu adapté et fonctionnel.

Dans cette perspective, la commune dispose sur la place de l'OURAIL, au cœur du village, d'un bâtiment qui hébergeait autrefois la banque postale. Elle entend l'aménager pour le transformer en maison médical. Très rapidement, cet espace réhabilité pourra y accueillir une sage-femme et une psychomotricienne.

Elle engagera donc des travaux pour accueillir deux cabinets et une salle d'attente commune qui pourra recevoir les patients.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 60 025,97 € HT

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 146,28 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

Département 76 :	18 007,79 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	6 146,28 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	12 005,19 €
Commune de la Londe :	21 009,09 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire de La Londe du 12 février 2020.

Projet 2 : Travaux salle de restauration scolaire

L'espace cuisine de la commune de La Londe bénéficie d'un aménagement bien adapté aux besoins du personnel de restauration. Il n'en est pas de même des parties dédiées à la plonge et à la collecte des déchets alimentaires. Ces deux espaces sont totalement contre-productifs et ils ne permettent pas de respecter les normes en vigueur et lutter contre le gaspillage alimentaire. La commune a donc mené une réflexion d'ensemble pour aménager ces espaces de façon plus rationnelle.

Cette réflexion conduit la commune de La Londe à entreprendre des travaux d'investissement dans le but d'agrandir l'espace et modifier les lieux afin de répondre aux attentes du personnel et aux normes en vigueur. Ces travaux conduiront à mieux lutter contre le gaspillage alimentaire ; impliquer les enfants dans le tri des déchets alimentaires et participer plus activement au recyclage des déchets.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 73 767,37 € HT

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 753,47 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

DETR :	7 168,94 €
DEPT 76 :	18 441,12 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	14 753,47 €
Commune de la Londe :	33 403,84 €

Total montant des travaux : 73 767,37 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Projet 3 : Travaux Groupe Scolaire

Le groupe scolaire de la commune de La Londe construit en 1972 est actuellement en cours de réhabilitation dans le but d'améliorer ses performances énergétiques.

Dans la continuité de ces travaux de réhabilitation, la municipalité souhaite engager des travaux complémentaires, il s'agit :

- De la réfection de la peinture à l'intérieur du bâtiment,
- D'aménager la cour de récréation des classes élémentaires,
- De procéder à des travaux PMR et de sécuriser l'ensemble de l'école en procédant au changement des clôtures.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 57 643,15 € HT

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 21 616,18 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

Département 76 :	14 410,79 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	21 616,18 €
Commune de la Londe :	21 616, 18 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2020.

Projet 4 : Travaux Mairie de La Londe

Dans le cadre général de la préservation du patrimoine communal, la commune de La Londe souhaite engager des travaux d'entretien et de rénovation de la Mairie. Ces travaux sont de différentes nature. Il s'agit de :

- Poursuivre les réfections des peintures et le changement du revêtement du sol dans un bureau du premier étage du bâtiment ;
- Remplacer une chaudière qui n'est plus en état de fonctionnement ;
- Installer un système de vidéosurveillance dans l'ensemble du bâtiment.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 17 927,98 € HT

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 963,99 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement par la commune s'établissant comme suit :

FAA Métropole Rouen Normandie :	8 963,99 €
Commune de la Londe :	8 963,99 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Projet 5 : Travaux de voirie sur le domaine communal / Jonction place de L'OURAIL / rue FRETE

Dans la continuité des travaux d'aménagement de la rue FRETE, la commune de La Londe souhaite créer sur un terrain propriété de la commune, une jonction entre la place de l'OURAIL et le début de la rue FRETE. L'aménagement de la rue FRETE est une opération portée par la Métropole Rouen Normandie. Ces travaux visent deux objectifs :

- Créer un accès pratique pour les piétons et les cyclistes vers le cœur de la commune,
- Créer une continuité aux aménagements déjà existants par la mise en place d'une jonction entre les pistes cyclables.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 6 572,00 € H.T.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 314,40 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement par la commune s'établissant comme suit :

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 314,40 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	1 314,40 €
Commune de la Londe :	3 940, 20 €

Total montant des travaux : 6 572,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2020.

Commune LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

Projet 1 : Travaux Eglise

La commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen attache beaucoup d'importance à la restauration de l'église Saint-Saturnin. A ce titre, elle a engagé, avec l'aide de la Métropole Rouen Normandie, une restauration des vitraux classés les années passées.

Durant l'année 2019, les travaux de restauration des vitraux de l'église de la commune ont été achevés et ils ont été inaugurés. Afin de terminer cette restauration, des travaux sur la baie 13, placée au-dessus de la porte d'entrée de l'édifice culturel, doivent être entrepris.

A ce titre, il convient de remplacer la métallerie. Par ailleurs, pour compléter cette réfection d'ensemble, il importe de remplacer les protections extérieures grillagées des baies 2 - 3 - 4 - 6 et 13 de l'église ainsi qu'au niveau de la sacristie.

L'ensemble de ces travaux harmonisera et protégera les vitraux et il mettra en valeur l'ensemble de l'édifice.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 16 351,79 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 818,54 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement par la commune s'établissant comme suit :

DETR :	4 087,00 €
DEPT 76 :	4 087,00 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	3 270,35 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	814,54 €
Commune des Authieux sur le Port Saint-Ouen :	4 088,95 €

Total montant des travaux : 16 351,79 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2020.

Projet 2 : Installation d'un système de vidéo surveillance sur la commune

La commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen souhaite installer sur son territoire un système de vidéosurveillance. Ce système permettra de :

- Diminuer le nombre d'incivilités et les faits de délinquance,
- Contribuer à protéger les citoyens et les bâtiments publics,
- Identifier les délinquants et aider à la résolution des faits par la gendarmerie nationale.

Un diagnostic de sûreté a été établi par le groupement de Seine-Maritime de la gendarmerie. A l'issue de cette évaluation, six sites ont été ciblés. Ces sites possèdent une sensibilité particulière en matière de risques de vols, axes de fuite des délinquants...

- Site N° 1 : sécurisation de la Mairie et des ateliers municipaux ;
- Site N°2 : Sécurisation des écoles, de la bibliothèque, des tennis et de la salle Roger DEBARRE ;
- Site N°3 : Sécurisation de l'ensemble évolutif et associatif situé au Parc du château ;
- Site N°4 : Sécurisation du carrefour des rues du Docteur GALLOUEN et de l'église ;
- Site N°5 : Sécurisation du carrefour des rues des Canadiens et du Hamel ;
- Site N°6 : Sécurisation du carrefour des rues des Canadiens et du Gros Chêne.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 38 412,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 603,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement par la commune s'établissant comme suit :

DETR :	9 603,00 €
DEPT 76 :	9 603,00 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	9 603,00 €
Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen :	9 603,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2020.

Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

Projet : Aménagement d'un espace d'accueil - Centre culturel Saint-Romain et aménagement d'un local technique municipal.

La commune de Saint-Aubin-Epinay souhaite aménager deux bâtiments du parc Saint-Romain.

1 / Le premier projet consiste à créer au premier étage du centre culturel, un vaste espace pouvant accueillir les associations sportives et les élèves des écoles de la commune pour y pratiquer des sports collectifs et individuels.

2 / Le deuxième projet consiste à réhabiliter un bâtiment indépendant vétuste et inadapté et qui accueille les services techniques de la commune.

Ces aménagements permettront de disposer de locaux de travail fonctionnels. Un local servant d'atelier et un local de stockage du matériel permettront aux agents municipaux de travailler dans des locaux adaptés et conformes aux normes de sécurité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 299 665,99 € HT

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 699,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

FAA :	8 699,00 €
FSIC :	18 008,00 €
Département	59 933,20 €
Financement communal :	213 025,79 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération en date du 12 février 2020.

Commune de SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Projet : Travaux dans l'école communale

La commune de Saint-Pierre-de-Manneville souhaite remplacer deux fenêtres de l'école communale Louis PERGAUD dont les châssis sont en très mauvais état. Ces travaux non seulement permettront d'assurer de meilleures conditions d'accueil pour les enfants et le personnel enseignant mais ils garantiront la performance énergétique du bâtiment municipal.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 658,58 € HT

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 829,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement par la commune s'établissant comme suit :

FAA Métropole Rouen Normandie :	829,00 €
Commune de Saint Pierre de Manneville :	829,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 08 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2019.

Par délibération en date du 13 février 2020, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2020.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu la délibération du 13 février 2020 attribuant les enveloppes du FAA 2020,

Vu les délibérations des communes de Gouy, La Neuville-Chant-d'Oisel, Sahurs, Tourville-la-Rivière, Hautot-sur-Seine, Ymare, Epinay-sur-Duclair, La Londe, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Saint-Aubin-Epinay et Saint-Pierre-de-Manneville,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,
 - d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,
- et
- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec ces communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Ressources et moyens

Monsieur MARCHANI, Vice-Président présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de prolongement de la ligne TEOR du CHU à la place du Boulingrin à Rouen (Délibération n° B2020_0408 - Réf. 5838)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser le prolongement de la ligne TEOR du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen (CHU) à la place du Boulingrin à Rouen en empruntant le boulevard de Verdun et la place Saint-Hilaire. Les travaux d'aménagement consistent à reprendre la voirie et les contre-allées de façade à façade. De lourds travaux d'assainissement préalables ont été engagés au mois d'août 2020 et seront exécutés en plusieurs phases afin de mettre en place, notamment sur ce tracé, un nouveau réseau de collecte connecté à l'usine de la Jatte. Il est également nécessaire de renouveler le réseau d'eau potable. Des travaux concernant un réseau de chaleur pourraient enfin être également réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Les travaux d'assainissement ont commencé au mois d'août dernier et les travaux d'aménagement de la ligne TEOR ont prévu de s'achever au mois d'août 2022.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ; ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux préalables et les travaux d'aménagement de la ligne TEOR entre la place du Boulingrin et le CHU pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra, en principe, avoir commencé avant le 28 février 2019, date de la délibération du Conseil de la Métropole décidant la réalisation du projet. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise le prolongement de la ligne TEOR entre le CHU et la place du Boulingrin à Rouen nécessitant des travaux de réseaux préalables dont la mise en place d'un nouveau réseau d'assainissement relié à l'usine de la Jatte,

- que ces travaux ont une durée prévisionnelle de deux ans, soit du mois d'août 2020 au mois d'août 2022,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de réalisation du prolongement de la ligne TEOR entre le CHU et la place du Boulingrin, des travaux d'eau et d'assainissement préalables et, éventuellement, de ceux qui pourraient être réalisés sur le réseau de chaleur, lesdites activités économiques pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la

Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux de prolongement de la ligne TEOR du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen à la place du Boulingrin et les travaux de réseaux préalables, qui ont commencé au mois d'août 2020 pour une fin prévisionnelle au mois d'août 2022, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés avant le 28 février 2019. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée, selon la nature des travaux réalisés, au chapitre 67 du budget de la régie de l'Eau et de l'Assainissement ou au chapitre 67 du budget annexe Transports de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable – Travaux de requalification de la place du Général de Gaulle au Mesnil-Esnard (Délibération n° B2020_0409 - Réf. 5845)**

Des travaux de requalification de façade à façade ont lieu place du Général de Gaulle au Mesnil-Esnard (76240). Il s'agit de valoriser le site en créant une véritable place au cœur de la ville qui permettra notamment la tenue de manifestations, de végétaliser l'espace, d'améliorer l'accessibilité piétons et de créer des zones de repos et de rencontres. Les travaux ont une durée prévisionnelle de quatre mois soit de la mi-juillet à la mi-novembre 2020.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant désignés ensuite par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux permettant la réalisation de l'opération de requalification de la place du Général de Gaulle au Mesnil-Esnard pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra, en principe, avoir commencé avant le 16 décembre 2019, date de la délibération du Conseil, décidant les opérations de travaux à réaliser en 2020. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise une opération de requalification de la place du Général de Gaulle au Mesnil-Esnard pour une durée prévisionnelle de quatre mois, entre la mi-juillet et la mi-novembre 2020,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de requalification de la place du Général de Gaulle au Mesnil-Esnard, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux de requalification de la place du Général de Gaulle au Mesnil-Esnard, qui ont une durée prévisionnelle de quatre mois, de la mi-juillet à la mi-novembre 2020, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés avant le 16 décembre 2019. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de la place de l'Église à Bihorel (Délibération n° B2020_0410 - Réf. 5846)**

Des travaux de requalification de la place de l'Église à Bihorel et des rues adjacentes vont être réalisés pour une durée prévisionnelle d'un an, de la mi-octobre 2020 à la mi-octobre 2021. Les travaux consistent notamment à rénover l'éclairage public et à requalifier les voies périphériques (trottoirs, chaussées, stationnement), à mettre les accès des commerces aux normes d'accessibilité, à

créer un parvis devant l'église, à végétaliser l'espace et à réorganiser le stationnement en favorisant la marchabilité. Pendant la durée des travaux, le marché sera déplacé. Il est rappelé que les travaux doivent avoir lieu, en principe, au droit du commerce pour pouvoir ouvrir possibilité d'indemnisation.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ; ces chantiers étant désignés ensuite par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux permettant la réalisation de l'opération de requalification de la place de l'Église et des rues adjacentes à Bihorel pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité économique du demandeur devra, en principe, avoir commencé avant le 16 décembre 2019, date de la délibération adoptant le programme de travaux à réaliser pour l'année 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise une opération de requalification de la place de l'Église et des rues adjacentes à Bihorel pour une durée prévisionnelle d'un an de la mi-octobre 2020 à la mi-octobre 2021,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de requalification de la place de l'Église et des rues adjacentes, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux de requalification de la place de l'Église et des rues adjacentes à Bihorel qui devraient commencer à partir de la mi-octobre 2020, pour une durée prévisionnelle d'un an, soit jusqu'à la mi-octobre 2021, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs sédentaires installés avant le 16 décembre 2019. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly - Protocole transactionnel: autorisation de signature - Dossier de l'EURL SOROMA (Délibération n° B2020_0411 - Réf. 5975)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly. Ces travaux ont notamment pour objet de reprendre la voirie et les trottoirs afin de créer une nouvelle centralité à l'avenue, de favoriser les liaisons douces et sécurisées et de donner une continuité et de la lisibilité aux espaces publics du secteur. L'avenue a été découpée en trois tronçons pour la réalisation des travaux. Dans ce cadre, l'EURL SOROMA, représentée par Monsieur Matthieu ROUXEL, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce de restauration rapide-sandwicherie « SUBWAY », 78 avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly (76140), liée aux travaux effectués.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 27 mai 2019, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, l'EURL SOROMA a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 26 février 2020, complété les 15 avril, 17 juin et 9 septembre 2020 et examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de ses séances des 27 mai, 1^{er} juillet et 15 septembre 2020. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 12.498 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5217-1 et L. 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération du 27 mai 2019 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines des travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de l'EURL SOROMA, représentée par Monsieur Matthieu ROUXEL, restauration rapide, sandwicherie « SUBWAY », 78 avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 15 septembre 2020, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 12.498 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient, pour indemniser l'EURL SOROMA pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que l'EURL SOROMA s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL SOROMA,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 12.498 € (douze mille quatre cent quatre vingt dix huit euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SELARL Pharmacie des Hallettes (Délibération n° B2020_0412 - Réf. 5973)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Les travaux sont exécutés par secteur et ont débuté en 2018. Dans ce cadre, la SELARL Pharmacie des Hallettes, représentée par Madame Valérie PERRIER, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son officine de pharmacie « PHARMACIE DES HALLES », 2 place du Vieux-Marché à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 8 février 2017 modifiée par la délibération du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SELARL Pharmacie des Hallettes a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 30 août 2019, complété plusieurs fois par la suite à la demande de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques. Il a été examiné de nouveau par celle-ci lors de sa séance du 15 septembre 2020. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 14.850 € pour la période allant du début des travaux au mois de mars 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5217-1 et L. 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités riveraines du chantier Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SELARL Pharmacie des Hallettes, représentée par Madame Valérie PERRIER, pour son officine de pharmacie « PHARMACIE DES HALLES », 2 place du Vieux-Marché à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 15 septembre 2020, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 14.850 € pour la période allant du début des travaux au mois de mars 2019,

- qu'il convient, pour indemniser la SELARL Pharmacie des Hallettes pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SELARL Pharmacie des Hallettes s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SELARL Pharmacie des Hallettes,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 14.850 € (quatorze mille huit cent cinquante euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du début des travaux au mois de mars 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Conseiller délégué présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Cléon, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Moulineaux - Abrogation de la délibération B2020_0056 du 13 février 2020 - Lancement de la procédure de transfert d'office (Délibération n° B2020_0413 - Réf. 5914)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

L'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme précise que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Il apparaît que sur les communes de Cléon, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Moulineaux, plusieurs parcelles doivent faire l'objet d'un transfert d'office :

- soit parce qu'elles correspondent à des délaissés de voirie (trottoirs, emprises de chaussée),

- soit parce qu'elles correspondent à des voiries ouvertes à la circulation publique et déjà entretenues par la Métropole. En effet, il est arrivé fréquemment par le passé que les communes procèdent à des transferts d'office ou acquisitions amiables par délibération du Conseil Municipal et que cela ne soit jamais régularisé par acte notarié.

Ces parcelles n'ont pas pu faire l'objet d'une acquisition amiable (propriétaire inexistant ou ne répondant pas aux sollicitations par courrier).

Les parcelles ci-dessous sont concernées et sont représentées sur des plans en annexe de la présente délibération :

Communes	Rues	Parcelle(s)	Superficie en	Usage
CLEON	Rue Jean Renoir	AE 337	720 m ²	Voirie et trottoir
GRAND-COURONNE	Rue de La Fontaine	AK 1633	33 m ²	Voirie
	Avenue Général Blanchard	AR 268	110 m ²	Trottoir
	Avenue Général Blanchard	AR 269	44 m ²	Trottoir
	Chemin des Mesliers	AD 434, AD399	167m ²	Voirie
GRAND-QUEVILLY	Rue Sadi Carnot	AL 394	65 m ²	Trottoir piste cyclable
LA LONDE	Allée des Poètes	AK125	89 m ²	Voirie
SAINT-AUBIN LES ELBEUF	Rue Georges Abbaye	AC 389	1 056 m ²	Voirie
	Rue Lecene	AC 388	1 081 m ²	Voirie et accessoires

MOULINEAUX	Résidence Drakkar	AC 243, AC 249, AC 255, AC 327, AC 242	2 327 m ²	Voirie et accessoires
------------	-------------------	--	----------------------	-----------------------

Il est proposé d'abroger la délibération B2020_0056 du Bureau du 13 février 2020 et, afin de régulariser ces situations, d'engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public des parcelles précitées, compte-tenu du fait qu'elles correspondent à des emprises ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations ou forment une partie intégrante de chaussées d'ores et déjà transférées d'office aux communes, mais dont les actes n'ont jamais été régularisés. Cette procédure semble la plus adaptée au vu de l'échec d'une procédure amiable.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à 9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 13 février 2020 lançant la procédure de transfert d'office de parcelles situées sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Moulineaux,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,

- que les parcelles suivantes correspondent à des emprises ouvertes à la circulation publique, situées au sein d'un ensemble d'habitations et/ou faisant partie intégrante de voiries déjà transférées d'office aux communes, mais dont les actes n'ont jamais été régularisés,

Communes	Rues	Parcelle(s)	Superficie en	Usage
CLEON	Rue Jean Renoir	AE 337	720 m ²	Voirie et trottoir
GRAND-COURONNE	Rue de La Fontaine	AK 1633	33 m ²	Voirie
	Avenue Général Blanchard	AR 268	110 m ²	Trottoir

	Avenue Général Blanchard	AR 269	44 m ²	Trottoir
	Chemin des Mesliers	AD 434, AD399	167m ²	Voirie
GRAND-QUEVILLY	Rue Sadi Carnot	AL 394	65 m ²	Trottoir piste cyclable
LA LONDE	Allée des Poètes	AK125	89 m ²	Voirie
SAINT-AUBIN LES ELBEUF	Rue Georges Abbaye	AC 389	1 056 m ²	Voirie
	Rue Lecene	AC 388	1 081 m ²	Voirie et accessoires
MOULINEAUX	Résidence Drakkar	AC 243, AC 249, AC 255, AC 327, AC 242	2 327 m ²	Voirie et accessoires

Décide :

- d'abroger la délibération du Bureau B2020_0056 du 13 février 2020,
 - de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles sus-mentionnées, en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,
 - de nommer un commissaire enquêteur pour l'enquête publique et d'effectuer les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique en application des articles R318-10 et R318-11 du même Code,
- et
- d'habiliter le Président à signer tout document inhérent à la procédure.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 021 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Programme d'Action Foncière – Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Sites Schocher - Rachats à l'EPF Normandie : autorisation (Délibération n° B2020_0414 - Réf. 5905)**

En application du Programme d'Action Foncière (PAF) en date du 10 février 2015, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) procède pour le compte de la Métropole Rouen Normandie aux acquisitions foncières nécessaires aux projets métropolitains.

Aux termes de ce programme, la Métropole Rouen Normandie est tenue à une obligation de rachat annuelle correspondant à 10 % du plafond d'intervention. Ce plafond est actuellement fixé à 24 000 000 €, ce qui implique une obligation annuelle de rachat de 2 400 000 €.

Au 31 décembre 2019, le niveau de l'encours de la Métropole Rouen Normandie s'élevait à 20 766 824 €.

Le niveau de l'encours est calculé en valeur brute (coût historique). Les valeurs de rachat facturées à la Métropole résultent pour leur part de l'application du Programme d'Action Foncière liant la Métropole et l'EPF Normandie. Elles correspondent à la valeur brute, augmentée des frais de portage et actualisée annuellement le cas échéant.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'EPF Normandie est assujéti à la TVA sur son activité foncière. Cela a pour conséquence de faire entrer dans le champ de la TVA les reventes par l'EPF Normandie de terrains à bâtir (dans leur nouvelle définition résultant de l'article 257 du Code Général des Impôts) ainsi que des immeubles bâtis, achevés depuis moins de cinq ans.

Parallèlement à l'obligation de rachat dans le cadre des 10 % du plafond d'intervention, la Métropole est également tenue de procéder au rachat des biens dont la durée conventionnelle de portage, fixée par le PAF, arrive à échéance.

L'EPF de Normandie a accepté en 2004 la prise en charge de l'opération « Schocher » pour le compte de la CAEBS, intégrée dans le PAF de la CREA en 2011.

Dans le cadre de cette opération, l'EPF a acquis l'ensemble des sites de l'ancienne entreprise Schocher à Elbeuf-sur-Seine (activité de production de métallerie-chaudronnerie) afin de procéder à une requalification urbaine du quartier au contact du Cours Carnot et de la rue de la République. Une étude urbaine a été réalisée, dont les conclusions validées en avril 2009 identifiaient 4 îlots d'aménagement :

- I. L'îlot Saint-Amand,
- II. L'îlot Chanzy,
- III. L'îlot Cousin Corblin,
- IV. L'îlot Plantefol.

La mise en œuvre des aménagements préconisés n'a été que partielle et le marché local n'offre pas de perspectives immédiates de développement, malgré l'organisation d'appels à projets.

Dans cette attente, il convient de procéder au rachat auprès de l'EPF Normandie des reliquats d'opérations toujours détenus en portage, dont certains ont été acquis dès 2004.

Au titre de l'année 2020, il vous est donc proposé d'approuver le rachat par la Métropole des biens suivants sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine :

Ilot Saint Amand :

- Propriété bâtie sise 10 rue Dautresme, cadastrée AV 292 et 293 (valeur brute : 392 980 €), moyennant un prix de 443 132,36 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 19 053,80 €),

Ilot Chanzy :

- Terrain sis 13 rue Chanzy, cadastré AW 17 (valeur brute : 113 137,89 €), moyennant un prix de 150 655,43 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 12 408,30 €),
- Propriété bâtie sise 61 rue du Neubourg, cadastrée AW 8 (valeur brute : 405 000 €), moyennant un prix de 467 838,72 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 24 229,28 €),

Ilot Cousin Corblin :

- Biens sis 30, 32, 34 rue du Général de Gaulle et 4, 6, 8, 10 et 12 rue Cousin Corblin, cadastrés AV 249/218/217/280/281 (valeur brute : 630 899,50 €), moyennant un prix de

833 053,13 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 70 095,68 €),

- Lots de copropriété sis 53 Cours Carnot, bien cadastré AV 18 (lots n° 3 à 14) (valeur brute : 305 000 €), moyennant un prix de 424 954,12 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 28 775,91 €),
- Lots de copropriété sis 51 et 53 Cours Carnot, bien cadastré AV 18 (lot n° 1) et AV 19 (lot n° 3) (valeur brute : 228 000 €), moyennant un prix de 287 487,47 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 7 420,83 €),
- Terrain sis 53 Cours Carnot, cadastrés AV 18 (lot n°02) (valeur brute : 7 500 €), moyennant un prix de 10 099,06 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : néant).

Le prix total de l'ensemble de ces rachats s'élève à 2 617 220,29 € TTC.

Les frais d'acte notariés ainsi que les dépenses relatives aux diagnostics techniques à établir avant-vente seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1 des statuts relatifs à la constitution de réserves foncières,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par application du Programme d'Action Foncière (PAF) liant la Métropole à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) et compte tenu des opérations d'aménagement et des cessions foncières programmées par la Métropole, il apparaît nécessaire de procéder au rachat en 2020 d'immeubles et de terrains portés par l'EPF Normandie pour le compte de la Métropole,

- que les valeurs de rachat constatées résultent de l'application des clauses du Programme d'Action Foncière et correspondent au coût d'acquisition, augmenté le cas échéant, des frais de portage actualisés annuellement, auxquels vient s'ajouter la TVA applicable à l'activité foncière de l'EPF Normandie (article 257 du Code Général des Impôts),

Décide :

- d'approuver le rachat des biens suivants situés à Elbeuf-sur-Seine :

Ilot Saint Amand :

- Propriété bâtie sise 10 rue Dautresme, cadastrée AV 292 et 293 (valeur brute : 392 980 €), moyennant un prix de 443 132,36 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 19 053,80 €),

Ilot Chanzy :

- Terrain sis 13 rue Chanzy, cadastré AW 17 (valeur brute : 113 137,89 €), moyennant un prix de 150 655,43 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 12 408,30 €),
- Propriété bâtie sise 61 rue du Neubourg, cadastrée AW 8 (valeur brute : 405 000 €), moyennant un prix de 467 838,72 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 24 229,28 €),

Ilot Cousin Corblin :

- Biens sis 30, 32, 34 rue du Général de Gaulle et 4, 6, 8, 10 et 12 rue Cousin Corblin, cadastrés AV 249/218/217/280/281 (valeur brute : 630 899,50 €), moyennant un prix de 833 053,13 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 70 095,68 €),
- Lots de copropriété sis 53 Cours Carnot, bien cadastré AV 18 (lots n° 3 à 14) (valeur brute : 305 000 €), moyennant un prix de 424 954,12 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 28 775,91 €),
- Lots de copropriété sis 51 et 53 Cours Carnot, bien cadastré AV 18 (lot n° 1) et AV 19 (lot n° 3) (valeur brute : 228 000 €), moyennant un prix de 287 487,47 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 7 420,83 €),
- Terrain sis 53 Cours Carnot, cadastrés AV 18 (lot n°02) (valeur brute : 7 500 €), moyennant un prix de 10 099,06 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : néant),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte à intervenir,
- précise que les frais d'acte notariés ainsi que les dépenses relatives aux diagnostics techniques à établir avant-vente seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MARCHANI, Vice-Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Commercialisation des parcelles AC 242, 243, 276p, 283 et 284 - Diagnostic d'archéologie préventive - Convention avec l'INRAP : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0415 - Réf. 5907)**

Dans le cadre de la cession des derniers terrains à commercialiser dans le parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf, des mesures d'archéologie préventive ont été édictées par le Préfet de Région Normandie donnant lieu à la notification de trois arrêtés portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive sur les parcelles AC 242, 243, 276p, 283 et 284 représentant une superficie d'environ 30 071 m².

Afin de faire intervenir l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), attributaire des trois opérations de diagnostic, trois conventions distinctes sont à conclure entre la Métropole Rouen Normandie et l'INRAP.

Ces conventions définissent les modalités de mise en œuvre des diagnostics, de la mise à disposition des terrains jusqu'à la transmission du rapport de l'INRAP au Préfet de Région.

Ces diagnostics d'archéologie préventive seront réalisés à titre gratuit.

À l'issue, le Préfet de Région pourra libérer les terrains ou être amené à prescrire la réalisation de fouilles archéologiques.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 523-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté n° 28-2020-156 du 13 mai 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive - Le Clos Allard - projet 1,

Vu l'arrêté n° 28-2020-158 du 13 mai 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive - Le Clos Allard - projet 2,

Vu l'arrêté n° 28-2020-160 du 13 mai 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive - Le Clos Allard - projet 3,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités du Clos Allard à vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités du Clos Allard, propriété de la Métropole Rouen Normandie, dispose de parcelles de terrain à céder,
- la prescription de trois diagnostics d'archéologie préventive par le Préfet de Région Normandie sur les parcelles AC 242, 243, 276p, 283 et 284 sises sur le parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf pour une superficie d'environ 30 071 m²,
- la nécessité de libérer ces parcelles de toutes prescriptions archéologiques dans le cadre de leur commercialisation,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer les trois conventions à intervenir avec l'INRAP et tous avenants ou documents se rapportant à la mise en œuvre de ces diagnostics.

La délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Conseiller délégué présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - 49 rue des Voûtes - Parcelles AB 237 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020_0416 - Réf. 5849)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

A l'occasion de la division de la parcelle cadastrée AB 211, située 49 rue des Voûtes à Mont-Saint-Aignan et appartenant à la SCI VALENTIN, il est apparu qu'une emprise de voirie de 16 m² se situait sur la parcelle privée.

Cette emprise fait partie intégrante de la rue des Voûtes, déjà intégrée dans le domaine public et entretenue par les services de la Métropole et à présent cadastrée AB 237.

Afin de régulariser cette situation foncière, la SCI VALENTIN a donné son accord en date du 11 février 2020 pour la cession à titre gratuit à la Métropole.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole, considérant qu'il s'agit d'une voirie ouverte à la circulation publique et déjà entretenue par les services de la Métropole.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...) ».

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent. »

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer la parcelle AB 237, à Mont-Saint-Aignan, dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, cette procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de la SCI VALENTIN en date du 11 février 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle AB 237, d'une contenance globale de 16 m², située 49 rue des Voûtes à Mont-Saint-Aignan constitue une emprise de voirie faisant partie de la rue des Voûtes, elle-même intégrée au domaine public,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle AB 237 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique et entretenue par les services de la Métropole,

Décide :

- d'acquérir, à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle section AB 237 à Mont-Saint-Aignan, d'une contenance globale de 16 m²,
- de prendre en charge les frais d'acte notariés,

- sous réserve et à la suite de la régularisation d'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Rue aux Sœurs - Acquisition d'une parcelle à usage de voirie pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020_0417 - Réf. 5698)

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

C'est dans ce cadre qu'elle procède à des régularisations foncières suite aux aménagements de voirie réalisés par les communes et non formalisés d'un point de vue foncier.

La rue aux Sœurs, située sur la commune de Belbeuf, a fait l'objet de travaux d'élargissement qui ont nécessité d'empiéter sur certaines propriétés riveraines. À l'occasion d'une transaction immobilière portant sur l'une de ces propriétés, en l'occurrence celle de Monsieur PATOUREAUX et Madame GIFFARD, il est apparu nécessaire de régulariser la situation de la parcelle cadastrée section AA n° 171, d'une surface de 111 m² et déjà physiquement intégrée au domaine public puisque cette emprise est à usage de voirie.

En juillet 2020, Monsieur PATOUREAUX et Madame GIFFARD ont donné leur accord pour une cession à titre gratuite de la parcelle section AA n° 171 au profit de la Métropole Rouen Normandie. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole, considérant la nécessité de régulariser cette situation ancienne.

Après acquisition, cette parcelle sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, cette procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 141-3 et L. 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les accords de cession de Monsieur PATOUREAUX et Madame GIFFARD en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est située rue aux Sœurs à Belbeuf et cadastrée section AA n° 171 pour une contenance de 111 m²,
- que l'intégration de cette parcelle dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la rue aux Sœurs,
- qu'il est d'intérêt général d'intégrer la parcelle cadastrée section AA n° 171 au domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

Décide :

- d'acquérir à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité la parcelle cadastrée section AA n° 171 située rue aux Sœurs à Belbeuf,
- de prendre en charge les frais d'acte(s) notariés,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Couronne - rue des Tribunes - Rétrocession de parcelles et intégration dans le domaine public métropolitain (Délibération n° B2020_0418 - Réf. 5823)**

Par mail du 12 février 2020, puis par courrier du 15 juin 2020, la société Nexity Foncier Conseil SNC a saisi la Métropole Rouen Normandie afin de rétrocéder la voirie et les réseaux de la rue des Tribunes à Grand-Couronne.

Le périmètre s'étend sur une superficie totale de 13 853 m² et concerne les parcelles cadastrées suivantes :

N° cadastre	Surface en m ²
AT 192	870
AT 823	309
AT 825	32
AT 836	2428
AT 944	46
AT 945	507
AT 946	113
AT 947	3463
AT 948	1952
AT 949	71
AT 950	20
AT 951	1671
AT 952	7
AT 953	2364
TOTAL	13 853 m ²

Ces parcelles sont dédiées à la voirie de desserte du nouveau quartier des Essarts, ainsi que ses accessoires et passages des différents réseaux.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole (eaux, assainissement, voirie, éclairage public) a été requis.

Ont été émis des avis favorables pour une intégration dans le domaine public métropolitain sous réserve de la réalisation de certaines reprises de travaux de réfection de la voirie et de réseaux électriques, à savoir :

- Élargissement et bordure au niveau de l'îlot,
- Reprise des rives de chaussée avec renforcement,
- Stabilisation des luminaires,
- Déplacement d'un luminaire dans le virage.

Ces travaux ont été réalisés par Nexity Foncier Conseil SNC.

Il est précisé, qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces voies et emprises, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, peut être dispensé d'enquête publique.

Cette acquisition interviendra à titre gratuit et sera formalisée par acte notarié, avec prise en charge, par Nexity Foncier Conseil SNC, des frais de géomètre, des frais d'acte notarié, de publication et d'enregistrement

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L. 141-3 et L. 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la demande de Nexity Foncier Conseil SNC en date du 15 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont identifiées au cadastre sous les références AT 192, AT 823, AT 825, AT 836, AT 944, AT 945, AT 946, AT 947, AT 948, AT 949, AT 950, AT 951, AT 952, AT 953, pour une superficie représentant 13 853 m²,

- que la rétrocession de voirie dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique à l'intérieur du hameau des Essarts et plus particulièrement sur la rue des Tribunes,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain, aux motifs que l'ensemble de la voie est ouverte à la circulation publique et dessert un quartier pavillonnaire,

- qu'il s'agit d'une remise à titre gratuite avec prise en charge des frais de notaire et de géomètre par Nexity Foncier Conseil SNC, de publication et d'enregistrement,

- que Nexity Foncier Conseil SNC a confirmé son accord par courrier en date du 15 juin 2020,

Décide :

- d'acquérir à titre gratuit et sans indemnité les parcelles référencées références AT 192, AT 823, AT 825, AT 836, AT 944, AT 945, AT 946, AT 947, AT 948, AT 949, AT 950, AT 951, AT 952, AT 953 pour une superficie d'environ 13 853 m², situées sur le territoire de la commune de Grand-Couronne (hameau des Essarts) et appartenant à Nexity Foncier Conseil SNC, qui prendra en charge les frais de notaire et de géomètre, de publication et d'enregistrement de l'acte à intervenir,

- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Sente des Forrières - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2020_0419 - Réf. 5639)

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l' article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

C'est dans ce cadre que la SCCV des Forrières a sollicité la Métropole afin que la parcelle cadastrée section AO n° 380, sise sente des Forrières à Franqueville-Saint-Pierre, d'une surface de 8 m² et à usage de voirie, puisse être intégrée dans le domaine public. La SCCV a accepté un transfert de propriété à titre gratuit et la prise en charge des frais relatifs à cette transaction.

Après acquisition, cette parcelle sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière, cette procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L. 141-3 et L. 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de cession de la SCCV des Forrières en date du 11 août 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est située sente des Forrières sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre et cadastrée section AO n° 380 pour une contenance de 8 m²,

- que l'intégration de cette parcelle dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la sente des Forrières,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

Décide :

- d'acquérir à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité la parcelle cadastrée section AO n° 380 située sente des Forrières à Franqueville-Saint-Pierre, les frais d'acte (établissement de l'acte, publication et enregistrement) étant pris en charge par la SCCV des Forrières,
 - sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur HOUBRON, Président de la Commission d'Appels d'Offres présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**
(Délibération n° B2020_0420 - Réf. 5861)

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction : **Territoire et Proximité / Pôle de Rouen**

Nature et objet du marché : **Rénovation et travaux neufs sur installations électriques du domaine public – groupement de commande entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen**

Caractéristiques principales : prestations de rénovations et de travaux neufs, qu'ils soient provisoires ou définitifs, sur les installations électriques du domaine public de la Métropole Rouen Normandie et de la Ville de Rouen, étant précisé que pour les installations dont le Pôle de Proximité de Rouen a la gestion, il existe un contrat de partenariat public privé avec l'entreprise CITEOS,

Coût prévisionnel : 435 375 €TTC

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an.

Lieu principal exécution : Territoire de la ville de Rouen

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 40 %

Performances en matière de protection de l'environnement : 10 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 15/07/2020

Date de la réunion de la CAO : 25/09/2020

Nom(s) du/des attributaires : FOURMENT CITEOS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montant du DQE non contractuel : 412 212,06 €TTC

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Moyens Généraux**

Nature et objet du marché : **Fournitures d'équipement de protections et de produits sanitaires en lien avec une épidémie ou pour sa prévention sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales :

Marchés à bons de commande décomposés en 8 lots :

Lot 1 Acquisition de gants à usage unique

Lot 2 Acquisition de masques chirurgicaux

Lot 3 Acquisition de masques en tissus lavables

Lot 4 Acquisition de visière de protection

Lot 5 Acquisition de gels hydroalcooliques

Lot 6 Acquisition de sprays désinfectants virucides

Lot 7 Acquisition de lingettes désinfectantes virucides

Lot 8 Acquisition de masques à fenêtre transparente

Coût prévisionnel : 1 414 200 € HT/an

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Forme du Marché : accord-cadre à bons de commande multi-attributaire à marchés subséquents

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres de l'accord-cadre : Critère prix 100 % pour tous les lots

Lieu principal d'exécution : Territoire de la MRN

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 31/08/2020

Date de la réunion de la CAO : 25/09/2020

Noms des attributaires de l'accord-cadre et montants des marchés :

Lot n°1 :

A2M SANTE SERVICES : 6 963 € TTC

KAWA : 9 935.46 € TTC

Lot n°2 :

L'ATELIER DES PROFESSIONNELS : 29 708.80 € TTC

VOG IMPORT : 30 721.60 € TTC

RHONE LPO INDUSTRIES : 46 774.48 € TTC

THIERACHE MASK : 47 179.60 € TTC

A2M SANTE SERVICE : 49 542.80 € TTC

Lot n°3

GRAND STAR : 279 575 € TTC

EURASIA : 279 575 € TTC

ERICK H : 363 447.50 € TTC

DEREN : 441 728.50 € TTC

DELTA INDUSTRIE : 447 320 € TTC

ATELIER PROFESSIONNEL : 447 320 € TTC

Lot n°4

FASHION CITY : 720 € TTC

A2M SANTE SERVICE : 768 € TTC

France SECURITE : 3 120 € TTC

Mr NET : 1 872 € TTC

LYRECO : 3 168 € TTC

Lot n°5

ORAPI HYGIENE : 63 613.34 € TTC

SRVP : 65 230.65 € TTC

VOG IMPORT : 57 128.25 € TTC

AIRMUST : 65 199 € TTC

KLEENPHARM : 61 432.65 € TTC

Lot n°6

CRISTAL DISTRIBUTION : 2 124 € TTC

SOCOMORE : 2 088 € TTC

ORAPI : 2 613.60 € TTC

GAUDU : 2 268 € TTC

SARL VOG IMPORT : 2 520 € TTC

Lot n°7

Lot Infructueux

Lot n°8
Lot Infuctueux

Département / Direction : **SUTE / Direction de l'Eau/Assainissement Régies**

Nature et objet du marché : **Prestations assainissement de service du secteur Est de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales :

Le marché concerne l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et les branchements neufs des systèmes d'assainissement EU et EP des 8 communes du secteur EST de la Métropole Rouen Normandie : Boos, Gouy, La Neuville Chant d'Oisel, Les Authieux sur le Port Saint Ouen, Montmain, Quévreville la Poterie, Saint Aubin Celloville et Ymare.

Coût prévisionnel pour les 6 années et 3 mois du marché : 4 839 845 €HT soit 5 396 581 €TTC

Décomposé comme suit :

Au titre de l'exploitation : 4 112 329 €HT soit 4 523 561.90 €TTC

Au titre du renouvellement : 437 671 €HT soit 525 205.20 €TTC

Au titre de la réalisation des travaux de branchements neufs et visite d'inspection domiciliaire en domaine public : 289 845 €HT soit 347 814 €TTC

Forme du marché : Ordinaire

Durée du marché : La durée du marché est de 6 années et 3 mois ferme. Elle est fixée du 1er janvier 2021 au 01 avril 2027 à 12h00.

Lieu principal d'exécution : Métropole Rouen Normandie

Procédure : Appel d'offres ouvert européen

Critères de jugement des offres :

Montant des prestations : 50%

Valeur technique : 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 3/07/2020

Date de la réunion de la CAO : 25/09/2020

Nom(s) du/des attributaires : VEOLIA – SADE EXPLOITATIONS DE NORMANDIE

Montant du marché pour les 6 années et 3 mois du marché : en € HT et TTC (ATTENTION TVA exploitation 10%) : 3 598 381,99 €HT soit 4 318 058,39 €TTC

Département / Direction : **Territoire et Proximité**

Nature et objet du marché : **Fourniture seule et fourniture et livraison de granulats**

Coût prévisionnel : 91 767,00 € HT

Durée du marché : un an reconductible trois fois un an

Lieu principal exécution : territoire Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres : critère unique du prix.

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 05/06/2020

Date de la réunion de la CAO : 25 septembre 2020

Nom(s) du/des attributaires : Société CARRIERES et BALLASTIERES de Normandie

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel : 70 535,10 €TTC

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **SUTE / Direction de Eau-Assainissement**

Objet du marché : **Entretien des espaces verts de la Métropole Rouen Normandie**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Les Directions de la Métropole utilisent un accord cadre à bons de commande afin de réaliser les travaux d'entretien des espaces verts sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Compte tenu que les 4 lots du marché actuel arrivent à échéance :

M1718 - Lot 1 : Réserve conformément à l'article 13 du Décret n°2016-360 du 26 mars 2016 (déchetteries, pistes cyclables, maisons des forêts, archives, Biopolis I et Oissel Yorkshire), le 29/03/2021

M1728 - Lot 2 : Bassins pluviaux et ouvrages d'assainissement sur l'ensemble du périmètre de la Métropole, le 10/04/2021

M1729 - Lot 3 : Secteur Sud (hors lot réservé et hors bassins pluviaux et ouvrages d'assainissement), le 10/04/2021

M1719 - Lot 4 : Secteur Nord (hors lot réservé et hors bassins pluviaux et ouvrages d'assainissement), le 29/03/2021

Il convient de relancer le marché.

Le marché sera décomposé en 4 lots comme suit :

Lot 1 : Réserve conformément à l'article L2113-12 du Code de la Commande Publique (déchetteries, pistes cyclables, maisons des forêts, archives, Biopolis I et Oissel Yorkshire)

Lot 2 : Bassins pluviaux et ouvrages d'assainissement sur l'ensemble du périmètre de la Métropole

Lot 3 : Secteur Sud (hors lot réservé et hors bassins pluviaux et ouvrages d'assainissement)

Lot 4 : Secteur Nord (hors lot réservé et hors bassins pluviaux et ouvrages d'assainissement)

Les estimations sont les suivantes :

- Lot 1 = 55 600 € HT, soit 66 720 € TTC
- Lot 2 = 391 000 € HT, soit 469 200 € TTC
- Lot 3 = 356 800 € HT, soit 428 160 € TTC
- Lot 4 = 368 300 € HT, soit 463 560 € TTC

Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois un an

Forme du Marché : accord-cadre à bons de commande avec minimum 15 000 €HT (lot 1) et 100 000 €HT (lots 2 à 4) et sans maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert européen

Critères de jugement des offres :

Montant des prestations : 50 %

Valeur technique : 35 %

Valeur environnementale : 15 %

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments**

Modification n°2 au marché M1841

Objet du marché : Restauration et reconversion de l'Aître Saint Maclou à Rouen
Lot 10 « Electricité-Chauffage-Eclairage-CFA/CFO-SSI»

Titulaire du marché : EIFFAGE ENERGIE

Montant initial du marché : 649 883,28 € HT, soit 779 859,94 € TTC

Objet de la modification : travaux complémentaires et des demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage en particulier pour l'installation des affectataires et pour le fonctionnement général de l'édifice.

Montant de la modification / % du montant du marché : 85 390,33 € HT / 102 468,40 € TTC
+13,14%

Montant du marché modifications cumulées : 735 273,61 € HT, soit 882 328,33 € TTC / +13,14 %

Avis favorable de la CAO du 11/09/2020

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments**

Modification n°7 au marché M1836

Objet du marché : Restauration et reconversion de l'Aître Saint Maclou à Rouen - lot 1
« Maçonnerie - Pierre de taille BA - Installations de chantier »

Titulaire du marché : Groupement Normandie Rénovation Lefevre

Montant initial du marché : 3 780 983,16 € HT soit 4 537 179,79 € TTC

Objet de la modification : demande complémentaire de la maîtrise d'ouvrage, en particulier pour l'aménagement et l'extension de la boutique pâtisserie au RDC sur la rue Martainville, suite à l'acquisition de locaux supplémentaires par la Métropole

Montant de la modification / % du montant du marché : 41 729,56 € HT / 50 075,47 € TTC
+1,10 %

Montant du marché modifications cumulées : 4 172 265,13 € HT, soit 5 006 718,16 € TTC
+10,35 %

Avis favorable de la CAO du 11/09/2020

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments**

Modification n°4 au marché M1837

Objet du marché : Restauration et reconversion de l'Aître Saint Maclou à Rouen
lot 2 « Charpente MH – Menuiserie »

Titulaire du marché : LES ATELIERS AUBERT-LABANSAT

Montant initial du marché : 3 866 835,20 € HT, soit 4 640 202,24 € TTC

Objet de la modification : travaux complémentaires ou modificatifs demandés sur le chantier en accord entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre par exemple pour l'aménagement et l'extension de la boutique pâtisserie au RDC sur la rue Martainville suite à l'acquisition de locaux supplémentaires ou pour l'installation des différents affectataires dans leurs locaux et à la prise en compte en moins-values de prestations prévues au marché et finalement non réalisées

Montant de la modification / % du montant du marché : 66 771,84 € HT / 80 126,21 € TTC /
+1,73 %

Montant du marché modifications cumulées : 4 154 460,52 € HT, soit 4 985 352,62 € TTC /
+7,44 %

Avis favorable de la CAO du 11/09/2020

Département / Direction : **SUTE / Régies Eau-Assainissement**

Modification n°2 au marché M18133

Objet du marché : Travaux d'assainissement de la vallée de l'Austreberthe
Lot n°1 : Travaux de création d'un réseau de transfert des effluents entre la STEP de Saint-Paër et la STEP de Villers-Ecalles

Titulaire du marché : SOGEA NORD OUEST TP / SOGEA ILE DE France

Montant initial du marché : Montant HT : 1 017 422,50 € Montant TTC : 1 220 907,00 € (selon montants du DQE non contractuel)

Objet de la modification : acter l'application d'un prix nouveau, les quantités réellement exécutées rendues nécessaires pour la bonne exécution des travaux ainsi qu'une prolongation du délai d'exécution des travaux.

Montant de la modification / % du montant du marché : 55 743,00 € HT / 66 891,60 € TTC +5,48%

Montant du marché modifications cumulées : 1 073 165,50 € HT soit 1 287 798,60 € TTC / +5,48 %

Avis favorable de la CAO du 11/09/2020

Département / Direction : **EPMD**

Avenant n°1 au marché M1478

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre systèmes Arc Nord Sud - Réalisation de la nouvelle ligne à haut niveau de service BHNS entre la place du bowling à Rouen et le zénith à Grand-Quevilly – RMS TEOR et Métro – BIV Métro

Titulaire du marché : Groupement EDEIS / KISIO (anciennement SNC LAVALIN / EIFFIA)

Caractéristiques principales : Cette maîtrise d'œuvre a pour mission d'assurer les interfaces techniques avec les systèmes existant (fibre optique, Système d'Aide à l'Exploitation (SAE), Système d'Information des Voyageurs (SIV), billettique) et est en charge de la définition, de la fourniture et de la pose des équipements.

Montant initial du marché : 369 150,00 € TTC

Objet de la modification : Cet avenant a pour objet, après accord des parties, d'acter la prolongation de la durée du marché, d'ajouter des prix supplémentaires à la DPGF ainsi qu'une moins-value pour prestations non effectuées.

Montant de la modification / % du montant du marché : 49 978,33 € TTC soit 13,54%

Montant du marché modifications cumulées : 419 128,33 € TTC

Avis favorable de la CAO du 25/09/2020

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, membre du Bureau, Président de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération.

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Monsieur HOUBRON présente à ses collègues les modifications ayant donné lieu à une nouvelle version du projet de délibération remis sur table.

La délibération est adoptée.

Madame FLAVIGNY, Conseillère déléguée présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Marchés publics - Activités postales - Convention de groupement de commandes : autorisation de signature (Délibération n° B2020_0421 - Réf. 5691)**

Dans le cadre des activités postales, il a été lancé en 2016 un marché sous la forme d'un groupement de commandes avec les communes de Rouen, Petit-Quevilly et Grand-Quevilly. Ce marché arrive à son terme au mois de février 2021.

Il est proposé de relancer une nouvelle consultation dans le cadre d'un groupement de commandes dont la Métropole serait le coordonnateur dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Après le recensement des communes susceptibles d'être intéressées, mené par la Direction Immobilier et Moyens Généraux de la Métropole, les communes de Rouen, Petit-Quevilly et Grand-Quevilly adhèrent au groupement de commandes.

L'ensemble des activités postales sont ouvertes à la concurrence des opérateurs de services postaux depuis le 1^{er} janvier 2011, conformément à la loi du 9 février 2010. Il est donc nécessaire de procéder à une mise en concurrence pour la réalisation des activités postales, notamment la collecte, la remise, l'affranchissement, l'acheminement des colis et des courriers en France et à l'étranger, la distribution des supports publicitaires sur des lieux fixes et dans les boîtes aux lettres et les missions de messagerie par coursiers à l'échelle d'une commune ou de l'ensemble du territoire Métropolitain.

Il vous est donc proposé d'approuver le groupement de commande avec les communes de Rouen, de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly conformément aux au titre des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Catherine FLAVIGNY, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de l'ouverture à la concurrence de l'ensemble des activités postale, la Métropole doit procéder à une mise en concurrence pour la réalisation de prestations de services liées à ces activités,
- qu'il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes avec les communes de Rouen, Petit-Quevilly et Grand-Quevilly,

Décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de services d'activités postales auquel participeront la Métropole, les communes de Rouen, Petit-Quevilly et Grand-Quevilly,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ci-jointe,
- d'habiliter le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes,
- d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée pour la réalisation de prestations de services liées aux activités postales, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,
- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir,

et

- d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appel infructueux, par voie de marché négocié ou par relance d'un nouvel appel d'offres.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 des différents budgets de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (M. HOUBRON, élu intéressé, ne prend pas part au vote).

En l'absence de Madame PANE, Monsieur ROULY, Vice-Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement de contractuels : autorisation**
(Délibération n° B2020_0422 - Réf. 5697)

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de géomaticien(ne) au sein de la Direction Laboratoire Territoire et Mobilité. Les missions confiées à la personne recrutée seront notamment, en lien avec le chargé d'études, de piloter, organiser et développer l'activité géomatique du Département, d'accompagner les services en matière d'information géographique en collaboration avec la Direction des Systèmes d'Information et d'assurer l'exploitation des données géomatiques et la réalisation des prestations alphanumériques et graphiques.

Ce poste requiert notamment une formation supérieure en géomatique ou équivalent, une expérience avérée sur un poste similaire et une maîtrise des outils SIG d'ESRI (ArcGis) et de Rstudio.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 11 mai 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de la valorisation du patrimoine culturel au sein de la Direction de la Culture. Les missions confiées à la personne recrutée seront notamment, en lien avec la responsable de service, de participer à l'étude, à l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine culturel, de définir, piloter et promouvoir des actions et projets de valorisation des patrimoines, d'assurer le commissariat des expositions et de réaliser les travaux administratifs et financiers liées aux activités en lien avec le pôle administratif de la direction.

Ce poste requiert notamment une formation en histoire, histoire de l'art, histoire de l'architecture ou médiation culturelle, une grande capacité rédactionnelle et une expérience professionnelle avérée sur un poste similaire.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés ou attachés de conservation du patrimoine et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 23 juillet 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de la gestion administrative, juridique et financière au sein de la Direction de la Culture. Les missions confiées à la personne recrutée seront notamment, en lien avec la directrice, d'assurer, animer et superviser la gestion administrative de la direction, d'assurer une assistance juridique à la direction, et d'élaborer le budget et suivre l'exécution budgétaire de la direction.

Ce poste requiert notamment une formation supérieure dans le domaine de l'administration

publique, une expérience dans le domaine juridique et des finances publiques, une expérience dans la gestion budgétaire, une bonne connaissance du secteur culturel et une excellente capacité rédactionnelle.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 9 juillet 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de conseiller(ère) FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Énergétique) au sein de la Direction Énergie, Environnement. Les missions confiées à la personne recrutée seront notamment, en lien avec le responsable de service, d'accueillir, de sensibiliser et de conseiller les particuliers, les syndicats de copropriété ainsi que les copropriétaires et les entreprises dans le domaine de l'énergie.

Ce poste requiert notamment une formation dans le domaine thermique, énergétique ou de l'environnement, des connaissances de la thermique du bâtiment, des énergies renouvelables et des réseaux d'acteurs normands liés, une maîtrise des dispositifs d'aides financières à la rénovation énergétique en vigueur sur le territoire, et une expérience solide dans le montage de dossiers de demande de subvention.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 7 septembre 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire de patrimoine et données graphiques au sein de la Direction des Bâtiments. Les missions confiées à la personne recrutée seront notamment, en lien avec le responsable de service, de contrôler de façon constante l'exploitation des bâtiments, faire réaliser, suivre et vérifier la réalisation de travaux d'entretien et vérifier leur bonne exécution, de gérer les maquettes numériques et réaliser les plans d'opérations de réaménagements intérieurs.

Ce poste requiert notamment une formation dans le bâtiment/génie civil avec une expérience de suivi de chantiers de 5 ans d'une bonne connaissance de Pack Office, AutoCad et SIG et une maîtrise du logiciel Revit.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 25 août 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, les expertises requises sus-mentionnées justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités des expertises sus-mentionnées et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de géomaticien(ne), de chargé(e) de la valorisation du patrimoine culturel et de chargé(e) de la gestion administrative juridique et financière, de conseiller(ère) FAIRE, de gestionnaire de patrimoine et données graphiques, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés ci-dessus,
- d'autoriser le renouvellement de ces contrats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur ROULY, Vice-Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Ressources humaines Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Djoudé MERABET à Genève les 21 et 22 octobre 2020 : autorisation (Délibération n° B2020_0423 - Réf. 5929)**

La 24^{ème} réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 6^e Session 2018-2019 » est organisée à Genève, Suisse, les 21 et 22 octobre 2020, par le Conseil de l'Europe - Secrétariat de la Convention européenne du paysage, Direction de la participation démocratique - en coopération avec l'Office fédéral de l'Environnement (OFEV) de la

Suisse et la collaboration de la République et du Canton de Genève, dans le cadre du Programme de travail de la Convention.

La réunion s'adresse aux représentants des gouvernements - membres du Comité Directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP), de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et représentants d'autres ministères - autorités locales et régionales, professionnels, universitaires, représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, et autres personnes, travaillant dans le domaine du paysage et du développement durable, avec ses dimensions environnementale, culturelle, sociale et économique.

La Métropole a été conviée à y participer par le secrétariat général du Conseil de l'Europe.

Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et du Pôle de proximité Val de Seine représentera les services de la Métropole.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Djoudé MERABET et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses. Celles-ci concernent les frais de séjour (hébergement et restauration).

La prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

La prise en charge des frais des agents de la Métropole se fera également aux frais réels, selon les modalités prévues pour les rencontres professionnelles de cette envergure.

La prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération C2010_0649 du Conseil de la CREA en date du 18 octobre 2010 relative aux conditions et modalités de remboursement des frais des agents, modifiée par la délibération B2018_0439 du Bureau métropolitain en date du 17 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Monsieur Djoudé MERABET va participer au déplacement des 21 et 22 octobre 2020,
- que la réglementation permet lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés,

Décide :

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Djoudé MERABET, pour sa participation à ce déplacement,
- et
- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Djoudé MERABET, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 et 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit pour Monsieur MERABET de recevoir le Prix du Paysage au nom de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 58.